



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2020-068

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2020

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2020-08-04-005 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-126 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de sage-femme, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique (151 pages) Page 5

BFC-2020-08-04-008 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-127 relatif au contrat type régional d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones « très sous-dotées » et « sous-dotées » (5 pages) Page 157

BFC-2020-08-04-006 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-128 relatif au contrat type régional d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones « très sous-dotées » et « sous-dotées » (5 pages) Page 163

BFC-2020-08-04-007 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-129 relatif au contrat type régional d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones « très sous-dotées » et « sous-dotées » (5 pages) Page 169

BFC-2020-08-05-005 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-767 transformant le statut du groupe hospitalier de la Haute-Saône, établissement public de santé de ressort intercommunal en établissement public de santé de ressort départemental (FINESS EJ : 70 000 49 1) (2 pages) Page 175

BFC-2020-08-04-003 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-766 portant autorisation du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit du GIE IRM La Vallée de l'Image 4 rue Capitaine Drillien 71321 Chalon-sur-Saône Cedex (FINESS EJ : 71 000 191 8 - FINESS ET : 71 001 521 5) (2 pages) Page 178

BFC-2020-07-31-005 - Décision n° DOS/ASPU/125/2020 rejetant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments formulée par Monsieur Christophe Duret pharmacien titulaire de l'officine sise Rue Principale à Ouroux-en-Morvan (58230) (2 pages) Page 181

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2020-08-05-006 - Arrêté Haut Doubs Repassage signé (2 pages) Page 184

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

BFC-2020-08-04-004 - Demandes d'autorisation d'exploiter-récépissés de dossiers juillet 2020 (2 pages) Page 187

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire**

BFC-2020-07-27-006 - Arrêté modificatif portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL DE LA COUHÉE à Saint-Didier-en-Bresse (4 pages) Page 190

BFC-2020-07-27-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL CONTANT à Ciel (2 pages)	Page 195
BFC-2020-07-23-006 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL DESCHAMPS à Morlet (4 pages)	Page 198
BFC-2020-07-27-007 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. Ludovic PERRAUDIN à Charbonnat (2 pages)	Page 203
BFC-2020-07-20-017 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DU MOULIN DU BOURG à Sens-sur-Seille (1 page)	Page 206
BFC-2020-07-20-025 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL L'ÉTABLE DES VINS à Verzé (1 page)	Page 208
BFC-2020-07-20-026 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la CHEVRE CERONNAISE à Céron (1 page)	Page 210
BFC-2020-07-20-016 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DE CROIZY à Laizy (1 page)	Page 212
BFC-2020-07-20-021 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DE MIOT à Champlecly (1 page)	Page 214
BFC-2020-07-20-015 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA ELEVAGE DE LA LIE à Chevagny-lès-Chevrières (1 page)	Page 216
BFC-2020-08-03-013 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Alan GRÉGOIRE à Charnay-lès-Mâcon (1 page)	Page 218
BFC-2020-07-20-023 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Baptiste LACOUR à Saint-Sernin-du-Bois (1 page)	Page 220
BFC-2020-07-20-012 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Cédric JOLY à Lays-sur-le-Doubs (1 page)	Page 222
BFC-2020-08-03-012 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Yann GINOLIN à Étang-sur-Arroux (1 page)	Page 224
BFC-2020-07-20-024 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Angélique JACQUOT à Sassenay (1 page)	Page 226
BFC-2020-07-20-018 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Irène AULAS à Saint-Laurent-en-Brionnais (1 page)	Page 228
BFC-2020-08-03-011 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Isabelle AUGOYAT à Navour-sur-Grosne (1 page)	Page 230
BFC-2020-07-20-014 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Lorine DELONGUY à Saint Forgeot (1 page)	Page 232
BFC-2020-07-20-022 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Nina MAGNIN à Villeneuve-en-Montagne (1 page)	Page 234

BFC-2020-07-20-013 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Véronique PABION à Cormatin (1 page)	Page 236
BFC-2020-07-20-020 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE SAINT LAURENT à Château (1 page)	Page 238
BFC-2020-07-20-011 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES VERCHERES DU HAUT à Issy-l'Eveque (1 page)	Page 240
BFC-2020-07-20-019 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC DU JARDIN DE MOULIN BAYARD à Baudemont (1 page)	Page 242
<b>Direction départementale des territoires du Doubs</b>	
BFC-2020-08-03-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Messieurs BABEY Paul et Martin une surface agricole à BLAMONT (25) (2 pages)	Page 244
BFC-2020-08-03-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT une surface agricole à BLAMONT (25) (2 pages)	Page 247
BFC-2020-08-03-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU GRAND CLOS une surface agricole à LAVANS LES QUINGEY, LE VAL, PESSANS (25) (3 pages)	Page 250
BFC-2020-08-03-007 - Arrêté portant autorisation partielle à MME GUINET Mathilde et M. GUINET Stéphane (futur GAEC) à exploiter une surface agricole à CESSEY, CHOUZELOT, SAMSON, LOMBARD, PESSANS, LE VAL, QUINGEY, RONCHAUX, VORGES LES PINS (4 pages)	Page 254
BFC-2020-08-03-010 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC HENRIET une surface agricole à PELOUSEY (25) (2 pages)	Page 259
<b>Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon</b>	
BFC-2020-08-10-001 - arrêté n°19-2020 subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 262
BFC-2020-08-10-002 - Décision 10 août 2020 portant délégation de signature à Veronica GISCON (2 pages)	Page 269
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2020-08-06-001 - Arrêté N°20-165 BAO Portant modification d'un agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique. (2 pages)	Page 272
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2020-08-10-003 - Arrêté préfectoral n° 20-166 BAG portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle BIBRACTE (2 pages)	Page 275
BFC-2020-01-21-024 - arrêté Site des Sources de la Seine (4 pages)	Page 278
<b>Maison d'arrêt de Dijon</b>	
BFC-2020-08-12-001 - 2020-08-12 LANGLOIS- délégation de signature (2 pages)	Page 283



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-04-005

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-126

relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de sage-femme, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique

**ARRETE**  
**N°ARSBFC/DOS/ASPU/20-126**  
**relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de sage-femme, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique**

**Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 (C) ;

Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes conclu le 29 mai 2018 entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et, d'autre part, l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) et l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF) et publié au Journal officiel du 10 août 2018 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-038 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les avis favorables, de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) et de l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Sages-femmes, consultés conformément aux dispositions de l'article R1434-42 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de sage-femme arrêtées en région Bourgogne-Franche-Comté sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4/08/2020  
**Le directeur général,**

*Signé*

**Pierre PRIBILE**

## ANNEXE 1

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville  
classées en zones très sous-dotées

### Département : Côte d'or

21	Côte-d'Or	21002	Agey	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21004	Aignay-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21006	Aisey-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21007	Aisy-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89004	Aisy-sur-Armançon	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21009	Allerey	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	58003	Alligny-en-Morvan	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21012	Ampilly-le-Sec	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21015	Antigny-la-Ville	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21020	Arconcey	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21023	Arnay-le-Duc	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21025	Arrans	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21026	Asnières-en-Montagne	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21029	Athie	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21033	Aubigny-lès-Sombernon	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21034	Autricourt	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21036	Auxant	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21040	Avosnes	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21044	Balot	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21045	Barbirey-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21046	Bard-le-Régulier	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21047	Bard-lès-Époisses	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	71020	Barnay	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21052	Beaulieu	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée

21	Côte-d'Or	21055	Beaunotte	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21058	Belan-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21061	Bellenod-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21062	Bellenot-sous-Pouilly	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21066	Bessey-la-Cour	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21068	Beurey-Bauguay	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21069	Beurizot	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21073	Bierre-lès-Semur	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21077	Bissey-la-Côte	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21078	Bissey-la-Pierre	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21082	Blancey	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21083	Blanot	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21087	Bligny-sur-Ouche	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21090	Boudreville	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21091	Bouhey	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21093	Boux	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21097	Boussey	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	58037	Brassy	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21101	Braux	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21102	Brazey-en-Morvan	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21104	Brémur-et-Vaurois	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21108	Brianny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21109	Brion-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21114	Buffon	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21115	Buncey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21116	Bure-les-Templiers	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21117	Busseaut	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21123	Buxerolles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée

21	Côte-d'Or	21124	Censerey	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21125	Cérilly	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21128	Chailly-sur-Armançon	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21129	Chambain	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21134	Chamesson	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21139	Champeau-en-Morvan	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21140	Champignolles	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21141	Champrenault	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21142	Chanceaux	2116	Is-sur-Tille	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21143	Channay	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21144	Charencey	2119	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21145	Charigny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21147	Charny	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21149	Charrey-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21152	Châteauneuf	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21153	Châtellenot	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21154	Châtillon-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21155	Chaudenay-la-Ville	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21156	Chaudenay-le-Château	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21157	Chaugey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21161	Chaumont-le-Bois	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21164	Chazilly	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21165	Chemin-d'Aisey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21168	Chevannay	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	71129	Chissey-en-Morvan	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21176	Civry-en-Montagne	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21177	Clamerey	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21181	Clomot	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée

21	Côte-d'Or	21184	Colombier	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21187	Commarin	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21198	Corrombles	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21199	Corsaint	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21201	Coulmier-le-Sec	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21202	Courban	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21203	Courcelles-Fré moy	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21204	Courcelles-lès-Montbard	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21205	Courcelles-lès-Semur	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21210	Créancey	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21212	Crépand	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21214	Crugey	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89132	Cry	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21216	Culètre	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	10119	Cunfin	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21221	Cussy-la-Colonne	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21222	Cussy-le-Châtel	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	52165	Dancevoir	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21229	Diancey	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21232	Dompierre-en-Morvan	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	58106	Dun-les-Places	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21238	Échannay	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21243	Écutigny	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21244	Éguilly	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21247	Époisses	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21250	Essarois	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21251	Essey	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21252	Étais	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée

21	Côte-d'Or	89161	Étivey	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21258	Étrochey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21259	Fain-lès-Montbard	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21260	Fain-lès-Moutiers	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21262	Faverolles-lès-Lucey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21272	Flée	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21274	Foissy	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21279	Fontaines-les-Sèches	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21280	Fontangy	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21282	Forléans	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21284	Francheville	2116	Is-sur-Tille	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21287	Fresnes	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21291	Genay	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21296	Gevrolles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89187	Gigny	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21298	Gissey-le-Vieil	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21300	Gissey-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21302	Gomméville	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	58129	Gouloux	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21305	Grancey-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21306	Grenant-lès-Somberton	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21309	Griselles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21310	Grosbois-en-Montagne	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21312	Gurgy-la-Ville	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21313	Gurgy-le-Château	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21324	Jeux-lès-Bard	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21325	Jouey	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21328	Juillenay	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée



21	Côte-d'Or	21329	Juilly	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89210	Jully	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21120	La Bussière-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21159	La Chaume	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21445	La Motte-Ternant	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21525	La Roche-en-Brenil	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21334	Lacanche	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21335	Lacour-d'Arcenay	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21336	Laignes	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21343	Larrey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21264	Le Fête	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21303	Les Gouilles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21346	Leuglay	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21349	Liernais	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21350	Lignerolles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21354	Longecourt-lès-Culêtre	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21357	Louesme	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21359	Lucey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21362	Maconge	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21363	Magnien	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21364	Magny-Lambert	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21365	Magny-la-Ville	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21372	Maisey-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21374	Maligny	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21375	Manlay	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21377	Marcellois	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21378	Marcenay	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21379	Marcheseuil	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée

21	Côte-d'Or	21380	Marcigny-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21382	Marcilly-Ogny	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21386	Marigny-le-Cahouët	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21389	Marmagne	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21392	Martrois	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21393	Massingy	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21394	Massingy-lès-Semur	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21395	Massingy-lès-Vitteaux	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21396	Mauvilly	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21399	Meilly-sur-Rouvres	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21402	Menesble	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21403	Ménessaire	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21410	Meulson	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21413	Millery	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21414	Mimeure	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21417	Missery	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21418	Moitron	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21422	Molphey	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21425	Montbard	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21426	Montberthault	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21427	Montceau-et-Écharnant	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21429	Montigny-Montfort	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21430	Montigny-Saint-Barthélemy	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21431	Montigny-sur-Armançon	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21432	Montigny-sur-Aube	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21434	Montlay-en-Auxois	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21435	Montliot-et-Courcelles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée

21	Côte-d'Or	21438	Montmoyen	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21439	Montoillot	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21441	Mont-Saint-Jean	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	58180	Montsauche-les-Settons	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21444	Mosson	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21446	Moutiers-Saint-Jean	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	58185	Moux-en-Morvan	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21447	Musigny	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	10261	Mussy-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21449	Nan-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21451	Nesle-et-Massoult	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21454	Nicey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21455	Nod-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21456	Nogent-lès-Montbard	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21457	Noidan	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21460	Noiron-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21463	Normier	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89280	Nuits	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21465	Obtrée	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21470	Origny	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	58205	Ouroux-en-Morvan	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21476	Painblanc	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21479	Pellerey	2116	Is-sur-Tille	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89296	Perrigny-sur-Armançon	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89300	Pisy	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21484	Planay	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21488	Poinçon-lès-Larrey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21494	Poncey-sur-l'IGNON	2116	Is-sur-Tille	1-Zone très sous dotée

21	Côte-d'Or	21497	Pont-et-Massène	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21499	Poithières	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21501	Pouilly-en-Auxois	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21505	Précy-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21510	Prusly-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21511	Puits	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21516	Quincerot	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21518	Quincy-le-Vicomte	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89321	Ravières	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21519	Recey-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21520	Remilly-en-Montagne	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21524	Riel-les-Eaux	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21526	Rochefort-sur-Brévon	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21529	Roilly	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21530	Rougemont	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21533	Rouvres-sous-Meilly	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21537	Saffres	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	58226	Saint-Agnan	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21538	Saint-Andeux	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21539	Saint-Anthot	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	58235	Saint-Brisson	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21543	Saint-Broing-les-Moines	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21546	Saint-Didier	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21544	Sainte-Colombe-en-Auxois	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21545	Sainte-Colombe-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21570	Sainte-Sabine	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21547	Saint-Euphrône	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21548	Saint-Germain-de-	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée

			Modéon			
21	Côte-d'Or	21549	Saint-Germain-le-Rocheux	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21550	Saint-Germain-lès-Senailly	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21552	Saint-Héliier	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21557	Saint-Marc-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21560	Saint-Martin-de-la-Mer	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21563	Saint-Mesmin	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21566	Saint-Pierre-en-Vaux	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21567	Saint-Prix-lès-Arnay	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21568	Saint-Rémy	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21576	Saint-Thibault	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21578	Saint-Victor-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21580	Salmaise	2119	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89376	Sarry	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21584	Saulieu	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21588	Saussey	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21593	Savilly	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21594	Savoisy	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21600	Semarey	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21602	Semond	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21603	Semur-en-Auxois	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21604	Senailly	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89385	Sennevoy-le-Bas	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89386	Sennevoy-le-Haut	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21612	Souhey	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21084	Source-Seine	2119	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21613	Soussey-sur-Brionne	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée

21	Côte-d'Or	89403	Stigny	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21615	Sussey	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21626	Terrefondrée	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21628	Thoires	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21629	Thoisly-la-Berchère	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21630	Thoisly-le-Désert	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21631	Thomirey	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21633	Thorey-sous-Charny	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21634	Thorey-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21635	Thoste	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21640	Torcy-et-Pouigny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21641	Touillon	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21642	Toutry	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21649	Uncey-le-Franc	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21327	Val-Mont	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21652	Vandenesse-en-Auxois	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21653	Vannaire	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21655	Vanvey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	89431	Vassy-sous-Pisy	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21659	Vaux-Saules	2116	Is-sur-Tille	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21660	Veilly	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21662	Velogny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21664	Verdonnet	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21670	Verrey-sous-Salmaise	2119	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21671	Vertault	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21672	Vesvres	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21673	Veuvev-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21674	Veuxhaulles-sur-Aube	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée

21	Côte-d'Or	21675	Vianges	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21676	Vic-de-Chassenay	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21677	Vic-des-Prés	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21678	Vic-sous-Thil	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21679	Vieilmoulin	21501	Pouilly-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21681	Vieux-Château	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21683	Viévy	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21685	Villaines-en-Duesmois	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21686	Villaines-les-Prévôtes	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21687	Villargoix	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21689	Villars-et-Villenotte	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21690	Villeberny	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21693	Villedieu	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21696	Villeneuve-sous-Charigny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21700	Villers-Patras	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21703	Villiers-en-Morvan	21584	Saulieu	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21704	Villiers-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21706	Villotte-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21707	Villy-en-Auxois	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21709	Viserny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21710	Vitteaux	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21711	Vix	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21715	Voudenay	21023	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
21	Côte-d'Or	21717	Voulaines-les-Templiers	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée

Département : Jura

39	Jura	39015	Ardon	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39016	Arinthod	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39018	Aromas	3987	Aromas	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39020	Arsure-Arsurette	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39052	Bief-des-Maisons	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39053	Bief-du-Fourg	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39055	Billecul	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39070	Bourg-de-Sirod	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39083	Censeau	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39085	Cerniébaud	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39086	Cernon	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39089	Cézia	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39097	Champagnole	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39102	Chancia	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39105	Chapois	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39108	Charency	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39120	Châtelneuf	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39137	Chemilla	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39143	Chevrotaine	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39148	Chisséria	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39153	Cize	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39163	Condes	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39165	Conte	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39166	Cornod	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39178	Crans	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée



39	Jura	39183	Crotenay	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39187	Cuvier	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39203	Doye	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39210	Équevillon	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39214	Esserval-Tartre	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39230	Fontenu	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39237	Fraroz	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39247	Genod	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39254	Gillois	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39269	Jeurre	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39221	La Favière	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39282	La Latette	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39287	Lavans-sur-Valouse	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39277	Le Larderet	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39281	Le Latet	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39406	Le Pasquier	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39545	Le Vaudioux	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39289	Lect	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39292	Lent	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39091	Les Chalesmes	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39381	Les Nans	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39298	Longcochon	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39301	Loulle	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39313	Marigny	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39318	Martigna	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39329	Mièges	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39331	Mignovillard	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée

39	Jura	39344	Monnet-la-Ville	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39351	Montcusel	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39356	Montigny-sur-l'Ain	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39364	Montrond	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39366	Mont-sur-Monnet	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39372	Mournans-Charbonny	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39376	Moutoux	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39389	Ney	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39391	Nozeroy	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39393	Onglières	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39419	Pillemoine	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39427	Plénise	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39428	Plénisette	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39437	Pont-du-Navoy	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39461	Rix	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39473	Saffloz	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39481	Saint-Germain-en-Montagne	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39483	Saint-Hymetière	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39503	Sapois	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39517	Sirod	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39523	Syam	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39530	Thoirette-Coisia	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39540	Valempoulières	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39543	Vannoz	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39554	Vers-en-Montagne	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
39	Jura	39557	Vescles	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée

39	Jura	39583	Vosbles	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
----	------	-------	---------	------	---------------------	------------------------

**Département : Nièvre**

58	Nièvre	58001	Achun	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58004	Alluy	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58005	Amazy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89007	Andryes	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58006	Anlezy	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	71009	Anost	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58008	Anthien	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58009	Arbourse	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58010	Arleuf	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58011	Armes	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58013	Arthel	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58014	Arzembouy	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58015	Asnan	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89020	Asnières-sous-Bois	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58016	Asnois	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58017	Aunay-en-Bazois	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58018	Authiou	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58020	Avril-sur-Loire	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58021	Azy-le-Vif	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58024	Bazolles	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58025	Béard	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58026	Beaulieu	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58027	Beaumont-la-Ferrière	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58028	Beaumont-Sardolles	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58029	Beuvron	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée

58	Nièvre	58030	Biches	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58031	Billy-Chevannes	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58032	Billy-sur-Oisy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58034	Blismes	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58035	Bona	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58038	Breugnon	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58039	Brèves	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58040	Brinay	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58041	Brinon-sur-Beuvron	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89057	Brosses	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58043	Bussy-la-Pesle	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58046	Cercy-la-Tour	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58047	Cervon	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58050	Challement	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89071	Chamoux	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58052	Champallement	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58053	Champlemy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58054	Champlin	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58055	Champvert	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58057	Chantenay-Saint-Imbert	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58060	Charrin	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58063	Château-Chinon (Campagne)	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58062	Château-Chinon (Ville)	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89091	Châtel-Censoir	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58065	Châtillon-en-Bazois	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58066	Châtin	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58068	Chaumard	58062	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée

					(Ville)	
58	Nièvre	58069	Chaumot	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58070	Chazeuil	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58071	Chevannes-Changy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58072	Chevenon	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58073	Chevroches	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58075	Chitry-les-Mines	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58076	Chouigny	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58078	Cizely	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58079	Clamecy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58082	Corancy	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58083	Corbigny	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58084	Corvol-d'Embernard	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58085	Corvol-l'Orgueilleux	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58087	Cossaye	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89119	Coulanges-sur-Yonne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58090	Courcelles	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89125	Courson-les-Carières	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89129	Crain	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58092	Crux-la-Ville	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58093	Cuncy-lès-Varzy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58095	Decize	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58096	Devay	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58097	Diennes-Aubigny	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58098	Dirol	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58099	Dommartin	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58101	Dompierre-sur-Nièvre	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée

58	Nièvre	58103	Dornecy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58104	Dornes	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58105	Druy-Parigny	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58107	Dun-sur-Grandry	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58108	Empury	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58110	Epiry	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89158	Étais-la-Sauvin	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58111	Fâchin	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58113	Fertrève	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89164	Festigny	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58115	Fleury-sur-Loire	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58116	Flez-Cuzy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89182	Fouronnes	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58118	Fours	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58119	Frasnay-Reugny	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58120	Gâcogne	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	03119	Gannay-sur-Loire	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58123	Germenay	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58125	Gien-sur-Cure	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58127	Giry	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58128	Glux-en-Glenne	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58130	Grenois	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58131	Guérigny	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58132	Guipy	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58133	Héry	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58134	Imphy	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée

58	Nièvre	58135	Isenay	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58136	Jailly	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58045	La Celle-sur-Nièvre	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58058	La Chapelle-Saint-André	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58080	La Collancelle	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58112	La Fermeté	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58151	La Machine	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58154	La Maison-Dieu	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58195	La Nocle-Maulaix	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58137	Lamenay-sur-Loire	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58138	Langeron	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58141	Lavault-de-Frétoy	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	03309	Le Veudre	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89405	Les Hauts de Forterre	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89225	Lichères-sur-Yonne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58142	Limanton	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58143	Limon	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58144	Livry	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58145	Lormes	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58146	Lucenay-lès-Aix	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89234	Lucy-sur-Yonne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58147	Lurcy-le-Bourg	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58148	Luthenay-Uxeloup	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58150	Lys	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58153	Magny-Lormes	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89238	Mailly-le-Château	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée

58	Nièvre	58156	Marcy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58159	Marigny-sur-Yonne	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58158	Mars-sur-Allier	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58161	Maux	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58163	Menou	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	89253	Merry-sur-Yonne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58165	Metz-le-Comte	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58166	Mhère	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58169	Moissy-Moulinot	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58170	Monceaux-le-Comte	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58172	Montambert	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58171	Montapas	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58173	Montaron	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58174	Montenoison	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58175	Mont-et-Marré	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58176	Montigny-aux-Amognes	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58177	Montigny-en-Morvan	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58178	Montigny-sur-Canne	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58179	Montreuillon	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58181	Moraches	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58182	Moulins-Engilbert	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58183	Mouron-sur-Yonne	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58184	Moussy	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58190	Neuffontaines	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58191	Neuilly	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58192	Neuville-lès-Decize	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58196	Nolay	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58197	Nuars	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée



58	Nièvre	58198	Oisy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58199	Onlay	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58200	Ouagne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58201	Oudan	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58202	Ougny	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58203	Oulon	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58206	Parigny-la-Rose	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58208	Pazy	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58210	Planchez	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58212	Poiseux	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58216	Pouques-Lormes	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58217	Pousseaux	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58218	Prémery	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58219	Préporché	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58222	Rix	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58223	Rouy	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58224	Ruages	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58231	Saint-Aubin-les-Forges	5801	Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58232	Saint-Benin-d'Azy	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58233	Saint-Benin-des-Bois	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58234	Saint-Bonnot	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58237	Saint-Didier	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58253	Sainte-Marie	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58239	Saint-Firmin	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58240	Saint-Franchy	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58241	Saint-Germain-Chassenay	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58242	Saint-Germain-des-Bois	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée

58	Nièvre	58243	Saint-Gratien-Savigny	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58244	Saint-Hilaire-en-Morvan	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58245	Saint-Hilaire-Fontaine	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58246	Saint-Honoré-les-Bains	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58247	Saint-Jean-aux-Amognes	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58249	Saint-Léger-de-Fougeret	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58250	Saint-Léger-des-Vignes	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58254	Saint-Martin-d'Heuille	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58255	Saint-Martin-du-Puy	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58257	Saint-Maurice	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58258	Saint-Ouen-sur-Loire	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58259	Saint-Parize-en-Viry	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58260	Saint-Parize-le-Châtel	5816	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58262	Saint-Péreuse	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58263	Saint-Pierre-du-Mont	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58266	Saint-Révérien	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58267	Saint-Saulge	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58269	Saint-Sulpice	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58271	Saizy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58272	Sardy-lès-Épiry	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58273	Sauvigny-les-Bois	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58275	Saxi-Bourdon	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58277	Sermages	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58279	Sichamps	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée

58	Nièvre	58280	Sougy-sur-Loire	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58282	Surgy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58283	Taconnay	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58284	Talon	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58285	Tamnay-en-Bazois	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58286	Tannay	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58288	Teigny	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58290	Thaix	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58291	Thiangés	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58292	Tintury	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58293	Toury-Lurcy	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58294	Toury-sur-Jour	5816	Saint-Pierre-le-Moùtier	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58296	Tresnay	5816	Saint-Pierre-le-Moùtier	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58297	Trois-Vèvres	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58299	Trucy-l'Orgueilleux	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58300	Urzy	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58301	Vandenesse	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58304	Varzy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58305	Vauclaix	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58204	Vaux d'Amognes	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58306	Verneuil	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58308	Vignol	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58309	Villapourçon	58182	Moulins-Engilbert	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58311	Ville-Langy	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58310	Villiers-le-Sec	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58312	Villiers-sur-Yonne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
58	Nièvre	58313	Vitry-Laché	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée

**Département : Haute-Saône**

70	Haute-Saône	70003	Achey	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70018	Ancier	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70022	Angirey	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70024	Apremont	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70026	Arc-lès-Gray	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70027	Argillières	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70030	Arsans	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70032	Attricourt	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70037	Autet	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70039	Autoreille	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70041	Autrey-lès-Gray	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70043	Auvet-et-la-Chapelotte	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70054	Batrans	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70058	Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	21053	Beaumont-sur-Vingeanne	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70080	Bouhans-et-Feurg	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70099	Brotte-lès-Ray	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70100	Broye-les-Loups-et-Verfontaine	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70104	Bucey-lès-Gy	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	21135	Champagne-sur-Vingeanne	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70122	Champlitte	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70124	Champtonnay	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70125	Champvans	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70130	Charcenne	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70132	Chargey-lès-Gray	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70151	Chevigney	70279	Gray	1-Zone très sous dotée

70	Haute-Saône	70152	Choye	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70156	Citey	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70183	Courtesoult-et-Gatey	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70185	Cresancey	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70192	Cugney	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	21225	Dampierre-et-Flée	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70198	Dampierre-sur-Salon	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70201	Delain	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70204	Denèvre	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70211	Écuelle	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70218	Esmoulins	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70220	Essertenne-et-Cecey	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70222	Étrelles-et-la-Montbleuse	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70225	Fahy-lès-Autrey	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70230	Fédry	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70231	Ferrières-lès-Ray	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70237	Fleurey-lès-Lavoncourt	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70247	Fouvent-Saint-Andoche	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70252	Framont	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70251	Francourt	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70255	Fresne-Saint-Mamès	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70265	Germigney	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70274	Grandecourt	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70279	Gray	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70280	Gray-la-Ville	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70282	Gy	70279	Gray	1-Zone très sous dotée

70	Haute-Saône	70289	Igny	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70129	La Chapelle-Saint-Quillain	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70443	La Grande-Résie	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70373	La Roche-Morey	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70418	La Romaine	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70549	La Vernotte	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70297	Larret	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70299	Lavoncourt	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70505	Le Tremblois	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70053	Les Bâties	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	21348	Licey-sur-Vingeanne	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70302	Lieucourt	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70305	Loeuilley	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70331	Mantoche	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70340	Membrey	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70342	Mercey-sur-Saône	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	21433	Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70368	Montot	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70369	Mont-Saint-Léger	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70371	Montureux-et-Prantigny	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70375	Motey-sur-Saône	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70376	Nantilly	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70389	Noiron	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70394	Onay	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	21468	Orain	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70402	Oyrières	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70406	Percey-le-Grand	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée

70	Haute-Saône	70409	Pierrecourt	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	21503	Pouilly-sur-Vingeanne	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70422	Poyans	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70438	Ray-sur-Saône	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70440	Recologne	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70442	Renaucourt	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70446	Rigny	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70448	Roche-et-Raucourt	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70461	Saint-Broing	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70471	Sainte-Reine	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70463	Saint-Gand	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70466	Saint-Loup-Nantouard	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	21562	Saint-Maurice-sur-Vingeanne	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	21574	Saint-Seine-sur-Vingeanne	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70479	Sauvigney-lès-Gray	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70481	Savoieux	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70491	Seveux	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70492	Soing-Cubry-Charentenay	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70499	Theuley	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70502	Tincey-et-Pontrebeau	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70510	Vadans	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70511	Vaite	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70514	Valay	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70520	Vanne	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70521	Vantoux-et-Longevelle	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70523	Vars	70279	Gray	1-Zone très sous dotée

70	Haute-Saône	70525	Vauconcourt-Nervezain	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70528	Velesmes-Échevanne	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70529	Velet	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70531	Velleclaire	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70533	Vellefrey-et-Vellefrange	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70538	Vellemoz	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70539	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70540	Velloreille-lès-Choye	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70542	Venère	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70546	Vereux	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70557	Villefrancon	70279	Gray	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70568	Villers-Vaudey	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
70	Haute-Saône	70574	Volon	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée

#### Département : Saône et Loire

71	Saône-et-Loire	71010	Antully	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71011	Anzy-le-Duc	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71012	Artaix	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71013	Authumes	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71014	Autun	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71015	Auxy	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	03014	Avrilly	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71024	Baugy	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71029	Bellevesvre	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71047	Bourbon-Lancy	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71048	Bourg-le-Comte	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71060	Briant	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée



71	Saône-et-Loire	71062	Brion	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71063	Broye	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71071	Céron	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71075	Chalmoux	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71077	Chambilly	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71101	Charette-Varennes	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71123	Chenay-le-Châtel	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71140	Collonge-la-Madeleine	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71144	Cordesse	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71152	Cressy-sur-Somme	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71155	Cronat	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71162	Curgy	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71165	Cussy-en-Morvan	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71179	Dompierre-sous-Sanvignes	7118	Gueugnon	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71184	Dracy-Saint-Loup	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71190	Épinac	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71192	Étang-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71207	Fretterans	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71208	Frontenard	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	03120	Garnat-sur-Engièvre	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71227	Grury	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71237	Igornay	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71509	La Celle-en-Morvan	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71093	La Chapelle-Saint-Sauveur	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée

71	Saône-et-Loire	71096	La Chapelle-sous-Uchon	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71121	La Chaux	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71142	La Comelle	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71223	La Grande-Verrière	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71349	La Petite-Verrière	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71531	La Tagnière	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71251	Laizy	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71254	Lays-sur-le-Doubs	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	03035	Le Bouchaud	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71255	Lesme	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71262	Longepierre	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71266	Lucenay-l'Évêque	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71273	Maltat	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71275	Marcigny	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71291	Melay	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71297	Mesvres	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	21420	Molinot	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71301	Mont	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71307	Montceaux-l'Étoile	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71313	Monthelon	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71322	Morlet	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71326	Mouthier-en-Bresse	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	39385	Neublans-Abergement	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	03196	Neuilly-en-Donjon	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	03203	Paray-le-Frésil	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée

71	Saône-et-Loire	71348	Perrigny-sur-Loire	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71351	Pierre-de-Bresse	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	58211	Poil	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71357	Pourlans	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71368	Reclesne	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71376	Roussillon-en-Morvan	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71389	Saint-Aubin-sur-Loire	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71406	Saint-Didier-en-Brionnais	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71407	Saint-Didier-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71415	Sainte-Foy	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71414	Saint-Forgeot	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71434	Saint-Julien-de-Jonzy	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71438	Saint-Léger-du-Bois	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71440	Saint-Léger-sous-Beuvray	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	03245	Saint-Martin-des-Lais	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71453	Saint-Martin-du-Lac	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71466	Saint-Nizier-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71472	Saint-Prix	71192	Étang-sur-Arroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	58268	Saint-Seine	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71493	Saisy	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71500	Sarry	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71510	Semur-en-Brionnais	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71527	Sommant	71014	Autun	1-Zone très sous dotée

71	Saône-et-Loire	71530	Sully	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71535	Tavernay	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	21636	Thury	71014	Autun	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71539	Tintry	7101	Autun-1	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71541	Torpes	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71551	Uchon	71192	Étang-sur-Aroux	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	42317	Urbise	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71573	Versaugues	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71581	Vindecy	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	Saône-et-Loire	71589	Vitry-sur-Loire	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée

### Département : Yonne

89	Yonne	89005	Ancy-le-Franc	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89006	Ancy-le-Libre	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89010	Annay-sur-Serein	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89014	Arces-Dilo	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89016	Argentenay	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89017	Argenteuil-sur-Armançon	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89018	Armeau	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89019	Arthonnay	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10018	Auxon	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10024	Avreuil	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89028	Baon	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89035	Bellechaume	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10040	Bernon	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89038	Bernouil	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89041	Beugnon	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89060	Bussy-le-Repos	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée

89	Yonne	89061	Butteaux	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89062	Carisey	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89064	Censy	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89066	Cerisiers	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89069	Chailley	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89073	Champignelles	89086	Charny	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89076	Champlost	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89086	Charny Orée de Puisaye	89086	Charny	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10087	Chaserey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89087	Chassignelles	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89094	Chaumot	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89098	Cheney	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10098	Chesley	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10099	Chessy-les-Prés	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89101	Chéu	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89113	Collemiers	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89116	Cornant	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10107	Coursan-en-Othe	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10108	Courtaout	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10112	Coussegrey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89131	Cruzy-le-Châtel	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89137	Dannemoine	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10122	Davrey	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89142	Dixmont	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89143	Dollot	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89149	Dyé	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée

89	Yonne	10133	Eaux-Puiseaux	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89151	Égriselles-le-Bocage	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89153	Épineuil	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10140	Ervy-le-Châtel	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89160	Étigny	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10143	Étourvy	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89169	Flogny-la-Chapelle	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89171	Foissy-sur-Vanne	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89172	Fontaine-la-Gaillarde	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89180	Fouchères	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89183	Fresnes	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89184	Fulvy	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89186	Germigny	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89191	Gland	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89205	Jaulges	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89207	Jouancy	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89211	Junay	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89036	La Belliole	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89310	La Postolle	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89219	Lasson	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89051	Les Bordes	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89111	Les Clérimois	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10118	Les Croûtes	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89395	Les Sièges	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89411	Les Vallées de la	8906	Brienon-sur-	1-Zone très sous dotée

			Vanne		Armançon	
89	Yonne	89223	Lézennes	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10196	Lignièrès	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89229	Lixy	8910	Gâtinais Bourgogne en	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89240	Malay-le-Petit	8906	Brienon-sur- Armançon	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10227	Marolles-sous- Lignièrès	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89245	Marsangy	89464	Villeneuve-sur- Yonne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89247	Mélisey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89249	Mercy	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89259	Môlay	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89262	Molosmes	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10247	Montfey	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10251	Montigny-les-Monts	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89271	Moulins-en- Tonnerrois	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89274	Nailly	8910	Gâtinais Bourgogne en	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89276	Neuvy-Sautour	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89278	Noé	8906	Brienon-sur- Armançon	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89279	Noyers	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89284	Pacy-sur-Armançon	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89288	Paroy-en-Othe	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89290	Pasilly	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89291	Passy	89464	Villeneuve-sur- Yonne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89292	Percey	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89299	Pimelles	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89307	Pontigny	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89308	Pont-sur-Vanne	8906	Brienon-sur-	1-Zone très sous dotée

					Armançon	
89	Yonne	10309	Prusy	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89320	Quincerot	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10312	Racines	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89323	Roffey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89327	Rousson	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89329	Rugny	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89371	Sainte-Vertu	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89345	Saint-Florentin	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89348	Saint-Julien-du-Sault	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89355	Saint-Martin-sur-Armançon	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89370	Saint-Valérien	8910	Gâtinais Bourgogne en	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89373	Saligny	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89374	Sambourg	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89388	Sépeaux-Saint Romain	89086	Charny	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89393	Serrigny	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89398	Sormery	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89402	Soumaintrain	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89404	Subligny	8910	Gâtinais Bourgogne en	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89407	Tanlay	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89413	Thorey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89417	Tissey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89418	Tonnerre	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89422	Trichey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89423	Tronchoy	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89425	Turny	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée



89	Yonne	89428	Vallery	8910	Gâtinais Bourgogne	en	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10394	Vallières	89418	Tonnerre		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10395	Vanlay	89345	Saint-Florentin		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89430	Varennes	89345	Saint-Florentin		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89434	Vaumort	8906	Brienon-sur- Armançon		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89436	Venizy	89345	Saint-Florentin		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89439	Vergigny	89345	Saint-Florentin		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89440	Verlin	89464	Villeneuve-sur- Yonne		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89443	Véron	89464	Villeneuve-sur- Yonne		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89445	Vézannes	89418	Tonnerre		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89447	Vézennes	89418	Tonnerre		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89450	Villebougis	8910	Gâtinais Bourgogne	en	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10422	Villeneuve-au- Chemin	89345	Saint-Florentin		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89459	Villeneuve-la- Dondagre	8910	Gâtinais Bourgogne	en	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89462	Villeneuve-les- Genêts	89086	Charny		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89464	Villeneuve-sur-Yonne	89464	Villeneuve-sur- Yonne		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89466	Villeroy	8910	Gâtinais Bourgogne	en	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89468	Villevallier	89464	Villeneuve-sur- Yonne		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10431	Villiers-le-Bois	89418	Tonnerre		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89470	Villiers-les-Hauts	89418	Tonnerre		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89471	Villiers-Louis	8906	Brienon-sur- Armançon		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89474	Villiers-Vineux	89345	Saint-Florentin		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89475	Villon	89418	Tonnerre		1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89481	Vireaux	89418	Tonnerre		1-Zone très sous dotée

89	Yonne	89482	Viviers	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	10441	Vosnon	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	Yonne	89486	Yrouerre	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée

**Département : Territoire de Belfort**

90	Territoire de Belfort	90005	Auxelles-Bas	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	Territoire de Belfort	90006	Auxelles-Haut	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	Territoire de Belfort	90052	Giromagny	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	Territoire de Belfort	90065	Lepuix	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	Territoire de Belfort	90085	Riervescemont	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	Territoire de Belfort	90088	Rougegoutte	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	Territoire de Belfort	90102	Vescemont	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville  
classées en zones sous-dotées

**Département : Côte d'or**

21	Côte-d'Or	21008	Alise-Sainte-Reine	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21011	Ampilly-les-Bordes	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21024	Arnay-sous-Vitteaux	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21031	Aubigny-en-Plaine	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21043	Baigneux-les-Juifs	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21064	Benoisey	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21067	Bessey-lès-Cîteaux	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21075	Billy-lès-Chanceaux	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21089	Bonnencontre	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée

21	Côte-d'Or	21098	Boux-sous-Salmaise	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21100	Brain	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21103	Brazey-en-Plaine	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21122	Bussy-le-Grand	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21137	Champ-d'Oiseau	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21148	Charrey-sur-Saône	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21151	Chassey	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21160	Chaume-lès-Baigneux	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21197	Corpoyer-la-Chapelle	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21224	Dampierre-en-Montagne	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21226	Darcey	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21235	Duesme	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21239	Échenon	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21248	Éringes	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21249	Esbarres	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21253	Étalante	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21257	Étormay	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21271	Flavigny-sur-Ozerain	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21276	Fontaines-en-Duesmois	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21285	Franxault	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21288	Frôlois	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21299	Gissey-sous-Flavigny	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21307	Grésigny-Sainte-Reine	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21308	Grignon	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21314	Hauteroche	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21321	Jailly-les-Moulins	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21326	Jours-lès-Baigneux	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée

21	Côte-d'Or	21528	La Roche-Vanneau	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21695	La Villeneuve-les- Convers	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21341	Lantilly	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21342	Laperrière-sur-Saône	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21371	Les Maillys	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21356	Losne	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21358	Lucenay-le-Duc	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21366	Magny-lès-Aubigny	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21381	Marcilly-et-Dracy	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21404	Ménétreux-le-Pitois	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21440	Montot	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21448	Mussy-la-Fosse	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21466	Oigny	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21471	Orret	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21490	Poiseul-la-Ville-et- Laperrière	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21498	Posanges	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21500	Pouillenay	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21514	Quemigny-sur-Seine	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21554	Saint-Jean-de-Losne	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21575	Saint-Symphorien- sur-Saône	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21577	Saint-Usage	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21598	Seigny	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21627	Thenissey	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21632	Thorey-en-Plaine	2115	Genlis	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21645	Trouhans	21554	Saint-Jean-de-Losne	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21663	Venarey-les-Laumes	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	Côte-d'Or	21694	Villeferry	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée

Département : Doubs

43

25	Doubs	25004	Abbévillers	2512	Maïche	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25005	Accolans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25006	Adam-lès-Passavant	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25009	Aïssey	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25014	Amagney	2508	Besançon-5	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25018	Anteuil	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25019	Appenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25032	Autechaux	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25033	Autechaux-Roide	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25038	Avilley	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25045	Battenans-les-Mines	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25047	Baume-les-Dames	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25053	Belvoir	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25059	Beutal	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25061	Bief	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25063	Blamont	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25066	Blussangeaux	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25067	Blussans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25071	Bondeval	2512	Maïche	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25082	Bourguignon	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25087	Branne	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25088	Breconchaux	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25093	Bretigney	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25094	Bretigney-Notre-Dame	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25107	Cendrey	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25114	Chamesol	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25116	Champlive	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25140	Chaux-lès-Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25145	Chazot	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée

25	Doubs	25166	Côtebrune	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	70180	Courchaton	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25177	Crosey-le-Grand	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25178	Crosey-le-Petit	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25183	Cusance	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25187	Dambelin	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25189	Dammartin-les-Templiers	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25192	Dampjoux	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25194	Dannemarie	2512	Maïche	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25197	Deluz	2508	Besançon-5	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25214	Écot	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25216	Écurcey	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25221	Esnans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25226	Étrappe	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25232	Faimbe	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25239	Feule	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25242	Flagey-Rigney	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25244	Fleurey	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25245	Fontain	2508	Besançon-5	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25246	Fontaine-lès-Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25247	Fontenelle-Montby	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25249	Fontenotte	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25251	Fourbanne	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25261	Froidevaux	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25264	Gémonval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25266	Geney	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25273	Glamondans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25274	Glav	2512	Maïche	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25276	Gondenans-Montby	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée

25	Doubs	25281	Goux-lès-Dambelin	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25298	Grosbois	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25299	Guillon-les-Bains	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25310	Huanne-Montmartin	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25311	Hyémondans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25312	Hyèvre-Magny	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25313	Hyèvre-Paroisse	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25092	La Bretenière	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25470	La Prétière	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25323	Laissey	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25324	Lanans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25327	Lanthenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	70296	Larians-et-Munans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25474	Le Puy	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25215	L'Écouvotte	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25138	Les Terres-de-Chaux	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25306	L'Hôpital-Saint-Lieffroy	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25335	Liebvillers	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25341	Lomont-sur-Crête	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25345	Longeville-sur-Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25354	Luxiol	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25365	Mancenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25369	Marvelise	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	70335	Maussans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25372	Médière	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25377	Mésandans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25378	Meslières	2512	Maîche	2-Zone sous dotée

25	Doubs	25393	Montécheroux	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25401	Montivernage	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25408	Montussaint	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25422	Neuchâtel-Urtière	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25426	Noirefontaine	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25429	Novillars	2508	Besançon-5	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25430	Ollans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25431	Onans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25436	Orve	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25439	Ougney-Douvot	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25441	Ouvans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25446	Passavant	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25156	Pays de Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25449	Péseux	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25452	Pierrefontaine-lès-Blamont	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25461	Pompierre-sur-Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25465	Pont-les-Moulins	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25468	Pouligney-Lusans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25472	Puessans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25476	Rahon	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25478	Randevillers	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25479	Rang	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25485	Rémondans-Vaivre	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25492	Rillans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25496	Roche-lès-Clerval	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25495	Roche-lez-Beaupré	2508	Besançon-5	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25497	Roches-lès-Blamont	2512	Maîche	2-Zone sous dotée



25	Doubs	25498	Rognon	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25499	Romain	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25503	Rosières-sur-Barbèche	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25506	Rougemontot	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25508	Roulans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25516	Saint-Georges-Armont	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25518	Saint-Hilaire	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25520	Saint-Juan	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25524	Saint-Maurice-Colombier	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25529	Sancey	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25538	Séchin	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25544	Servin	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25546	Silley-Bléfond	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25548	Solemont	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25552	Sourans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25553	Soye	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25556	Tallans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25562	Thulay	2512	Maïche	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25567	Tournans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25572	Trouvans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25575	Vaire	2508	Besançon-5	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25579	Val-de-Roulans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25583	Valonne	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25590	Vaudrivillers	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25595	Vellerot-lès-Belvoir	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25597	Vellefans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25599	Vennans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25602	Vergranne	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée

25	Doubs	25604	Verne	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25607	Vernois-lès-Belvoir	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25613	Viéthorey	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25615	Villars-lès-Blamont	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25617	Villars-sous-Dampjoux	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25618	Villars-sous-Écot	25463	Pont-de-Roide	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25624	Villers-Grélot	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25626	Villers-Saint-Martin	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25629	Voillans	25047	Baume-les-Dames	2-Zone sous dotée
25	Doubs	25635	Vyt-lès-Belvoir	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	2-Zone sous dotée

#### Département : Jura

39	Jura	39002	Abergement-le-Grand	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39003	Abergement-le-Petit	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39004	Abergement-lès-Thésy	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39006	Aiglepierre	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39009	Andelot-en-Montagne	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39011	Annoire	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39013	Arbois	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	25021	Arc-et-Senans	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39586	Aresches	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39022	Asnans-Beauvoisin	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39028	Aumont	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39034	Balaiseaux	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39040	Barretaine	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	25044	Bartherans	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39049	Bersaillin	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39050	Besain	39434	Poligny	2-Zone sous dotée

39	Jura	39054	Biefmorin	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39057	Blois-sur-Seille	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39065	Bonnefontaine	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39072	Bracon	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39073	Brainans	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	25090	Brères	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39077	Bretenières	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	25098	Buffard	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39081	Buvilly	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	25104	By	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39084	Cernans	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39090	Chaînée-des-Coupis	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39093	Chamblay	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39094	Chamole	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39095	Champagne-sur-Loue	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39100	Champrougier	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39114	Château-Chalon	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39117	Chatelay	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39127	Chausseens	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39128	Chaussin	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39133	Chaux-Champagny	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	25143	Chay	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39136	Chemenot	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39138	Chemin	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39139	Chêne-Bernard	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39147	Chilly-sur-Salins	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39149	Chissey-sur-Loue	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39155	Clucy	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39159	Colonne	39434	Poligny	2-Zone sous dotée

39	Jura	39176	Cramans	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	25185	Cussey-sur-Lison	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39191	Darboigny	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39202	Dournon	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	25209	Échay	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39206	Écleux	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39222	Fay-en-Montagne	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39244	Frontenay	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39245	Gatey	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39248	Geraise	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39249	Germigney	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39259	Grange-de-Vaivre	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39263	Grozon	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39267	Ivory	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39268	Ivrey	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39103	La Chapelle-sur-Furieuse	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39110	La Charme	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39112	La Chassagne	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39116	La Châtelaine	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39223	La Ferté	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39317	La Marre	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39272	Ladoye-sur-Seille	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39119	Le Chateley	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39193	Le Deschaux	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39225	Le Fied	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	25460	Le Val	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39291	Lemuy	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39019	Les Arsures	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39196	Les Deux-Fays	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée

39	Jura	39211	Les Essards-Taignevaux	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39266	Les Hays	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39425	Les Planches-près-Arbois	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39299	Longwy-sur-le-Doubs	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39315	Marnoz	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39319	Mathenay	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39321	Menétru-le-Vignoble	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	25379	Mesmay	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39325	Mesnay	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39330	Miéry	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39336	Molain	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39337	Molamboz	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39342	Monay	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39354	Montholier	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39355	Montigny-lès-Arsures	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39359	Montmarlon	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39370	Mouchard	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	25416	Myon	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39386	Neuville	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39399	Ounans	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39401	Oussières	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39403	Pagnoz	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	25445	Paroy	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39407	Passenans	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39412	Peseux	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	25450	Pessans	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39415	Petit-Noir	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39418	Picarreau	39434	Poligny	2-Zone sous dotée

39	Jura	39426	Plasne	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39429	Pleure	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39434	Poligny	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39436	Pont-d'Héry	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39439	Port-Lesney	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39444	Pretrin	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39446	Pupillin	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39448	Rahon	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	25488	Rennes-sur-Loue	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	25500	Ronchaux	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39472	Rye	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39477	Saint-Baraing	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39479	Saint-Cyr-Montmalin	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39486	Saint-Lamain	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39489	Saint-Lothain	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39490	Saint-Loup	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39495	Saint-Thiébaud	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39497	Saizenay	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39500	Salins-les-Bains	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	25528	Samson	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39507	Séligney	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39508	Sellières	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39511	Sergenaux	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39512	Sergenon	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39522	Supt	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39525	Tassenières	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39529	Thésy	39500	Salins-les-Bains	2-Zone sous dotée
39	Jura	39533	Toulouse-le-Château	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39535	Tourmont	39434	Poligny	2-Zone sous dotée

39	Jura	39539	Vadans	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39546	Vaudrey	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39548	Vaux-sur-Poligny	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39565	Villeneuve-d'Aval	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39568	Villerserine	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39569	Villers-Farlay	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
39	Jura	39570	Villers-les-Bois	39434	Poligny	2-Zone sous dotée
39	Jura	39571	Villers-Robert	39128	Chaussin	2-Zone sous dotée
39	Jura	39572	Villette-lès-Arbois	39013	Arbois	2-Zone sous dotée

### Département : Nièvre

58	Nièvre	58002	Alligny-Cosne	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58007	Annay	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18012	Argenvières	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58012	Arquian	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18014	Assigny	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18020	Bannay	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18025	Beffes	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18026	Belleville-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58033	Bitry	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58036	Bouhy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18032	Boulleret	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58042	Bulcy	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58048	Cessy-les-Bois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58056	Champvoux	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18053	Charentonnay	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58061	Chasnay	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58064	Châteauneuf-Val-de-Bargis	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58067	Chaulgnes	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée

58	Nièvre	18061	Chaumoux-Marcilly	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58077	Ciez	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58081	Colméry	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58089	Couloutre	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18077	Couy	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58094	Dampierre-sous-Bouhy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58102	Donzy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58109	Entrains-sur-Nohain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58122	Garchy	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18099	Garigny	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18110	Herry	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18120	Jussy-le-Chaudrier	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58044	La Celle-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18049	La Chapelle-Montlinard	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58059	La Charité-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58155	La Marche	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18125	Léré	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18132	Lugny-Champagne	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18139	Marseilles-lès-Aubigny	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58162	Menestreau	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58164	Mesves-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58186	Murlin	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58187	Myennes	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58188	Nannay	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58189	Narcy	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58193	Neuvy-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée



58	Nièvre	58209	Perroy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58213	Pouigny	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58215	Pouilly-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18184	Précý	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58220	Raveau	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58227	Saint-Amand-en-Puisaye	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58236	Sainte-Colombe-des-Bois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58248	Saint-Laurent-l'Abbaye	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18220	Saint-Léger-le-Petit	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58251	Saint-Loup	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58252	Saint-Malo-en-Donzinois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18224	Saint-Martin-des-Champs	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58256	Saint-Martin-sur-Nohain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58261	Saint-Père	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58265	Saint-Quentin-sur-Nohain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58270	Saint-Vérain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18240	Sancergues	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18246	Savigny-en-Sancerre	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18251	Sévry	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18256	Subligny	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58281	Sully-la-Tour	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18259	Sury-ès-Bois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	18257	Sury-près-Léré	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58298	Tronsanges	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58302	Varenes-lès-Narcy	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	Nièvre	58307	Vielmanay	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée

Département : Haute-Saône

70	Haute-Saône	70002	Aboncourt-Gesincourt	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70009	Aisey-et-Richecourt	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70025	Arbecy	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70035	Augicourt	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70036	Aulx-lès-Cromary	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70038	Authoison	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70049	Barges	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70056	Baulay	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70059	Beaumotte-Aubertans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70061	Belfahy	70120	Champagney Ronchamp	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70066	Betaucourt	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70070	Betoncourt-sur-Mance	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	25065	Blarians	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70074	Blondefontaine	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70078	Bougey	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70086	Bourbévelle	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70088	Bourguignon-lès-la-Charité	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70106	Buffignécourt	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70112	Cemboing	70292	Jussey	2-Zone sous dotée

70	Haute-Saône	70113	Cenans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70114	Cendrecourt	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70118	Chambornay-lès-Bellevaux	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70120	Champagney	70120	Champagney Ronchamp -	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70143	Chauvirey-le-Châtel	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70144	Chauvirey-le-Vieil	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70153	Cintrey	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70154	Cirey	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70157	Clairegoutte	70120	Champagney Ronchamp -	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70170	Contréglise	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70174	Cordonnet	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70189	Cromary	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70221	Étobon	70120	Champagney Ronchamp -	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70239	Fondremand	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70244	Fouchécourt	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70253	Frasne-le-Château	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70254	Frédéric-Fontaine	70120	Champagney Ronchamp -	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70257	Fretigney-et-Velloreille	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	25269	Germondans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70267	Gevigney-et-Mercey	70292	Jussey	2-Zone sous dotée

70	Haute-Saône	70272	Gourgeon	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70275	Grandvelle-et-le-Perrenot	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70288	Hyet	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70291	Jonvelle	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70292	Jussey	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70050	La Barre	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70326	La Malachère	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	25566	La Tour-de-Sçay	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70293	Lambrey	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70298	Lavigney	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70301	Lieffrans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70309	Loulans-Verchamp	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70318	Magny-Danigon	70120	Champagney Ronchamp	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70320	Magny-lès-Jussey	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70325	Maizières	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70329	Malvillers	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70337	Melin	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70350	Molay	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	25382	Moncey	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70355	Montarlot-lès-Rioz	70447	Rioz	2-Zone sous dotée

70	Haute-Saône	70362	Montigny-lès-Cherlieu	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70372	Montureux-lès-Baulay	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70383	Neuveville-lès-Cromary	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70384	Neuveville-lès-la-Charité	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70392	Oigney	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70397	Ormenans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70399	Ormoy	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70400	Ouge	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	25444	Palise	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70405	Pennesières	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	52390	Pisseloup	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70413	Plancher-Bas	70120	Champagney Ronchamp -	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70414	Plancher-les-Mines	70120	Champagney Ronchamp -	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70423	Preigney	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70431	Quenoche	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70436	Raincourt	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70441	Recologne-lès-Rioz	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	25490	Rigney	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	25491	Rignosot	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70447	Rioz	70447	Rioz	2-Zone sous dotée

70	Haute-Saône	70449	Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70451	Ronchamp	70120	Champagney Ronchamp	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70454	Rosières-sur-Mance	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70456	Ruhans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70468	Saint-Marcel	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70486	Semmadon	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70493	Sorans-lès-Breurey	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70496	Tartécourt	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	25563	Thurey-le-Mont	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70503	Traitiéfontaine	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70507	Trésilley	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	25582	Valleroy	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70519	Vandelans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70527	Vaux-le-Moncelot	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70545	Venisey	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70548	Vernois-sur-Mance	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70554	Villars-le-Pautel	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70560	Villers-Bouton	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70366	Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	Haute-Saône	70565	Villers-Pater	70447	Rioz	2-Zone sous dotée

70	Haute-Saône	70572	Vitrey-sur-Mance	70292	Jussey	2-Zone sous dotée
----	-------------	-------	------------------	-------	--------	-------------------

**Département : Saône et Loire**

71	Saône-et-Loire	69002	Aigueperse	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71005	Aluze	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71006	Amanzé	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21032	Aubigny-la-Ronce	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71017	Ballore	7109	Charolles	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71022	Baudemont	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71041	Bois-Sainte-Marie	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71044	Bosjean	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71045	Bouhans	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71051	Bouzeron	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71073	Chagny	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71078	Chamilly	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71085	Change	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71107	Charrecey	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21150	Chassagne-Montrachet	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71109	Chassey-le-Camp	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71116	Châtenay	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71119	Chaudenay	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71122	Cheilly-lès-Maranges	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71141	Colombier-en-Brionnais	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21190	Corcelles-les-Arts	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21195	Cormot-Vauchignon	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21196	Corpeau	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71149	Couches	7104	Chagny	2-Zone sous dotée

71	Saône-et-Loire	71151	Créot	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71160	Curbigny	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71168	Dampierre-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71170	Demigny	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71171	Dennevry	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71173	Devrouze	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71174	Dezize-lès-Maranges	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71175	Diconne	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71178	Dompierre-les-Ormes	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71183	Dracy-lès-Couches	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21236	Ébaty	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71188	Épertully	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71191	Essertenne	7104	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71202	Fontaines	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71205	Frangy-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71218	Gibles	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71095	La Chapelle-sous-Dun	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71133	La Clayette	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71364	La Racineuse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21527	La Rochepot	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71352	Le Planois	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71279	Le Rousset-Marizy	7109	Charolles	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71256	Lessard-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71285	Martigny-le-Comte	7109	Charolles	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71289	Matour	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée



71	Saône-et-Loire	71295	Mervans	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21412	Meursault	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71306	Montceau-les-Mines	7123	Montceau-les-Mines	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71311	Montcony	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71314	Montjay	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71316	Montmelard	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21461	Nolay	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71337	Oyé	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71343	Paris-l'Hôpital	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71347	Perreuil	7104	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71356	Pouilloux	7109	Charolles	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21512	Puligny-Montrachet	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71369	Remigny	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71378	Rully	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21541	Saint-Aubin	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71390	Saint-Berain-sous-Sanvignes	7123	Montceau-les-Mines	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71391	Saint-Bérain-sur-Dheune	7104	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	69182	Saint-Bonnet-des-Bruyères	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71396	Saint-Bonnet-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71399	Saint-Christophe-en-Brionnais	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71405	Saint-Didier-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71419	Saint-Germain-du-Bois	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71421	Saint-Germain-en-Brionnais	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71424	Saint-Gervais-sur-	71073	Chagny	2-Zone sous dotée

			Couches			
71	Saône-et-Loire	71425	Saint-Gilles	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71431	Saint-Jean-de-Trézy	7104	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71437	Saint-Laurent-en-Brionnais	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71442	Saint-Léger-sur-Dheune	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71464	Saint-Maurice-lès-Couches	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71469	Saint-Pierre-le-Vieux	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71473	Saint-Racho	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71477	Saint-Romain-sous-Gourdon	7109	Charolles	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71480	Saint-Sernin-du-Plain	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71483	Saint-Symphorien-des-Bois	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71496	Sampigny-lès-Maranges	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21582	Santenay	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	21583	Santosse	71073	Chagny	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71514	Sens-sur-Seille	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71516	Serley	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71519	Serrigny-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71523	Simard	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71538	Thurey	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71544	Toutenant	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71546	Trambly	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71547	Trivy	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71553	Vareilles	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71559	Varennnes-sous-Dun	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée

71	Saône-et-Loire	71561	Vauban	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71568	Vérissey	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71571	Verosvres	71133	La Clayette	2-Zone sous dotée
71	Saône-et-Loire	71577	Villegaudin	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée

**Département : Yonne**

89	Yonne	89002	Aigremont	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89008	Angely	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89009	Annay-la-Côte	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89011	Annéot	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89012	Annoux	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89015	Arcy-sur-Cure	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89021	Asquins	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89022	Athie	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89025	Avallon	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	58023	Bazoches	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89032	Beauvilliers	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89034	Beine	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89037	Béon	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89039	Béru	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89043	Blacy	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89044	Blannay	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89049	Bois-d'Arcy	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89054	Brannay	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89058	Bussièrès	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89067	Cézy	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89068	Chablis	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	58049	Chaloux	89025	Avallon	2-Zone sous dotée

89	Yonne	89075	Champlay	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89079	Chamvres	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89089	Chastellux-sur-Cure	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89092	Châtel-Gérard	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89095	Chemilly-sur-Serein	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89104	Chichée	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89109	Cisery	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89112	Collan	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89123	Courgis	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89124	Courlon-sur-Yonne	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89127	Courtois-sur-Yonne	8914	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89128	Coutarnoux	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89134	Cussy-les-Forges	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89136	Cuy	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89139	Diges	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89141	Dissangis	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89145	Domecy-sur-Cure	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89146	Domecy-sur-le-Vault	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89147	Dracy	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89159	Étaule	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89162	Évry	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89168	Fleys	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89170	Foissy-lès-Vézelay	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89173	Fontaines	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89175	Fontenay-près-Chablis	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89176	Fontenay-près-Vézelay	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89188	Girolles	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89189	Gisy-les-Nobles	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89190	Givry	89025	Avallon	2-Zone sous dotée

89	Yonne	89194	Grimault	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89197	Guillon	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89203	Island	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89206	Joigny	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89208	Joux-la-Ville	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89063	La Celle-Saint-Cyr	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89080	La Chapelle-sur-Oreuse	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89081	La Chapelle-Vaupelteigne	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89217	Lalande	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89221	Leugny	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89222	Levis	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89224	Lichères-près-Aigremont	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89226	Lignorelles	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89227	Ligny-le-Châtel	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89204	L'Isle-sur-Serein	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89230	Looze	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89232	Lucy-le-Bois	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89235	Magny	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89242	Maligny	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	58157	Marigny-l'Église	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89244	Marmeaux	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89246	Massangis	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89248	Menades	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89250	Méré	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89251	Merry-la-Vallée	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89254	Mézilles	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89255	Michery	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89266	Montillot	89025	Avallon	2-Zone sous dotée

89	Yonne	89267	Montréal	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89272	Moulins-sur-Ouanne	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89283	Ouanne	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89286	Parly	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89289	Paroy-sur-Tholon	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89297	Pierre-Perthuis	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89303	Poilly-sur-Serein	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89306	Pontaubert	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89309	Pont-sur-Yonne	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89311	Pourrain	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89312	Précy-le-Sec	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89313	Précy-sur-Vrin	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89315	Préhy	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89316	Provency	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89318	Quarré-les-Tombes	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	21531	Rouvray	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	58229	Saint-André-en-Morvan	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89333	Saint-André-en-Terre-Plaine	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	58230	Saint-Aubin-des-Chaumes	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89335	Saint-Aubin-sur-Yonne	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89336	Saint-Brancher	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89339	Sainte-Colombe	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89351	Sainte-Magnance	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89347	Saint-Germain-des-Champs	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89349	Saint-Léger-Vauban	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89362	Saint-Moré	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89364	Saint-Père	89025	Avallon	2-Zone sous dotée

89	Yonne	89369	Saint-Sérotin	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89375	Santigny	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89377	Sauvigny-le-Beuréal	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89378	Sauvigny-le-Bois	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89379	Savigny-en-Terre-Plaine	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89381	Sceaux	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89390	Serbonnes	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89391	Sergines	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89392	Sermizelles	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	21608	Sincey-lès-Rouvray	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89406	Talcy	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89408	Tannerre-en-Puisaye	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89409	Tharoiseau	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89410	Tharot	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89412	Thizy	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89415	Thory	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89419	Toucy	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89421	Trévilly	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89433	Vault-de-Lugny	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89446	Vézelay	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89448	Vignes	89025	Avallon	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89452	Villecien	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89456	Villemanoche	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89458	Villenavotte	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89465	Villeperrot	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89472	Villiers-Saint-Benoît	89419	Toucy	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89477	Villy	89068	Chablis	2-Zone sous dotée
89	Yonne	89485	Voutenay-sur-Cure	89025	Avallon	2-Zone sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville  
classées en zones intermédiaires

Département : Côte d'or

21	Côte-d'Or	21001	Agencourt	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21003	Ahuy	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21005	Aiserey	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71003	Allerey-sur-Saône	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21010	Aloxe-Corton	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21013	Ancey	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21014	Antheuil	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21016	Arceau	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21017	Arcenant	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21018	Arcey	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21021	Arc-sur-Tille	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21022	Argilly	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21027	Asnières-lès-Dijon	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21028	Athée	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21030	Aubaine	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21035	Auvillars-sur-Saône	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21037	Auxey-Duresses	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21038	Auxonne	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21039	Avelanges	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21041	Avot	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21042	Bagnot	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	70048	Bard-lès-Pesmes	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21048	Barges	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21049	Barjon	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21050	Baubigny	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire



21	Côte-d'Or	21051	Baulme-la-Roche	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21054	Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21056	Beire-le-Châtel	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21057	Beire-le-Fort	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21059	Bellefond	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21060	Belleneuve	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21063	Beneuvre	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21065	Bessey-en-Chaume	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21070	Bévy	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21071	Bèze	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21072	Bézouotte	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21074	Billey	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21076	Binges	2102	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21079	Blagny-sur-Vingeanne	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21080	Blaisy-Bas	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21081	Blaisy-Haut	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21086	Bligny-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21085	Bligny-le-Sec	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21088	Boncourt-le-Bois	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21092	Bouilland	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21094	Bourberain	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21095	Bousselage	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21096	Boussenois	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21099	Bouze-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71054	Bragny-sur-Saône	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39074	Brans	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	70092	Bresilley	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21105	Bressey-sur-Tille	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	3-Zone intermédiaire

21	Côte-d'Or	21106	Bretenièrre	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21107	Bretigny	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21110	Brochon	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21111	Brognon	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21112	Broin	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21113	Broindon	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	70101	Broye-Aubigny-Montseugny	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21118	Busserotte-et-Montenaille	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21119	Bussièrres	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21121	Bussy-la-Pesle	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21126	Cessey-sur-Tille	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21127	Chaignay	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	52092	Chalancey	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21130	Chambeire	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21131	Chamblanc	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21132	Chamboeuf	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21133	Chambolle-Musigny	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39096	Champagney	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21136	Champagny	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21138	Champdôte	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	70126	Chancey	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21146	Charmes	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71104	Charnay-lès-Chalon	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21158	Chaume-et-Courchamp	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	70142	Chaumercenne	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21162	Chaux	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21163	Chazeuil	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21166	Chenôve	2106	Chenôve	3-Zone intermédiaire

21	Côte-d'Or	21167	Cheuge	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21169	Chevannes	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39141	Chevigny	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21170	Chevigny-en-Valière	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21171	Chevigny-Saint-Sauveur	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21172	Chivres	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21173	Chorey-les-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71131	Ciel	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21175	Cirey-lès-Pontailier	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21178	Clémencey	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21179	Clénay	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21180	Cléry	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71578	Clux-Villeneuve	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21182	Collonges-lès-Bévy	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21183	Collonges-lès-Premières	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21185	Combertault	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21186	Comblanchien	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21189	Corberon	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21191	Corcelles-lès-Cîteaux	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21192	Corcelles-les-Monts	2113	Dijon-6	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21193	Corgengoux	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21194	Corgoloin	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21200	Couchey	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21207	Courlon	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21208	Courtivron	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21209	Couternon	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21211	Crécey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21213	Crimolois	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	3-Zone intermédiaire

21	Côte-d'Or	21215	Cuiserey	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21217	Curley	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21218	Curtil-Saint-Seine	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21219	Curtil-Vergy	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21220	Cussey-les-Forges	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21223	Daix	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39188	Dammartin-Marpain	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21227	Darois	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21228	Détain-et-Bruant	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21230	Diénay	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21231	Dijon	2199	Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21233	Drambon	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21234	Drée	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21237	Échalot	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21240	Échevannes	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21241	Échevronne	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21242	Échigey	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71186	Écuellen	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21245	Épagny	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21246	Épernay-sous-Gevrey	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21255	Étaules	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21256	Étevaux	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21261	Fauverney	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21263	Fénay	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21265	Fixin	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21266	Flacey	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21267	Flagey-Echézeaux	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21268	Flagey-lès-Auxonne	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21269	Flammerans	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire

21	Côte-d'Or	21270	Flavignerot	2113	Dijon-6	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21273	Fleurey-sur-Ouche	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21275	Foncegrive	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21277	Fontaine-Française	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21278	Fontaine-lès-Dijon	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21281	Fontenelle	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21283	Fraignot-et-Vesvrotte	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39238	Frasne-les-Meulières	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21286	Frénois	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21289	Fussey	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21290	Gemeaux	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21292	Genlis	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21293	Gergueil	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21294	Gerland	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21295	Gevrey-Chambertin	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21297	Gilly-lès-Cîteaux	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21301	Glanon	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21304	Grancey-le-Château-Neuve	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21311	Grosbois-lès-Tichey	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21315	Hauteville-lès-Dijon	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21316	Heuilley-sur-Saône	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21317	Is-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21319	Izeure	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21320	Izier	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21322	Jallanges	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21323	Jancigny	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	70444	La Résie-Saint-Martin	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21330	Labergement-Foigny	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21331	Labergement-lès-	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire

			Auxonne			
21	Côte-d'Or	21332	Labergement-lès-Seurre	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21333	Labruyère	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21606	Ladoix-Serrigny	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21337	Lamarche-sur-Saône	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21338	Lamargelle	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21339	Lantenay	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21340	Lanthes	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21400	Le Meix	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21344	Lechâtelet	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21345	Léry	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71043	Les Bordes	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21254	L'Étang-Vergy	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21347	Levernois	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21351	Longchamp	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21352	Longeault	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21353	Longecourt-en-Plaine	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21355	Longvic	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21360	Lusigny-sur-Ouche	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21361	Lux	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21368	Magny-lès-Villers	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21367	Magny-Montarlot	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21369	Magny-Saint-Médard	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21370	Magny-sur-Tille	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21373	Mâlain	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	70327	Malans	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21376	Marandeuil	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21383	Marcilly-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire

21	Côte-d'Or	21384	Marey-lès-Fussey	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21385	Marey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21387	Marigny-lès-Reullée	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21388	Marliens	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21390	Marsannay-la-Côte	2106	Chenôve	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21391	Marsannay-le-Bois	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21397	Mavilly-Mandelot	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21398	Maxilly-sur-Saône	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21401	Meloisey	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21405	Merceuil	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21406	Mesmont	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21407	Messanges	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21408	Messigny-et-Vantoux	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21409	Meuilley	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21411	Meursanges	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21415	Minot	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21416	Mirebeau-sur-Bèze	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39335	Moissey	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21421	Moloy	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	70353	Montagney	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21423	Montagny-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21424	Montagny-lès-Seurre	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21428	Monthelie	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71315	Mont-lès-Seurre	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21436	Montmain	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21437	Montmançon	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39360	Montmirey-la-Ville	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39361	Montmirey-le-Château	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21442	Morey-Saint-Denis	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire

21	Côte-d'Or	70374	Motey-Besuche	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	52344	Mouilleron	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39377	Mutigny	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21450	Nantoux	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71329	Navilly	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21452	Neuilly-lès-Dijon	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21458	Noiron-sous-Gevrey	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21459	Noiron-sur-Bèze	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21462	Norges-la-Ville	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21464	Nuits-Saint-Georges	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	52360	Occey	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39392	Offlanges	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21467	Oisilly	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21469	Orgeux	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21472	Orville	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21473	Ouges	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39398	Ougney	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21474	Pagny-la-Ville	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21475	Pagny-le-Château	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71341	Palleau	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21477	Panges	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21478	Pasques	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39409	Peintre	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21480	Pernand-Vergelesses	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21481	Perrigny-lès-Dijon	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21482	Perrigny-sur-l'Ognon	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	70408	Pesmes	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21483	Pichanges	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21485	Plombières-lès-Dijon	2123	Talant	3-Zone intermédiaire



21	Côte-d'Or	21486	Pluvault	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21487	Pluvet	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	52393	Poinsenot	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	52395	Poinson-lès-Grancey	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39432	Pointre	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21489	Poiseul-la-Grange	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21491	Poiseul-lès-Saulx	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21492	Pommard	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21493	Poncey-lès-Athée	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21495	Pont	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21496	Pontailleur-sur-Saône	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71355	Pontoux	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21502	Pouilly-sur-Saône	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21504	Prâlon	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21506	Premeaux-Prissey	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21507	Premières	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21508	Prenois	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21513	Quemigny-Poisot	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21515	Quetigny	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21517	Quincey	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21521	Remilly-sur-Tille	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21522	Renève	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21523	Reulle-Vergy	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	52425	Rivière-les-Fosses	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21532	Rouvres-en-Plaine	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21534	Ruffey-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21535	Ruffey-lès-Echirey	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21536	Sacquenay	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21540	Saint-Apollinaire	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire

21	Côte-d'Or	21542	Saint-Bernard	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21558	Sainte-Marie-la-Blanche	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21559	Sainte-Marie-sur-Ouche	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71423	Saint-Gervais-en-Vallière	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21553	Saint-Jean-de-Boeuf	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21555	Saint-Julien	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21556	Saint-Léger-Triey	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71443	Saint-Loup-Géanges	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21561	Saint-Martin-du-Mont	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71457	Saint-Martin-en-Gâtinois	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21564	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21565	Saint-Philibert	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21569	Saint-Romain	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21571	Saint-Sauveur	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21572	Saint-Seine-en-Bâche	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21573	Saint-Seine-l'Abbaye	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21579	Salives	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21585	Saulon-la-Chapelle	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21586	Saulon-la-Rue	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21587	Saulx-le-Duc	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71504	Saunières	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21589	Saussy	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	70480	Sauvigny-lès-Pesmes	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21590	Savigny-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21591	Savigny-le-Sec	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21592	Savigny-sous-Mâlain	2123	Talant	3-Zone intermédiaire

21	Côte-d'Or	21595	Savolles	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21596	Savouges	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21597	Segrois	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21599	Selongey	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21601	Semezanges	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21605	Sennecey-lès-Dijon	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71517	Sermesse	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21607	Seurre	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21609	Soirans	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21610	Soissons-sur-Nacey	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21611	Sombernon	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21614	Spoy	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21616	Tailly	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21617	Talant	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21618	Talmay	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21619	Tanay	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21620	Tarsul	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21621	Tart-l'Abbaye	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21622	Tart-le-Bas	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21623	Tart-le-Haut	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21624	Tellecey	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21625	Ternant	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	39528	Thervay	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21637	Tichey	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21638	Til-Châtel	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21639	Tillenay	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21643	Tréclun	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21644	Trochères	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21646	Trouhaut	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire

21	Côte-d'Or	21647	Trugny	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21648	Turcey	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21650	Urcy	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	52094	Vals-des-Tilles	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21651	Val-Suzon	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21656	Varanges	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21657	Varois-et-Chaignot	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21661	Velars-sur-Ouche	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	71566	Verdun-sur-le-Doubs	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21665	Vernois-lès-Vesvres	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21666	Vernot	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21667	Véronnes	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21669	Verrey-sous-Drée	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21680	Vielverge	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21682	Viévigne	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21684	Vignoles	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21688	Villars-Fontaine	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21691	Villebichot	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21692	Villecomte	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21698	Villers-la-Faye	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21699	Villers-les-Pots	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21701	Villers-Rotin	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21702	Villey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21705	Villotte-Saint-Seine	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21708	Villy-le-Moutier	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21712	Volnay	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21713	Vonges	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21714	Vosne-Romanée	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	Côte-d'Or	21716	Vougeot	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire

Département : Doubs

25	Doubs	25001	Abbans-Dessous	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25002	Abbans-Dessus	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25013	Allondans	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25015	Amancey	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25016	Amathay-Vésigneux	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25017	Amondans	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25020	Arbouans	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25026	Arc-sous-Montenot	25334	Levier	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25031	Audincourt	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25043	Bart	2513	Montbéliard	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25048	Bavans	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25054	Berche	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25055	Berthelange	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25070	Bolandoz	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25073	Bonnay	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25086	Braillans	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25105	Byans-sur-Doubs	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25106	Cademène	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25109	Cessey	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25111	Chalèze	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25112	Chalezeule	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25117	Champoux	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25120	Chantrans	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25122	Chapelle-d'Huin	25334	Levier	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25126	Charnay	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25129	Chassagne-Saint-Denis	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25130	Châteauvieux-les-Fossés	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire

25	Doubs	25132	Châtillon-Guyotte	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25134	Châtillon-sur-Lison	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25137	Chaufontaine	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25149	Chenecey-Buillon	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25153	Chevroz	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25154	Chouzelot	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25155	Cléron	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25159	Colombier-Fontaine	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25163	Corcelle-Mieslot	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25162	Corcelles-Ferrières	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25164	Corcondray	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25171	Courcelles	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25170	Courcelles-lès-Montbéliard	2513	Montbéliard	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39172	Courtefontaine	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25180	Crouzet-Migette	25334	Levier	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25186	Cussey-sur-l'Ognon	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39190	Dampierre	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25191	Dampierre-sur-le-Doubs	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25195	Dannemarie-sur-Crète	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25199	Déservillers	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25200	Devecey	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25207	Dung	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25208	Durnes	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25211	Échevannes	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25217	Émagny	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25220	Épeugney	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25223	Éternoz	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25224	Étouvans	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire

25	Doubs	39218	Étrepigny	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39219	Évans	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25229	Évillers	25334	Levier	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25235	Ferrières-les-Bois	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25236	Fertans	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25241	Flagey	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25250	Foucherans	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25253	Fourg	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39235	Fraisans	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39246	Gendrey	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25265	Geneuille	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25270	Gevresin	25334	Levier	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25283	Goux-sous-Landet	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25304	Hérimoncourt	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25316	Issans	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39039	La Barre	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39076	La Bretenière	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25326	Lantenne-Vertière	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25330	Lavans-Quingey	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39414	Le Petit-Mercey	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25334	Levier	25334	Levier	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25336	Liesle	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25338	Lizine	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25339	Lods	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25340	Lombard	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25346	Longeville	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25350	Lougres	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39302	Louvatange	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25359	Malans	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire

25	Doubs	25360	Malbrans	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25367	Mandeure	2519	Valentigney	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25368	Marchaux	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25370	Mathay	2519	Valentigney	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25374	Mercey-le-Grand	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25376	Mérey-Vieilley	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25383	Moncley	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25388	Montbéliard	2513	Montbéliard	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25394	Montenois	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39352	Monteplain	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25400	Montgesoye	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25404	Montmahoux	25334	Levier	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25415	Mouthier-Haute-Pierre	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25420	Nans-sous-Sainte-Anne	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39396	Orchamps	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25434	Ornans	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25438	Osselle-Routelle	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25443	Palantine	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25455	Placey	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39430	Plumont	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25466	Pouilley-Français	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25469	Présentevillers	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25475	Quingey	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39451	Ranchot	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39452	Rans	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25489	Reugney	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39464	Romain	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25502	Roset-Fluans	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire



25	Doubs	39469	Rouffange	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25507	Rouhe	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25511	Rurey	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25513	Sainte-Anne	25334	Levier	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25523	Sainte-Marie	2503	Bavans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25526	Sainte-Suzanne	2513	Montbéliard	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25527	Saint-Vit	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39498	Salans	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39499	Saligney	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25533	Saraz	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25535	Saules	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25536	Sauvagney	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25537	Scey-Maisières	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25539	Seloncourt	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25541	Septfontaines	25334	Levier	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39513	Sermange	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25545	Silley-Amancey	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25555	Taillecourt	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	39527	Taxenne	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25560	Thise	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25580	Valentigney	2519	Valentigney	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25586	Vandoncourt	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25594	Velesmes-Essarts	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25598	Venise	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25612	Vieilley	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25616	Villars-Saint-Georges	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25621	Villeneuve-d'Amont	25334	Levier	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25622	Villers-Buzon	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25627	Villers-sous-Chalamont	25334	Levier	3-Zone intermédiaire

25	Doubs	25632	Voujeaucourt	2519	Valentigney	3-Zone intermédiaire
25	Doubs	25633	Vuillafans	25434	Ornans	3-Zone intermédiaire

**Département : Jura**

39	Jura	39001	Abergement-la-Ronce	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39007	Alièze	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39008	Amange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39010	Andelot-Morval	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39014	Archelange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39017	Arlay	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39024	Audelange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39025	Augea	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39026	Augerans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39027	Augisey	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39029	Aumur	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39030	Authume	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39031	Auxange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39032	Avignon-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39035	Balanod	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39037	Bans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39038	Barésia-sur-l'Ain	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39041	Baume-les-Messieurs	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39042	Baverans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39043	Beaufort	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	01029	Beaupont	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	71027	Beaurepaire-en-Bresse	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	71028	Beauvernois	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39045	Beffia	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire

39	Jura	39046	Bellecombe	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39047	Bellefontaine	39368	Morez	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39048	Belmont	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39051	Biarne	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39056	Bletterans	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39058	Blye	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39059	Bois-d'Amont	39368	Morez	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39060	Bois-de-Gand	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39061	Boissia	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39063	Bonlieu	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39066	Bornay	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39075	Bréry	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39078	Brevans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39079	Briod	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39080	Broissia	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39088	Cesancey	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39092	Chambéria	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	71079	Champagnat	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39099	Champdivers	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39101	Champvans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	25121	Chapelle-des-Bois	39368	Morez	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39104	Chapelle-Voland	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39106	Charchilla	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39107	Charcier	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39109	Charézier	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39111	Charnod	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39113	Chassal	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39115	Château-des-Prés	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39118	Châtel-de-Joux	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire

39	Jura	39121	Châtenois	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39122	Châtillon	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39124	Chaumergy	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39129	Chaux-des-Crotenay	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39134	Chavéria	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39140	Chêne-Sec	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39142	Chevreaux	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39145	Chille	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39146	Chilly-le-Vignoble	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39150	Choisey	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39151	Choux	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39154	Clairvaux-les-Lacs	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39156	Cogna	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39157	Coiserette	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	01108	Coligny	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39160	Commenailles	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	71143	Condal	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39162	Condamine	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39164	Conliège	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	01124	Cormoz	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39167	Cosges	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39491	Coteaux du Lizon	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39168	Courbette	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39169	Courbouzon	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39170	Courlans	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39171	Courlaoux	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	01127	Courmangoux	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39173	Cousance	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39174	Coyrière	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire

39	Jura	39175	Coyron	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39179	Crenans	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39180	Cressia	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39182	Crissey	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	71157	Cuiseaux	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39185	Cuisia	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39189	Damparis	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39192	Denezières	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39194	Desnes	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39197	Digna	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39198	Dole	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39199	Domblans	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	71177	Dommartin-lès-Cuiseaux	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39200	Dompierre-sur-Mont	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	01147	Domsure	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39201	Doucier	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39204	Dramelay	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39205	Éclans-Nenon	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39207	Écrille	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39208	Entre-deux-Monts	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39216	Étival	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39220	Falletans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39227	Foncine-le-Bas	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39229	Fontainebrux	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39232	Fort-du-Plasne	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39233	Foucherans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39234	Foulenay	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire

39	Jura	39236	Francheville	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39241	Frébuans	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39250	Geruge	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39251	Gevingey	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39252	Gevry	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39253	Gigny	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39255	Gizia	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39258	Grande-Rivière	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39261	Graye-et-Charnay	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39262	Gredisans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39265	Hautecour	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39177	Hauteroche	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39368	Hauts de Bienne	39368	Morez	3-Zone intermédiaire
39	Jura	71243	Joudes	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39270	Jouhe	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39036	La Balme-d'Épy	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39062	La Boissière	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39021	La Chailleuse	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39126	La Chaumusse	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39131	La Chaux-du-Dombief	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39132	La Chaux-en-Bresse	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39239	La Frasnée	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39305	La Loye	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39413	La Pesse	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39460	La Rixouse	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39534	La Tour-du-Meix	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39559	La Vieille-Loye	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39271	Lac-des-Rouges-	39487	Saint-Laurent-en-	3-Zone intermédiaire

			Truites		Grandvaux	
39	Jura	39274	Lajoux	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39275	Lamoura	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39278	Largillay-Marsonnay	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39279	Larnaud	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39280	Larrivoire	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39284	Lavangeot	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39285	Lavans-lès-Dole	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39286	Lavans-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39288	Lavigny	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39240	Le Frasnois	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39304	Le Louverot	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39421	Le Pin	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	71534	Le Tartre	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39553	Le Vernois	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39575	Le Villey	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39068	Les Bouchoux	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39184	Les Crozets	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39373	Les Moussières	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39417	Les Piards	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39424	Les Planches-en-Montagne	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39457	Les Repôts	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39470	Les Rousses	39470	Les Rousses	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39378	Les Trois Châteaux	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39293	Leschères	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39217	L'Étoile	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39295	Loisia	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39296	Lombard	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire

39	Jura	39297	Longchaumois	39368	Morez	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39300	Lons-le-Saunier	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39306	Macornay	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39307	Maisod	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39308	Malange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39310	Mantry	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39312	Marigna-sur-Valouse	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39314	Marnézia	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39320	Maynal	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39322	Menétrux-en-Joux	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39323	Menotey	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39324	Mérona	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39326	Mesnois	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39327	Messia-sur-Sorne	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39328	Meussia	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39333	Moirans-en-Montagne	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39334	Moiron	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39338	Molay	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39339	Molinges	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39343	Monnetay	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39345	Monnières	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39346	Montagna-le-Reconduit	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39348	Montaigu	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39349	Montain	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39350	Montbarrey	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39353	Montfleur	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39273	Montlainsia	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39362	Montmorot	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire



39	Jura	39363	Montrevel	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39365	Mont-sous-Vaudrey	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39367	Morbier	39368	Morez	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39375	Moutonne	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39379	Nance	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39130	Nanchez	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39380	Nancuisse	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39387	Nevy-lès-Dole	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39388	Nevy-sur-Seille	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39390	Nogna	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39394	Onoz	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39395	Orbagna	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39397	Orgelet	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39400	Our	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39404	Pannessières	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39405	Parcey	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39408	Patornay	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39411	Perrigny	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39420	Pimorin	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	01296	Pirajoux	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39422	Plainoiseau	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39423	Plaisia	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39431	Poids-de-Fiole	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39435	Pont-de-Poitte	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	01309	Pouillat	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39440	Pratz	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39441	Prémanon	39470	Les Rousses	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39443	Présilly	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39445	Publy	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire

39	Jura	39447	Quintigny	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39449	Rainans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39453	Ravilloles	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39454	Recanoz	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39455	Reithouse	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39456	Relans	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39458	Revigny	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39462	Rochefort-sur-Nenon	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39465	Romange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39466	Rosay	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39467	Rotalier	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39468	Rothonay	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39471	Ruffey-sur-Seille	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	71380	Saillenard	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39475	Saint-Amour	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39476	Saint-Aubin	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39478	Saint-Claude	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39480	Saint-Didier	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39474	Sainte-Agnès	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39484	Saint-Jean-d'Étreux	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39492	Saint-Maur	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39493	Saint-Maurice-Crillat	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39494	Saint-Pierre	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	01391	Salavre	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	21581	Samerey	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39501	Sampans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39502	Santans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire

39	Jura	39504	Sarroгна	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39505	Saugeot	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	71506	Savigny-en-Revermont	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39510	Septmoncel les Molunes	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39514	Serre-les-Moulières	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39518	Songeson	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39519	Soucia	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39520	Souvans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39526	Tavaux	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39531	Thoiria	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39532	Thoissia	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39537	Trenal	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39538	Uxelles	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39209	Val d'Épy	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39485	Val Suran	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39542	Valfin-sur-Valouse	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39576	Val-Sonnette	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39290	Valzin en Petite Montagne	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	71558	Varennes-Saint-Sauveur	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39547	Vaux-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39550	Verges	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39551	Véria	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	01432	Verjon	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39552	Vernantais	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39555	Vers-sous-Sellières	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39556	Vertamboz	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39558	Vevey	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire

39	Jura	39560	Villard-Saint-Sauveur	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39561	Villards-d'Héria	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39562	Villard-sur-Bienne	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	Jura	01445	Villemotier	39475	Saint-Amour	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39567	Villeneuve-sous-Pymont	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39573	Villette-lès-Dole	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39574	Villeveux	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39577	Vincent-Froideville	39056	Bletterans	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39582	Voiteur	39300	Lons-le-Saunier	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39584	Vriange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	Jura	39585	Vulvoz	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire

#### Département : Nièvre

58	Nièvre	58019	Avrée	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58051	Challuy	5813	Nevers-3	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58074	Chiddes	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58088	Coulanges-lès-Nevers	5811	Nevers-1	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	71166	Cuzy	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58114	Fléty	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58117	Fourchambault	5807	Fourchambault	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58121	Garchizy	5807	Fourchambault	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58124	Germigny-sur-Loire	5807	Fourchambault	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58126	Gimouille	5813	Nevers-3	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	71239	Issy-l'Évêque	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58139	Lanty	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58140	Larochemillay	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58149	Luzy	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58152	Magny-Cours	5812	Nevers-2	3-Zone intermédiaire

58	Nièvre	71280	Marly-sous-Issy	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58160	Marzy	5807	Fourchambault	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58168	Millay	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	71317	Montmort	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58194	Nevers	5899	Nevers	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58207	Parigny-les-Vaux	5817	Varenes-Vauzelles	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58214	Pougues-les-Eaux	5817	Varenes-Vauzelles	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58221	Rémilly	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58225	Saincaize-Meauce	5813	Nevers-3	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58238	Saint-Éloi	5812	Nevers-2	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58274	Savigny-Poil-Fol	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58276	Sémelay	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58278	Sermoise-sur-Loire	5812	Nevers-2	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58287	Tazilly	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58289	Ternant	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	71537	Thil-sur-Arroux	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	Nièvre	58303	Varenes-Vauzelles	5817	Varenes-Vauzelles	3-Zone intermédiaire

#### Département : Haute-Saône

70	Haute-Saône	25003	Abbenans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70001	Abelcourt	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70004	Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25008	Aibre	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70005	Aillevans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70006	Aillevillers-et-Lyaumont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70007	Ailloncourt	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70008	Ainvelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70010	Alaincourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire

70	Haute-Saône	70011	Amage	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70012	Amance	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70013	Ambiéwillers	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70014	Amblans-et-Velotte	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	88007	Ameuvelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70015	Amoncourt	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70017	Anchenoncourt-et-Chazel	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70019	Andelarre	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70020	Andelarrot	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70021	Andornay	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70023	Anjeux	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25022	Arcey	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70028	Aroz	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70029	Arpenans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70031	Athesans-Étroitefontaine	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70040	Autrey-lès-Cerre	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70042	Autrey-le-Vay	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70044	Auxon	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70045	Avrigney-Virey	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70047	Baignes	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70052	Bassigney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70055	Baudoncourt	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70057	Bay	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70060	Beaumont-lès-Pin	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70062	Belmont	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70063	Belonchamp	70310	Lure	3-Zone intermédiaire

70	Haute-Saône	70064	Belverne	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70065	Besnans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70067	Betoncourt-lès-Brotte	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70069	Betoncourt-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70072	Beveuge	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70075	Bonboillon	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25072	Bonnal	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70076	Bonnevent-Velloreille	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70077	Borey	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70079	Bougnon	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70081	Bouhans-lès-Lure	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70082	Bouhans-lès-Montbozon	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70083	Bouligney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70084	Boulot	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70085	Boult	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70087	Bourguignon-lès-Conflans	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25083	Bournois	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70090	Boursières	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70091	Bousseraucourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70093	Breuches	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70094	Breuchotte	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70095	Breurey-lès-Faverney	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70096	Brevilliers	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70097	Briaucourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70098	Brotte-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70102	Brussey	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire

70	Haute-Saône	90020	Buc	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70105	Bucey-lès-Traves	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25101	Burgille	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70107	Bussièrès	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70109	Buthiers	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70111	Calmoutier	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70115	Cerre-lès-Noroy	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70116	Chagey	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70117	Châlonvillars	7003	Héricourt-1	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70119	Chambornay-lès-Pin	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70121	Champey	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70127	Chantes	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70133	Chargey-lès-Port	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70134	Chariez	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70136	Charmoille	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70137	Chassey-lès-Montbozon	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70138	Chassey-lès-Scey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70140	Châteney	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70141	Châtenois	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70145	Chaux-la-Lotière	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70146	Chaux-lès-Port	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70147	Chavanne	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70148	Chemilly	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70149	Chenebier	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70150	Chenevrey-et-Morogne	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25150	Chevigney-sur-l'Ognon	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70155	Citers	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70158	Clans	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire



70	Haute-Saône	70159	Cognières	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70160	Coisevaux	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70162	Colombe-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70163	Colombier	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70164	Colombotte	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70165	Combeaufontaine	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70166	Comberjon	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70167	Conflandey	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70168	Conflans-sur-Lanterne	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70169	Confracourt	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70171	Corbenay	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70175	Cornot	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70177	Corre	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70179	Coulevon	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25172	Courchapon	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70181	Courcuire	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70182	Courmont	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70184	Couthenans	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70187	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70188	Creveney	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25181	Cubrial	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25182	Cubry	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70190	Cubry-lès-Faverney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70193	Cult	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25184	Cuse-et-Adrisans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70194	Cuve	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire

70	Haute-Saône	70195	Dambenoît-lès-Colombe	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70196	Dampierre-lès-Conflans	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70197	Dampierre-sur-Linotte	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70199	Dampvalley-lès-Colombe	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70200	Dampvalley-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70202	Demangevelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25198	Désandans	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70205	Échavanne	7003	Héricourt-1	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25210	Échenans	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70206	Échenans-sous-Mont-Vaudois	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70207	Échenoz-la-Méline	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70208	Échenoz-le-Sec	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70210	Écromagny	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70213	Éhuns	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70214	Équevilley	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70215	Errevet	7003	Héricourt-1	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70216	Esboz-Brest	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70219	Esprels	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25225	Étrabonne	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70224	Étuz	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70226	Fallon	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70227	Faucogney-et-la-Mer	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70228	Faverney	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70229	Faymont	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70232	Ferrières-lès-Scey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70234	Filain	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire

70	Haute-Saône	70235	Flagy	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70236	Fleurey-lès-Faverney	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70238	Fleurey-lès-Saint-Loup	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70240	Fontaine-lès-Luxeuil	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70242	Fontenois-la-Ville	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70243	Fontenois-lès-Montbozon	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	88176	Fontenoy-le-Château	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70245	Fougerolles	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70248	Frahier-et-Chatebier	7003	Héricourt-1	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70249	Francaumont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70250	Franchevelle	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25257	Franey	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70256	Fresse	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70258	Froideconche	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70259	Froideterre	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70260	Frotey-lès-Lure	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70261	Frotey-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70262	Genevreuille	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70263	Genevrey	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70264	Georfans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70268	Gézier-et-Fontenelay	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70269	Girefontaine	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25277	Gondenans-les-Moulins	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25279	Gouhelans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70271	Gouhenans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70273	Grammont	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire

70	Haute-Saône	70276	Granges-la-Ville	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70277	Granges-le-Bourg	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70278	Grattery	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	88221	Gruey-lès-Surance	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70284	Hautevelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70285	Héricourt	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70286	Hugier	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70287	Hurecourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25317	Jallerange	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70290	Jasney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70051	La Basse-Vaivre	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70103	La Bruyère	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70128	La Chapelle-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70172	La Corbière	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70178	La Côte	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70186	La Creuse	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70203	La Demie	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70295	La Lanterne-et-les-Armonts	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70385	La Nouvelle-lès-Lure	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70386	La Nouvelle-lès-Scey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70411	La Pisseure	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70425	La Proiselière-et-Langle	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70512	La Vaivre	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70544	La Vergenne	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70555	La Villedieu-en-	70467	Saint-Loup-sur-	3-Zone intermédiaire

			Fontenette		Semouse	
70	Haute-Saône	70558	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70573	La Voivre	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25322	Laire	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70294	Lantenot	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25332	Lavernay	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	88108	Le Clerjus	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70316	Le Magnoray	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25414	Le Moutherot	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	88487	Le Val-d'Ajol	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70515	Le Val-de-Gouhenans	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70518	Le Val-Saint-Éloi	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25608	Le Vernoy	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70046	Les Aynans	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70233	Les Fessey	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70317	Les Magny	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70303	Liévans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70304	Linexert	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70306	Lomont	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70307	Longevelle	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70310	Lure	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70311	Luxeuil-les-Bains	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70312	Luze	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70313	Lyoffans	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70314	Magnivray	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70315	Magnoncourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70319	Magny-Jobert	70310	Lure	3-Zone intermédiaire

70	Haute-Saône	70321	Magny-Vernois	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70322	Mailleroncourt-Charette	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70323	Mailleroncourt-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70324	Mailley-et-Chazelot	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70328	Malbouhans	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70330	Mandrevillars	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70332	Marast	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70334	Marnay	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	88291	Martinvelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70336	Mélecey	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70338	Melincourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70339	Mélisey	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70341	Menoux	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70343	Mersuay	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70344	Meurcourt	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70347	Mignavillers	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70348	Moffans-et-Vacheresse	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70349	Moimay	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70351	Mollans	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25384	Mondon	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25385	Montagney-Servigny	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70356	Montboillon	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70357	Montbozon	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70358	Montcey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70359	Montcourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire

70	Haute-Saône	70360	Montdoré	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70361	Montessaux	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70363	Montigny-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70364	Montjustin-et-Velotte	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70367	Mont-le-Vernois	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	88311	Montmotier	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25419	Nans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70378	Navenne	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70380	Neurey-en-Vaux	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70381	Neurey-lès-la-Demie	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70387	Noidans-le-Ferroux	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70388	Noidans-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70390	Noroy-le-Bourg	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70393	Oiselay-et-Grachaux	7014	Scy-sur-Saône-et-Saint-Albin	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70395	Oppenans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70396	Oricourt	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70398	Ormoiche	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70401	Ovanches	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	39402	Pagney	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70403	Palante	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70404	Passavant-la-Rochère	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70407	Perrouse	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70410	Pin	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70412	Plainemont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	88351	Plombières-les-Bains	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70415	Polaincourt-et-Clairefontaine	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire

70	Haute-Saône	70416	Pomoy	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70417	Pontcey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70419	Pont-du-Bois	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70420	Pont-sur-l'Ognon	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70421	Port-sur-Saône	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70426	Provenchère	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70427	Purgerot	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70428	Pusey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70429	Pusy-et-Épenoux	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70432	Quers	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70433	Quincey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70435	Raddon-et-Chapendu	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70437	Ranzevelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25481	Raynans	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70439	Raze	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25482	Recologne	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	88377	Regnévelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70445	Rignovelle	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70452	Rosey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25505	Rougemont	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70455	Roye	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25510	Ruffey-le-Château	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70457	Rupt-sur-Saône	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70459	Saint-Barthélemy	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70460	Saint-Bresson	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70469	Sainte-Marie-en-Chanois	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70470	Sainte-Marie-en-	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire



			Chaux			
70	Haute-Saône	70462	Saint-Ferjeux	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70464	Saint-Germain	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25521	Saint-Julien-lès-Montbéliard	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70472	Saint-Remy	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70473	Saint-Sauveur	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70474	Saint-Sulpice	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70475	Saint-Valbert	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70476	Saponcourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70477	Saulnot	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70478	Saulx	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70482	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70483	Scye	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70484	Secenans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70485	Selles	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25540	Semondans	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70487	Senargent-Mignafans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70488	Senoncourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70490	Servigney	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70494	Sornay	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70497	Tavey	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70498	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70500	Thieffrans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70501	Thiénans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire

70	Haute-Saône	70504	Traves	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70506	Trémoins	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	88479	Trémonzey	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25570	Tressandans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70509	Tromarey	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	25574	Uzelle	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70513	Vaivre-et-Montoille	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70516	Vallerois-le-Bois	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70517	Vallerois-Lorioz	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70522	Varogne	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70524	Vauchoux	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70526	Vauvillers	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70530	Vellechevreux-et-Courbenans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70532	Vellefaux	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70534	Vellefrie	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70535	Velleguindry-et-Levrecey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70536	Velle-le-Châtel	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70537	Velleminfroy	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70541	Velorcey	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70547	Verlans	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70550	Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70552	Villafans	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70553	Villargent	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70559	Villeparois	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70561	Villersexel	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70562	Villers-la-Ville	70561	Villersexel	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70563	Villers-le-Sec	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire

70	Haute-Saône	70564	Villers-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70566	Villers-sur-Port	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70567	Villers-sur-Saulnot	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70569	Vilory	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70571	Visoncourt	70311	Luxeuil-les-Bains	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	39581	Vitreux	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70575	Voray-sur-l'Ognon	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70576	Vougécourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70577	Vouhenans	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70578	Vregille	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70579	Vyans-le-Val	70285	Héricourt	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70580	Vy-le-Ferroux	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70583	Vy-lès-Filain	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70581	Vy-lès-Lure	70310	Lure	3-Zone intermédiaire
70	Haute-Saône	70582	Vy-lès-Rupt	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire

**Département : Saône et Loire**

71	Saône-et-Loire	71004	Allériot	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71007	Ameugny	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71008	Anglure-sous-Dun	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71016	Azé	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69016	Azolette	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71018	Bantanges	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71019	Barizey	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71021	Baron	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71023	Baudrières	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71025	Beaubery	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71026	Beaumont-sur-Grosne	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	42014	Belleroche	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	42015	Belmont-de-la-Loire	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71030	Bergesserin	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71032	Berzé-la-Ville	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71031	Berzé-le-Châtel	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71033	Bey	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71034	Bissey-sous-Cruchaud	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71036	Bissy-sous-Uxelles	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71037	Bissy-sur-Fley	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71039	Blanot	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71040	Blanzy	7103	Blanzy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71042	Bonnay	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71050	Bourgvilain	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71055	Brandon	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71056	Branges	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71057	Bray	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71058	Bresse-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71061	Brienne	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71064	Bruailles	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71065	Buffières	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71067	Burnand	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71068	Burzy	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71069	Bussièrès	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71070	Buxy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69035	Cenves	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71072	Cersot	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71074	Chaintré	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71076	Chalon-sur-Saône	7197	Chalon-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71080	Champagny-sous-Uxelles	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71081	Champforgeuil	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71082	Champlecy	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71084	Chânes	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71086	Changy	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71087	Chapaize	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71098	Charbonnat	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71099	Charbonnières	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71103	Charmoy	7102	Autun-2	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71106	Charolles	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71108	Chasselas	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	03063	Chassenard	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71110	Chassigny-sous-Dun	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71111	Chassy	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71112	Château	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71113	Châteauneuf	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71115	Châtel-Moron	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71117	Châtenoy-en-Bresse	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71118	Châtenoy-le-Royal	7107	Chalon-sur-Saône-3	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71120	Chauffailles	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69053	Chénas	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71124	Chenôves	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71125	Chériset	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71126	Chevagny-les-Chevrières	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71127	Chevagny-sur-Guye	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71128	Chiddes	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71130	Chissey-lès-Mâcon	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71132	Ciry-le-Noble	7128	Saint-Vallier	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71134	Clermain	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71136	Clessy	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71137	Cluny	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71139	Collonge-en-Charollais	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71145	Cormatin	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	01123	Cormoranche-sur-Saône	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71146	Cortambert	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71147	Cortevaix	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71148	Coublanc	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	03086	Coulanges	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71150	Crêches-sur-Saône	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71154	Crissey	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71158	Cuisery	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71159	Culles-les-Roches	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71161	Curdin	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71163	Curtil-sous-Buffières	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71164	Curtil-sous-Burnand	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71167	Damerey	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71172	Dettey	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71176	Digoin	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71181	Donzy-le-Pertuis	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71182	Dracy-le-Fort	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71185	Dyo	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	42086	Écoche	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71187	Écuisses	71310	Montchanin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69082	Émeringes	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71189	Épervans	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71193	Étrigny	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71194	Farges-lès-Chalon	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71198	Flacey-en-Bresse	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71199	Flagy	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69084	Fleurie	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71201	Fley	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71203	Fontenay	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71204	Fragnes-La Loyère	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71209	Frontenard	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71212	Génélard	7128	Saint-Vallier	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71214	Genouilly	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71215	Gergy	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71216	Germagny	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71217	Germolles-sur-Grosne	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire



71	Saône-et-Loire	71219	Gigny-sur-Saône	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71221	Givry	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71222	Gourdon	7103	Blanzay	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71224	Grandvaux	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71225	Granges	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71228	Guerfand	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71230	Gueugnon	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71232	Hautefond	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71234	Huilly-sur-Seille	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71235	Hurigny	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71236	Igé	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71240	Jalogny	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71241	Jambles	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71242	Joncy	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71244	Jouvençon	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71245	Jugy	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71246	Juif	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69103	Juliéna	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69104	Jullié	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71247	Jully-lès-Buxy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71046	La Boulaye	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71088	La Chapelle-au-Mans	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71089	La Chapelle-de-Bragny	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71090	La Chapelle-de-Guinchay	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71091	La Chapelle-du-Mont-de-France	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71092	La Chapelle-Naude	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71097	La Chapelle-Thècle	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71102	La Charmée	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71206	La Frette	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71213	La Genête	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71231	La Guiche	7111	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71325	La Motte-Saint-Jean	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71371	La Roche-Vineuse	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71549	La Truchère	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71582	La Vineuse sur Fregande	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71002	L'Abergement-Sainte-Colombe	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71249	Laives	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71250	Laizé	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71252	Lalheue	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71253	Lans	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71059	Le Breuil	7113	Creusot-2	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71153	Le Creusot	7198	Le Creusot	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71196	Le Fay	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71300	Le Miroir	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	03208	Le Pin	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71363	Le Puley	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71038	Les Bizots	7103	Blanzay	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71229	Les Guerreux	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71257	Lessard-le-National	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71258	Leynes	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71233	L'Hôpital-le-Mercier	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71261	Loisy	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71263	Louhans	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71264	Lournand	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71268	Lugny-lès-Charolles	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	03154	Luneau	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71269	Lux	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	42131	Maizilly	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71272	Malay	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71276	Marcilly-la-Gueurce	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71277	Marcilly-lès-Buxy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71278	Marigny	7103	Blanzay	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71281	Marly-sur-Arroux	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71282	Marmagne	7102	Autun-2	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71283	Marnay	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	42141	Mars	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71286	Mary	7103	Blanzay	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71287	Massilly	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71290	Mazille	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71292	Mellecey	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71293	Ménetreuil	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71294	Mercurey	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71296	Messey-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71299	Milly-Lamartine	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	03173	Molinet	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71302	Montagny-lès-Buxy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71303	Montagny-près-Louhans	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71304	Montagny-sur-Grosne	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71308	Montceaux-Ragny	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71309	Montcenis	7112	Creusot-1	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71310	Montchanin	71310	Montchanin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71312	Montcoy	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71318	Montpont-en-Bresse	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71319	Montret	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71320	Mont-Saint-Vincent	7103	Blanzay	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71321	Morey	71310	Montchanin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71323	Mornay	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71324	Moroges	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71327	Mussy-sous-Dun	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71328	Nanton	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71330	Neuvy-Grandchamp	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71331	Nochize	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71333	Oslon	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71334	Oudry	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71335	Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71336	Ouroux-sur-Saône	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71339	Ozolles	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71340	Palinges	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71342	Paray-le-Monial	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71344	Passy	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71346	Perrecy-les-Forges	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71354	Poisson	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71358	Pressy-sous-Dondin	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71360	Prissé	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71361	Prizy	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69161	Propières	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71362	Pruzilly	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71365	Rancy	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71366	Ratenelle	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71367	Ratte	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71370	Rigny-sur-Arroux	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71372	Romanèche-Thorins	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71374	Rosey	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71379	Sagy	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71381	Sailly	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71382	Saint-Agnan	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71384	Saint-Ambreuil	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71385	Saint-Amour-Bellevue	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71386	Saint-André-en-Bresse	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71387	Saint-André-le-Désert	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71388	Saint-Aubin-en-Charollais	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71392	Saint-Boil	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71394	Saint-Bonnet-de-Joux	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71395	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71398	Saint-Christophe-en-Bresse	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69186	Saint-Clément-de-Vers	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71400	Saint-Clément-sur-Guye	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71402	Saint-Cyr	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71403	Saint-Denis-de-Vaux	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71404	Saint-Désert	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	03226	Saint-Didier-en-Donjon	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71397	Sainte-Cécile	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71401	Sainte-Croix	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71426	Sainte-Hélène	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71409	Saint-Émiland	7102	Autun-2	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71474	Sainte-Radegonde	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71410	Saint-Étienne-en-Bresse	7120	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71411	Saint-Eugène	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71412	Saint-Eusèbe	71310	Montchanin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71413	Saint-Firmin	7113	Creusot-2	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71416	Saint-Gengoux-de-Scissé	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71417	Saint-Gengoux-le-National	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71420	Saint-Germain-du-Plain	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	42229	Saint-Germain-la-Montagne	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71422	Saint-Germain-lès-Buxy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71427	Saint-Huruge	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71428	Saint-Igny-de-Roche	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69209	Saint-Igny-de-Vers	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69210	Saint-Jacques-des-Arrêts	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71430	Saint-Jean-de-Vaux	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71433	Saint-Julien-de-Civry	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71435	Saint-Julien-sur-Dheune	71310	Montchanin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71436	Saint-Laurent-d'Andenay	71310	Montchanin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71439	Saint-Léger-lès-Paray	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71441	Saint-Léger-sous-la-Bussière	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	03239	Saint-Léger-sur-Vouzance	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71444	Saint-Loup-de-Vareennes	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69224	Saint-Mamert	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71445	Saint-Marcel	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71446	Saint-Marcelin-de-Cray	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire



71	Saône-et-Loire	71447	Saint-Mard-de-Vaux	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71448	Saint-Martin-Belle-Roche	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71449	Saint-Martin-d'Auxy	71310	Montchanin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71450	Saint-Martin-de-Commune	7102	Autun-2	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71451	Saint-Martin-de-Lixy	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71452	Saint-Martin-de-Salency	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71454	Saint-Martin-du-Mont	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71455	Saint-Martin-du-Tartre	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71456	Saint-Martin-en-Bresse	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71458	Saint-Martin-la-Patrouille	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71459	Saint-Martin-sous-Montaigu	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71460	Saint-Maurice-de-Satonnay	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71461	Saint-Maurice-des-Champs	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71462	Saint-Maurice-en-Rivière	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71463	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71465	Saint-Micaud	71310	Montchanin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71468	Saint-Pierre-de-Varennnes	7113	Creusot-2	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71470	Saint-Point	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71471	Saint-Privé	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71475	Saint-Rémy	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71478	Saint-Romain-sous-Versigny	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71479	Saint-Sernin-du-Bois	7113	Creusot-2	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71481	Saint-Symphorien-d'Ancelles	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71482	Saint-Symphorien-de-Marmagne	7102	Autun-2	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71484	Saint-Usuge	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71485	Saint-Vallerin	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71486	Saint-Vallier	7128	Saint-Vallier	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71487	Saint-Vérand	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71490	Saint-Vincent-Bragny	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71488	Saint-Vincent-des-Prés	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71489	Saint-Vincent-en-Bresse	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71491	Saint-Yan	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71492	Saint-Ythaire	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71495	Salornay-sur-Guye	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71498	Santilly	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71499	Sanvignes-les-Mines	7128	Saint-Vallier	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71501	Sassangy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71502	Sassenay	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71503	Saules	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71505	Savianges	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71507	Savigny-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71508	Savigny-sur-Seille	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71512	Sennecey-le-Grand	71512	Sennecey-le-Grand	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71513	Senozan	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71515	Sercy	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	01402	Sermoyer	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71520	Sevrey	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71521	Sigy-le-Châtel	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71522	Simandre	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71524	Sivignon	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71525	Sologny	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71528	Sornay	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71529	Suin	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71532	Taizé	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71533	Tancon	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71540	Torcy	7112	Creusot-1	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71542	Toulon-sur-Arroux	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69251	Trades	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71545	Tramayas	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71548	Tronchy	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire

71	Saône-et-Loire	71552	Uxeau	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71554	Varenne-l'Arconce	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71557	Varenne-Saint-Germain	71176	Digoin	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71555	Varennnes-le-Grand	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71562	Vaudebarrier	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71563	Vaux-en-Pré	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	69258	Vauxrenard	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71564	Vendenesse-lès-Charolles	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71565	Vendenesse-sur-Arroux	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71570	Verjux	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71574	Verzé	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71579	Villeneuve-en-Montagne	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71580	Vincelles	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71585	Virey-le-Grand	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71586	Viry	71106	Charolles	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71588	Vitry-en-Charollais	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	Saône-et-Loire	71590	Volessvres	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire

**Département : Yonne**

89	Yonne	89013	Appoigny	8902	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89023	Augy	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire

89	Yonne	89024	Auxerre	8998	Auxerre	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89029	Bassou	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89030	Bazarnes	8912	Joux-la-Ville	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89031	Beaumont	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89033	Beauvoir	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89040	Bessy-sur-Cure	8912	Joux-la-Ville	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89045	Bleigny-le-Carreau	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89046	Bléneau	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89050	Bonnard	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89053	Branches	8902	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89055	Brienon-sur-Armançon	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89056	Brion	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89059	Bussy-en-Othe	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89077	Champs-sur-Yonne	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89083	Charbuy	8902	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89084	Charentenay	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89085	Charmoy	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89088	Chassy	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89096	Chemilly-sur-Yonne	8915	Saint-Florentin	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89099	Cheny	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89102	Chevannes	8904	Auxerre-4	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89105	Chichery	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89108	Chitry	8907	Chablis	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89117	Coulangeron	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89118	Coulanges-la-Vineuse	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89130	Deux Rivières	8912	Joux-la-Ville	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89150	Égleny	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89152	Épineau-les-Voves	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89154	Escamps	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire

89	Yonne	89155	Escolives-Sainte-Camille	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89156	Esnon	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89167	Fleury-la-Vallée	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89177	Fontenay-sous-Fouronnes	8912	Joux-la-Ville	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89179	Fontenoy	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89195	Gron	8917	Sens-2	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89198	Gurgy	8902	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89199	Gy-l'Évêque	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89200	Hauterive	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89201	Héry	8915	Saint-Florentin	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89202	Irancy	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89212	Jussy	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89163	La Ferté-Loupière	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89215	Lain	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89216	Lainsecq	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89218	Laroche-Saint-Cydroine	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89220	Lavau	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89334	Le Val d'Ocre	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89281	Les Ormes	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89228	Lindry	8901	Auxerre-1	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89233	Lucy-sur-Cure	8912	Joux-la-Ville	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89236	Maillot	8917	Sens-2	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89237	Mailly-la-Ville	8912	Joux-la-Ville	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89239	Malay-le-Grand	8917	Sens-2	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89252	Merry-Sec	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89256	Migé	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89257	Migennes	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89263	Monéteau	8902	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire

89	Yonne	89003	Montholon	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89265	Montigny-la-Resle	8907	Chablis	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89268	Mont-Saint-Sulpice	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89270	Mouffy	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89273	Moutiers-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89277	Nitry	8907	Chablis	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89282	Ormoy	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89287	Paron	8917	Sens-2	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89295	Perrigny	8902	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89304	Poilly-sur-Tholon	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89314	Prégilbert	8912	Joux-la-Ville	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89319	Quenne	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89325	Ronchères	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89326	Rosoy	8917	Sens-2	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89328	Rouvray	8907	Chablis	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89331	Sainpuits	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89337	Saint-Bris-le-Vineux	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89338	Saint-Clément	8916	Sens-1	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89341	Saint-Cyr-les-Colons	8907	Chablis	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89342	Saint-Denis-lès-Sens	8918	Thorigny-sur-Oreuse	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89340	Sainte-Colombe-sur-Loing	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89363	Sainte-Pallaye	8912	Joux-la-Ville	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89344	Saint-Fargeau	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89346	Saint-Georges-sur-Baulche	8901	Auxerre-1	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89352	Saint-Martin-des-Champs	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89354	Saint-Martin-du-Tertre	8916	Sens-1	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89360	Saint-Maurice-le-Vieil	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89361	Saint-Maurice-	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire

			Thizouaille			
89	Yonne	89365	Saint-Privé	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89367	Saints-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89382	Seignelay	8915	Saint-Florentin	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89383	Sementron	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89384	Senan	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89387	Sens	8999	Sens	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89394	Sery	8912	Joux-la-Ville	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89397	Sommecaise	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89399	Soucy	8918	Thorigny-sur-Oreuse	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89400	Sougères-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89414	Thorigny-sur-Oreuse	8918	Thorigny-sur-Oreuse	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89416	Thury	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89420	Treigny	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89424	Trucy-sur-Yonne	8912	Joux-la-Ville	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89426	Val-de-Mercy	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89427	Vallan	8904	Auxerre-4	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89196	Valravillon	89003	Aillant-sur-Tholon	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89437	Venouse	8907	Chablis	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89438	Venoy	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89441	Vermenton	8912	Joux-la-Ville	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89451	Villechétive	89257	Migennes	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89453	Villefargeau	8901	Auxerre-1	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89463	Villeneuve-Saint-Salves	8907	Chablis	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89478	Vincelles	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89479	Vincelottes	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	Yonne	89483	Voisines	8918	Thorigny-sur-Oreuse	3-Zone intermédiaire



**Département : Territoire de Belfort**

90	Territoire Belfort	de	90003	Anjoutey	9007	Giromagny	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90082	Autrechêne	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	25040	Badevel	90009	Beaucourt	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90009	Beaucourt	90009	Beaucourt	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90012	Bessoncourt	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90013	Bethonvilliers	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90014	Boron	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90016	Bourg-sous-Châtelet	9007	Giromagny	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90017	Bourogne	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90018	Brebotte	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90019	Bretagne	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90021	Charmois	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90023	Chaux	9007	Giromagny	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90027	Courcelles	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90028	Courtelevant	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90030	Croix	90009	Beaucourt	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90031	Cunelières	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	25190	Dampierre-les-Bois	90009	Beaucourt	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	25196	Dasle	90009	Beaucourt	3-Zone intermédiaire

90	Territoire Belfort	de	90033	Delle	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90034	Denney	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90036	Eguenigue	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90037	Éloie	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90041	Étueffont	9007	Giromagny	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90042	Évette-Salbert	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90043	Faverois	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90045	Fêche-l'Église	90009	Beaucourt	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	25237	Feschés-le-Châtel	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90046	Florimont	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90047	Fontaine	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90048	Fontenelle	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90049	Fousseماغne	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90050	Frais	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90051	Froidefontaine	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90053	Grandvillars	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90054	Grosماغny	9007	Giromagny	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90055	Grosne	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90056	Joncherey	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90057	Lachapelle-sous-Chaux	9007	Giromagny	3-Zone intermédiaire

90	Territoire Belfort	de	90059	Lacollonge	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90060	Lagrange	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90061	Lamadeleine-Val-des-Anges	9007	Giromagny	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90062	Larivière	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90063	Lebetain	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90064	Lepuix-Neuf	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90067	Menoncourt	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90069	Méziré	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90070	Montbouton	90009	Beaucourt	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90071	Montreux-Château	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90072	Morvillars	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90074	Novillard	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90075	Offemont	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90077	Petit-Croix	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90079	Petitmagny	9007	Giromagny	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90080	Phaffans	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90081	Réchésy	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90083	Recouvrance	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90087	Roppe	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	Territoire Belfort	de	90090	Saint-Dizier-l'Évêque	90009	Beaucourt	3-Zone intermédiaire

90	Territoire de Belfort	90091	Saint-Germain-le-Châtelet	9007	Giromagny	3-Zone intermédiaire
90	Territoire de Belfort	90093	Sermamagny	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	Territoire de Belfort	90096	Thiancourt	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire de Belfort	90099	Valdoie	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	Territoire de Belfort	90101	Vellescot	90033	Delle	3-Zone intermédiaire
90	Territoire de Belfort	90103	Vétrigne	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	Territoire de Belfort	90105	Villars-le-Sec	90009	Beaucourt	3-Zone intermédiaire

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville classées en zones très dotées

**Département : Doubs**

25	Doubs	25011	Allenjoie	2510	Bethoncourt	4-Zone très dotée
25	Doubs	25027	Arguel	2509	Besançon-6	4-Zone très dotée
25	Doubs	25030	Audeux	2505	Besançon-2	4-Zone très dotée
25	Doubs	25046	Battenans-Varin	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25049	Belfays	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25051	Belleherbe	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25056	Besançon	2599	Besançon	4-Zone très dotée
25	Doubs	25057	Bethoncourt	2510	Bethoncourt	4-Zone très dotée
25	Doubs	25058	Beure	2509	Besançon-6	4-Zone très dotée
25	Doubs	25074	Bonnétage	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25078	Bouclans	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25084	Boussières	2509	Besançon-6	4-Zone très dotée
25	Doubs	25095	Bretonvillers	25356	Maïche	4-Zone très dotée

25	Doubs	25097	Brognard	2510	Bethoncourt	4-Zone très dotée
25	Doubs	25102	Burnevillers	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25103	Busy	2509	Besançon-6	4-Zone très dotée
25	Doubs	25108	Cernay-l'Église	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25113	Chamesey	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25115	Champagney	2505	Besançon-2	4-Zone très dotée
25	Doubs	25119	Champvans-les-Moulins	2505	Besançon-2	4-Zone très dotée
25	Doubs	25124	Charmauvillers	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25125	Charmoille	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25127	Charquemont	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25133	Châtillon-le-Duc	2506	Besançon-3	4-Zone très dotée
25	Doubs	25136	Chaucenne	2505	Besançon-2	4-Zone très dotée
25	Doubs	25173	Cour-Saint-Maurice	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25174	Courtefontaine	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25188	Dambenois	2510	Bethoncourt	4-Zone très dotée
25	Doubs	25193	Damprichard	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25212	École-Valentin	2505	Besançon-2	4-Zone très dotée
25	Doubs	25228	Étupes	2510	Bethoncourt	4-Zone très dotée
25	Doubs	25230	Exincourt	2510	Bethoncourt	4-Zone très dotée
25	Doubs	25234	Ferrières-le-Lac	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25238	Fessevillers	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25255	Fournet-Blancheroche	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25256	Frambouhans	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25267	Gennes	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25275	Glère	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25278	Gonsans	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25280	Goumois	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25284	Grand-Charmont	2510	Bethoncourt	4-Zone très dotée

25	Doubs	25286	Grand'Combe-des-Bois	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25314	Indevillers	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25152	La Chevillotte	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25290	La Grange	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25611	La Vèze	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25328	Larnod	2509	Besançon-6	4-Zone très dotée
25	Doubs	25329	Laval-le-Prieuré	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25297	Le Gratteris	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25351	Le Luhier	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25512	Le Russey	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25035	Les Auxons	2506	Besançon-3	4-Zone très dotée
25	Doubs	25091	Les Bréseux	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25213	Les Écorces	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25248	Les Fontenelles	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25458	Les Plains-et-Grands-Essarts	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25344	Longeville-lès-Russey	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25356	Maïche	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25364	Mamirolle	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25366	Mancenans-Lizerne	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25371	Mazerolles-le-Salin	2505	Besançon-2	4-Zone très dotée
25	Doubs	25375	Mérey-sous-Montrond	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25381	Miserey-Salines	2506	Besançon-3	4-Zone très dotée
25	Doubs	25386	Montancy	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25387	Montandon	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25389	Montbéliardot	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25392	Mont-de-Vougney	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25395	Montfaucon	25532	Saône	4-Zone très dotée

25	Doubs	25397	Montferrand-le-Château	2509	Besançon-6	4-Zone très dotée
25	Doubs	25402	Montjoie-le-Château	25356	Maîche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25406	Montrond-le-Château	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25410	Morre	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25417	Naisey-les-Granges	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25418	Nancray	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25427	Noironte	2505	Besançon-2	4-Zone très dotée
25	Doubs	25428	Nommay	2510	Bethoncourt	4-Zone très dotée
25	Doubs	25433	Orgeans-Blanchefontaine	25356	Maîche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25437	Osse	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25448	Pelousey	2505	Besançon-2	4-Zone très dotée
25	Doubs	25454	Pirey	2505	Besançon-2	4-Zone très dotée
25	Doubs	25456	Plaimbois-du-Miroir	25356	Maîche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25467	Pouilley-les-Vignes	2505	Besançon-2	4-Zone très dotée
25	Doubs	25471	Provenchère	25356	Maîche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25473	Pugey	2509	Besançon-6	4-Zone très dotée
25	Doubs	25504	Rosureux	25356	Maîche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25519	Saint-Hippolyte	25356	Maîche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25522	Saint-Julien-lès-Russey	25356	Maîche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25532	Saône	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25542	Serre-les-Sapins	2505	Besançon-2	4-Zone très dotée
25	Doubs	25547	Sochaux	2510	Bethoncourt	4-Zone très dotée
25	Doubs	25551	Soulce-Cernay	25356	Maîche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25554	Surmont	25356	Maîche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25557	Tallenay	2506	Besançon-3	4-Zone très dotée
25	Doubs	25558	Tarcenay	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25559	Thiébouhans	25356	Maîche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25561	Thoraise	2509	Besançon-6	4-Zone très dotée

25	Doubs	25564	Torpes	2509	Besançon-6	4-Zone très dotée
25	Doubs	25569	Trépot	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25571	Trévillers	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25573	Urtière	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25584	Valoreille	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25587	Vauchamps	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25588	Vaucluse	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25589	Vauclusotte	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25591	Vaufrey	25356	Maïche	4-Zone très dotée
25	Doubs	25614	Vieux-Charmont	2510	Bethoncourt	4-Zone très dotée
25	Doubs	25628	Villers-sous-Montrond	25532	Saône	4-Zone très dotée
25	Doubs	25631	Vorges-les-Pins	2509	Besançon-6	4-Zone très dotée

**Département : Saône et Loire**

71	Saône-et-Loire	71052	Boyer	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71100	Chardonnay	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71156	Cruzille	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71169	Davayé	7108	Chapelle-de-Guinchay	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71195	Farges-lès-Mâcon	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71210	Fuissé	7108	Chapelle-de-Guinchay	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71226	Grevilly	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71094	La Chapelle-sous-Brancion	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71001	L'Abergement-de-Cuisery	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71248	Lacrost	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71576	Le Villars	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71270	Mâcon	7199	Mâcon	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71274	Mancey	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71284	Martailly-lès-Brancion	71543	Tournus	4-Zone très dotée



71	Saône-et-Loire	71332	Ormes	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71338	Ozenay	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71350	Pierreclos	7108	Chapelle-de-Guinchay	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71353	Plottes	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71359	Préty	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71377	Royer	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71518	Serrières	7108	Chapelle-de-Guinchay	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71526	Solutré-Pouilly	7108	Chapelle-de-Guinchay	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71543	Tournus	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71550	Uchizy	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71567	Vergisson	7108	Chapelle-de-Guinchay	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71572	Vers	71543	Tournus	4-Zone très dotée
71	Saône-et-Loire	71583	Vinzelles	7108	Chapelle-de-Guinchay	4-Zone très dotée

**Département : Territoire de Belfort**

90	Territoire de Belfort	90001	Andelnans	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90004	Argiésans	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90007	Banvillars	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90010	Belfort	9099	Belfort	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90011	Bermont	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90015	Botans	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90022	Châtenois-les-Forges	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90026	Chèvremont	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90035	Dorans	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90068	Meroux	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée

90	Territoire de Belfort	90073	Moval	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90094	Sevenans	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90097	Trévenans	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90098	Urcerey	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée
90	Territoire de Belfort	90104	Vézelois	9005	Châtenois-les-Forges	4-Zone très dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville  
classées en zones sur dotées

**Département : Doubs**

25	Doubs	25036	Avanne-Aveney	2504	Besançon-1	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25147	Chemaudin et Vaux	2504	Besançon-1	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25258	Franois	2504	Besançon-1	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25287	Grandfontaine	2504	Besançon-1	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25477	Rancenay	2504	Besançon-1	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25042	Le Barboux	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25050	Le Bélieu	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25062	Le Bizot	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25077	La Bosse	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25139	La Chauz	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25148	La Chenalotte	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25160	Les Combes	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25161	Consolation-Maisonnettes	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25240	Les Fins	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25262	Fuans	25411	Morteau	5-Zone sur dotée

25	Doubs	25271	Gilley	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25285	Grand'Combe-Châteleu	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25288	Fournets-Luisans	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25296	Les Gras	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25301	Guyans-Vennes	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25321	Villers-le-Lac	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25347	La Longeville	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25373	Le Mémont	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25391	Mont-de-Laval	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25403	Montlebon	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25411	Morteau	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25421	Narbief	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25425	Noël-Cerneux	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25620	Ville-du-Pont	25411	Morteau	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25012	Les Alliés	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25024	Arçon	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25041	Bannans	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25060	Bians-les-Usiers	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25075	Bonnevaux	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25079	Boujailles	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25085	Bouverans	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25096	Brey-et-Maison-du-Bois	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25099	Bugny	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25100	Bulle	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25110	Chaffois	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25131	Châtelblanc	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25142	Chaux-Neuve	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25157	La Cluse-et-Mijoux	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée

25	Doubs	25176	Courvières	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25179	Le Cruzet	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25201	Dommartin	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25202	Dompierre-les-Tilleuls	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25204	Doubs	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25252	Fourcatier-et-Maison-Neuve	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25254	Les Fourgs	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25259	Frasne	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25263	Gellin	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25282	Goux-les-Usiers	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25293	Granges-Narboz	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25295	Les Grangettes	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25303	Hauterive-la-Fresse	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25307	Les Hôpitaux-Neufs	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25308	Les Hôpitaux-Vieux	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25309	Houtaud	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25318	Jougne	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25320	Labergement-Sainte-Marie	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25348	Longevilles-Mont-d'Or	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25357	Maisons-du-Bois-Lièremont	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25361	Malbuisson	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25362	Malpas	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25380	Métabief	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25390	Montbenoît	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25398	Montflovain	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25405	Montperreux	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25413	Mouthe	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée

25	Doubs	25440	Ouhans	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25442	Oye-et-Pallet	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25451	Petite-Chaux	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25459	La Planée	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25462	Pontarlier	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25464	Les Pontets	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25483	Reculfoz	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25486	Remoray-Boujeons	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25487	Renédale	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25493	La Rivière-Drueon	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25494	Rochejean	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25501	Rondefontaine	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25514	Saint-Antoine	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25515	Sainte-Colombe	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25517	Saint-Gorgon-Main	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25525	Saint-Point-Lac	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25534	Sarrageois	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25549	Sombacour	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25565	Touillon-et-Loutelet	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25592	Vaux-et-Chantegrue	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25609	Verrières-de-Joux	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25619	Les Villedieu	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25634	Vuillecin	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	39228	Foncine-le-Haut	25462	Pontarlier	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25007	Adam-lès-Vercel	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25025	Arc-sous-Cicon	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25029	Aubonne	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25039	Avoudrey	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25052	Belmont	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée

25	Doubs	25089	Bremondans	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25141	Chaux-lès-Passavant	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25151	Chevigney-lès-Vercel	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25175	Courtetaïn-et-Salans	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25203	Dompriel	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25218	Épenouse	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25219	Épenoy	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25222	Étalans	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25227	Étray	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25231	Eysson	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25233	Fallerans	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25243	Flangebouche	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25268	Germéfontaine	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25289	Grandfontaine-sur-Creuse	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25300	Guyans-Durnes	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25305	L'Hôpital-du-Grosbois	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25325	Landresse	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25331	Lavans-Vuillafans	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25333	Laviron	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25342	Longechaux	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25343	Longemaison	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25349	Loray	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25355	Magny-Châtelard	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25424	Les Premiers Sapins	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25432	Orchamps-Vennes	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25435	Orsans	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25447	Passonfontaine	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25453	Pierrefontaine-les-Varans	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée

25	Doubs	25457	Plaimbois-Vennes	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25550	La Sommette	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25578	Valdahon	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25596	Vellerot-lès-Vercel	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25600	Vennes	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25601	Vercel-Villedieu-le-Camp	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25605	Vernierfontaine	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25623	Villers-Chief	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25625	Villers-la-Combe	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée
25	Doubs	25630	Voires	25578	Valdahon	5-Zone sur dotée

#### Département : Jura

39	Jura	39283	Lavancia-Epercy	3916	Saint-Lupicin	5-Zone sur dotée
39	Jura	39463	Rogna	3916	Saint-Lupicin	5-Zone sur dotée
39	Jura	39579	Viry	3916	Saint-Lupicin	5-Zone sur dotée

#### Département : Saône et Loire

71	Saône-et-Loire	71105	Charnay-lès-Mâcon	7121	Mâcon-1	5-Zone sur dotée
71	Saône-et-Loire	71497	Sancé	7121	Mâcon-1	5-Zone sur dotée
71	Saône-et-Loire	71556	Varennes-lès-Mâcon	7122	Mâcon-2	5-Zone sur dotée

#### Département : Territoire de Belfort

90	Territoire de Belfort	90008	Bavilliers	9001	Bavilliers	5-Zone sur dotée
90	Territoire de Belfort	90029	Cravanche	9001	Bavilliers	5-Zone sur dotée
90	Territoire de Belfort	90032	Danjoutin	9001	Bavilliers	5-Zone sur dotée
90	Territoire de Belfort	90039	Essert	9001	Bavilliers	5-Zone sur dotée

90	Territoire Belfort	de	90076	Pérouse	9001	Bavilliers	5-Zone sur dotée
----	-----------------------	----	-------	---------	------	------------	------------------



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-04-008

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-127

relatif au contrat type régional d'aide à l'installation des  
sages-femmes dans les zones « très sous-dotées » et «  
sous-dotées »

**ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/20-127**  
**relatif au contrat type régional d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones**  
**« très sous-dotées » et « sous-dotées »**

**Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1434-4 ;

Vu le code la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 et L. 162-14-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes conclu le 29 mai 2018 entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et, d'autre part, l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) et l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF) et publié au Journal officiel du 10 août 2018 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-038 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes destinée à organiser les rapports entre les sages-femmes libérales et l'union nationale des caisses d'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées, doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat vise à inciter les sages-femmes libérales à s'installer en zones « très sous-dotées » et « sous-dotées » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé, par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre la sage-femme, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## ARRETE

**Article 1 :** le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

**Article 2 :** A compter de cette date les sages-femmes éligibles peuvent adhérer au présent contrat ;

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4/08/2020

**Le directeur général,**

*Signé*

**Pierre PRIBILE**

## **Annexe 1 - Contrat type régional d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones « très sous-dotées » et « sous-dotées »**

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'avis du 10 Août 2018 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 4/08/2020 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation des sages-femmes en zones très sous-dotées et sous-dotées pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.2.1.1 et à l'annexe 3 de l'avenant n° 4 à la convention nationale ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 4/08/2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de sage-femme, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique ;

Il est conclu entre, d'une part, **la caisse primaire d'assurance** (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

**L'Agence Régionale de Santé** (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, **la sage-femme** :

nom, Prénom

numéro RPPS :

numéro AM :

adresse professionnelle :

un contrat d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées.

### **Article 1 - Champ du contrat d'installation**

#### **Article 1.1 - Objet du contrat d'installation**

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des sages-femmes libérales dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante et par des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et définies par l'Agence régionale de santé comme étant « très sous-dotées » et « sous-dotées » conformément à l'arrêté ministériel du 17 octobre 2019 susvisé. Par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....), cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à

3

s'installer en zone « très sous-dotée » et « sous-dotées » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

### **Article 1.2 - Bénéficiaires du contrat d'installation**

Le contrat d'installation est réservé aux sages-femmes libérales conventionnées s'installant dans une zone prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et définie par l'Agence régionale de santé comme étant « très sous-dotée » ou « sous-dotée » conformément à l'arrêté ministériel susvisé.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat d'aide à l'installation n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la convention nationale.

Une sage-femme ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation.

A titre dérogatoire, en cas de déménagement de la sage-femme dans une autre zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée », le contrat est maintenu dans la nouvelle zone pour la durée restant à courir.

## **Article 2 - Engagements des parties dans le contrat d'installation**

### **Article 2.1 - Engagements de la sage-femme**

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu au présent texte ;
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à réaliser un minimum de deux jours d'activité libérale par semaine la première année et trois jours par semaine les années suivantes ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

### **Article 2.2 - Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé**

En contrepartie des engagements de la sage-femme définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire de l'assurance maladie au titre de l'installation d'un montant de 28 000 euros maximum.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- au titre de la première année, 9 500 euros versés à la date de signature du contrat, pour une activité libérale d'au moins deux jours par semaine à titre libéral ; pour la sage-femme exerçant entre un à deux jours par semaine à titre libéral, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de deux jours par semaine, soit 4 750 € pour une activité libérale d'un jour par semaine ;
- au titre de la deuxième année, 9 500 euros à la date anniversaire du contrat, pour une activité d'au moins trois jours par semaine à titre libéral ; pour la sage-femme exerçant une activité libérale entre un jour et demi à trois jours par semaine, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de trois jours par semaine, soit 4 750 € pour 1,5 jours d'activité libérale par semaine, 6 333 € pour une activité libérale de 2 jours par semaine ;
- et ensuite les trois années suivantes, 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, sans proratisation en fonction de l'activité.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

### **Article 3 - Durée du contrat d'installation**

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

### **Article 4 - Résiliation du contrat d'installation**

#### **Article 4.1 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme**

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci.

Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme.

#### **Article 4.2 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie**

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

### **Article 5 - Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées**

En cas de modification par l'ARS des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérent de la liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

La sage-femme  
Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie  
Nom Prénom

L'agence régionale de santé  
Nom Prénom

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-04-006

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-128**  
relatif au contrat type régional d'aide à la première  
installation des sages-femmes dans les zones « très  
sous-dotées » et « sous-dotées »

**ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/20-128**  
**relatif au contrat type régional d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones « très sous-dotées » et « sous-dotées »**

**Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1434-4 ;

Vu le code la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 et L. 162-14-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes conclu le 29 mai 2018 entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et, d'autre part, l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) et l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF) et publié au Journal officiel du 10 août 2018 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-038 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes destinée à organiser les rapports entre les sages-femmes libérales et l'union nationale des caisses d'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées, doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat vise à inciter les sages-femmes libérales à s'installer en zones « très sous-dotées » et « sous-dotées » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé, par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre la sage-femme, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



## ARRETE

**Article 1 :** le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

**Article 2 :** A compter de cette date les sages-femmes éligibles peuvent adhérer au présent contrat ;

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4/08/2020

**Le directeur général,**

*Signé*

**Pierre PRIBILE**

## **Annexe 1 - Contrat type régional d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones « très sous-dotées » et « sous-dotées »**

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'avis du 10 Août 2018 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 4/08/2020 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à la première installation des sages-femmes en zones très sous-dotées et sous-dotées pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.2.1.2 et à l'annexe 3 de l'avenant n° 4 à la convention nationale ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 4/08/2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de sage-femme, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique ;

Il est conclu entre, d'une part, **la caisse primaire d'assurance** (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

**L'Agence Régionale de Santé** (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, **la sage-femme** :

nom, Prénom

numéro RPPS :

numéro AM :

adresse professionnelle :

un contrat d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées.

### **Article 1 - Champ du contrat d'aide à la première installation**

#### **Article 1.1 - Objet du contrat d'aide à la première installation**

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des sages-femmes libérales débutant leur exercice professionnel dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante et par des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et définies par l'Agence régionale de santé comme étant « très sous-dotées » ou « sous-dotées » conformément à l'arrêté ministériel du 17 octobre 2019 susvisé, par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....).

Cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à s'installer en zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

### **Article 1.2 - Bénéficiaires du contrat d'aide à la première installation**

Ce contrat est proposé aux sages-femmes libérales s'installant dans une zone prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définie par l'Agence régionale de santé comme étant « très sous-dotée » ou « sous-dotée » conformément à l'arrêté ministériel susvisé et sollicitant pour la première fois leur conventionnement avec l'assurance maladie.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat d'aide à la première installation n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale.

Une sage-femme ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à la première installation.

## **Article 2 - Engagements des parties dans le contrat d'aide à la première installation**

### **Article 2.1 - Engagements de la sage-femme**

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu au présent texte ;
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à réaliser un minimum de deux jours d'activité libérale par semaine la première année et trois jours par semaine les années suivantes ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

### **Article 2.2 - Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé**

En contrepartie des engagements de la sage-femme définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire au titre de l'installation d'un montant de 38 000 euros au maximum.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- au titre de la première année, 14 500 euros versés à la date de signature du contrat, pour une activité libérale d'au moins deux jours par semaine à titre libéral ; pour la sage-femme exerçant entre un à deux jours par semaine à titre libéral, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de deux jours par semaine, soit 7 250 € par une activité libérale d'un jour par semaine ;
- au titre de la deuxième année, 14 500 euros à la date anniversaire du contrat, pour une activité d'au moins trois jours par semaine à titre libéral ; pour la sage-femme exerçant une activité libérale entre un jour et demi à trois jours par semaine, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de trois jours par semaine, soit 7 250€ pour 1,5 jours d'activité libérale par semaine, 9666€ pour une activité libérale de 2 jours par semaine ;
- et ensuite les trois années suivantes 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, sans proratisation en fonction de l'activité.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

### **Article 3 - Durée du contrat d'installation**

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

### **Article 4 - Résiliation du contrat d'installation**

#### **Article 4.1 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme**

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme

#### **Article 4.2 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie**

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

### **Article 5 - Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées**

En cas de modification par l'ARS des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérent de la liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

La sage-femme  
Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie  
Nom Prénom

L'agence régionale de santé  
Nom Prénom

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-04-007

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-129**  
relatif au contrat type régional d'aide au maintien des  
sages-femmes dans les zones « très sous-dotées » et «  
sous-dotées »

**ARRETE N°ARSBFC/DOS/ASPU/20-129**  
**relatif au contrat type régional d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones**  
**« très sous-dotées » et « sous-dotées »**

**Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1434-4 ;

Vu le code la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 et L. 162-14-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes conclu le 29 mai 2018 entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et, d'autre part, l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) et l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF) et publié au Journal officiel du 10 août 2018 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-038 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes destinée à organiser les rapports entre les sages-femmes libérales et l'union nationale des caisses d'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées, doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat vise à inciter les sages-femmes libérales à maintenir leur exercice en zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé, par la mise en place d'une aide forfaitaire ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre la sage-femme, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRETE

**Article 1 :** le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

**Article 2 :** A compter de cette date les sages-femmes éligibles peuvent adhérer au présent contrat ;

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4/08/2020

**Le directeur général,**

*Signé*

**Pierre PRIBILE**

## **Annexe 1 - Contrat type régional d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones « très sous-dotées » et « sous-dotées »**

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'avis du 10 Août 2018 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 4/08/2020 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide au maintien des sages-femmes en zones très sous-dotées et sous-dotées pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.2.1.3 et à l'annexe 3 de l'avenant n° 4 à la convention nationale ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 4/08/2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de sage-femme, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique ;

Il est conclu entre, d'une part, **la caisse primaire d'assurance** (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

**L'Agence Régionale de Santé** (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, la **sage-femme** :

nom, Prénom

numéro RPPS :

numéro AM :

adresse professionnelle :

un contrat d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées.

### **Article 1 - Champ du contrat de maintien**

#### **Article 1.1 - Objet du contrat de maintien**

Le contrat a pour objet de favoriser le maintien des sages-femmes libérales dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante et par des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et définies par l'Agence régionale de santé comme étant « très sous-dotées » et « sous-dotées » conformément à l'arrêté ministériel susvisé, par la mise en place d'une aide forfaitaire.



Cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à maintenir leur exercice en zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

### **Article 1.2 - Bénéficiaires du contrat de maintien**

Ce contrat est proposé aux sages-femmes libérales conventionnées installées dans une zone prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et définie par l'Agence régionale de santé comme étant « très sous-dotée » ou « sous-dotée » conformément à l'arrêté ministériel susvisé.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat de maintien n'est pas cumulable ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la convention nationale.

## **Article 2 - Engagements des parties dans le contrat de maintien**

### **Article 2.1 - Engagement de la sage-femme**

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu au présent texte ;
- à exercer pendant une durée minimale de trois ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à percevoir des honoraires minimum équivalent à 5% des honoraires moyens de la profession en France ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

### **Article 2.2 - Engagement de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé**

La sage-femme bénéficie d'une aide forfaitaire de 3 000 euros par an au titre du maintien.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

## **Article 3 - Durée du contrat de maintien**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 4 - Résiliation du contrat de maintien**

### **Article 4.1 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme**

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet

4

principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme.

#### **Article 4.2 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie**

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

#### **Article 5 - Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées**

En cas de modification par l'ARS des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérent de la liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

La sage-femme  
Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie  
Nom Prénom

L'agence régionale de santé  
Nom Prénom

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-05-005

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-767 transformant  
le statut du groupe hospitalier de la Haute-Saône,  
établissement public de santé de ressort intercommunal en

*Transformation du statut du groupe hospitalier de la Haute-Saône, établissement public de santé  
de ressort intercommunal en établissement public de santé de ressort départemental*

**établissement public de santé de ressort départemental**

**(FINESS EJ : 70 000 49 1)**

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-767 transformant le statut du groupe hospitalier de la Haute-Saône, établissement public de santé de ressort intercommunal en établissement public de santé de ressort départemental (FINESS EJ : 70 000 49 1)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1, L.6141-1 et suivants, les articles R.6141-10 et R.6141-11 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1224 du 25 novembre 2019 portant fusion par absorption du centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre VITTER » de Gray par le groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1449 du 20 décembre 2019 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1224 du 25 novembre 2019 portant fusion par absorption du centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre VITTER » de Gray par le groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire lors de sa séance du 23 juillet 2020 juin 2020 ;

**VU** l'avis émis par le conseil de surveillance du groupe hospitalier de la Haute-Saône en date du 6 juillet 2020 ;

**VU** les avis émis par la commission médicale d'établissement, le comité technique d'établissement et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico technique ;

**Considérant** qu'à la suite de la fusion par absorption du centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre VITTER » de Gray par le groupe hospitalier de la Haute Saône, il n'y a plus qu'un seul établissement (entité juridique) public de santé sur le département et qu'avec l'ensemble de ses sites hospitaliers au nombre de quatre, le rayonnement du groupe hospitalier de la Haute-Saône est dorénavant départemental ;

**Considérant** qu'à la suite de la fusion par absorption du centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre VITTER » de Gray par le groupe hospitalier de la Haute-Saône, son offre médico-sociale à compétence conjointe avec le Conseil Départemental s'est renforcée sur tout le département ;

**DECIDE**

**Article 1** – L'établissement public de santé de ressort intercommunal dénommé « groupe hospitalier de la Haute-Saône » est transformé en établissement public de santé de ressort départemental.

**Article 2** – La dénomination de l'établissement demeure inchangée et son siège social reste établi au 2, rue Heymès à VESOUL (70).

**Article 3** – Il reste constitué de quatre sites hospitaliers :

- site de Gray, situé 5, rue de l'arsenal (FINESS ET : 70 000 000 1),
- site de Lure, situé 37, avenue Carnot (FINESS ET : 70 078 020 8),
- site de Luxeuil, situé 12, rue Grammont (FINESS ET : 70 078 005 9),
- site de Vesoul, situé 2, rue Heymès (FINESS ET : 70 000 0002 9) ;



**Article 4** - La composition et la liste des membres du conseil de surveillance du groupe hospitalier de la Haute Saône à ressort départemental sera modifiée par le directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard le 31 décembre 2020 au vu des résultats des élections professionnelles et des désignations devant intervenir selon la procédure prévue par le code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du groupe hospitalier de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 5 août 2020

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-04-003

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-766 portant autorisation du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit du GIE IRM La Vallée de l'Image 4 rue Capitaine Drillien 71321 Chalon-sur-Saône Cedex (FINESS EJ : 71 000 191 8 - FINESS ET : 71 001 521 5)**

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-766** portant autorisation du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit du GIE IRM *La Vallée de l'Image* 4 rue Capitaine Drillien 71321 Chalon-sur-Saône Cedex (FINESS EJ : 71 000 191 8 - FINESS ET : 71 001 521 5)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/ n°2016-1036, du 25 octobre 2016, portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique sur le site du CH de Chalon-sur-Saône, par le GIE *La Vallée de l'Image*,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à répartition des activités de soins et équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** la décision ARS-BFC/SG/2020-038 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Considérant** la demande transmise le 26 juin 2020 par le GIE IRM *La Vallée de l'Image* pour le remplacement de l'appareil d'IRM qu'il exploite,

**Considérant** que la demande qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé, installé depuis le 3 août 2016, est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils d'IRM,

**Considérant** que les pièces fournies sont de nature à confirmer que l'appareil d'IRM envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation médicale polyvalente,

**Considérant** que l'autorisation d'exploiter l'appareil IRM, accordée au GIE IRM *La Vallée de l'Image* à Chalon sur Saône a été renouvelée conformément à la réglementation en vigueur.



## DECIDE

**Article 1 :** Le GIE IRM *La Vallée de l'Image* est autorisé à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique par un nouvel appareil de nature équivalente et pour une utilisation clinique polyvalente au CH de Chalon-sur-Saône.

**Article 2 :** Le remplacement de l'appareil d'IRM est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée.

**Article 3 :** Le GIE IRM *La Vallée de l'Image* transmettra à l'ARS, la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil, accompagnée des caractéristiques afférentes à l'appareil d'IRM.

**Article 4 :** Le GIE IRM *La Vallée de l'Image* sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du GIE IRM *La Vallée de l'Image*, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 24 août 2027, le GIE IRM *La Vallée de l'Image* produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 8 :** Le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant du GIE IRM *La Vallée de l'Image* à Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04/08/2020

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département  
performance des soins hospitaliers**



**Natacha SEGAUT**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-07-31-005

Décision n° DOS/ASPU/125/2020 rejetant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments formulée par Monsieur Christophe Duret pharmacien titulaire de l'officine sise Rue Principale à Ouroux-en-Morvan (58230)

**Décision n° DOS/ASPU/125/2020**

**Rejetant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments formulée par Monsieur Christophe Duret pharmacien titulaire de l'officine sise Rue Principale à Ouroux-en-Morvan**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre I<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2020-038 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**VU** la demande, en date du 28 mai 2020, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments déposée par Monsieur Christophe Duret pharmacien titulaire de l'officine sise Rue Principale à Ouroux-en-Morvan (58230). Cette demande a été reçue le 9 juin 2020 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier, en date du 6 juillet 2020, du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté accusant réception de la demande initié le 28 mai 2020 par Monsieur Christophe Duret mais attirant son attention sur le fait que l'adresse du site internet qu'il souhaite créer, [www.veto-pharma.net](http://www.veto-pharma.net), est susceptible de tromper le patient sur le contenu du site et n'est donc pas conforme aux dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique (cf. annexe 1. Fonctionnalités des sites internet de commerce électronique de médicaments 4<sup>ème</sup> alinéa),

**Considérant** que l'adresse du site internet que Monsieur Christophe Duret a mentionnée dans sa demande, initiée le 28 mai 2020, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, à savoir [www.veto-pharma.net](http://www.veto-pharma.net), est susceptible de tromper le patient sur le contenu du site et n'est donc pas conforme aux dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que l'activité de commerce électronique de médicaments via le site [www.veto-pharma.net](http://www.veto-pharma.net) ne sera pas réalisée en conformité avec les dispositions du code de la santé publique susvisées,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de Monsieur Christophe Duret, pharmacien titulaire de l'officine sise Rue Principale à Ouroux-en-Morvan (58230), initiée le 28 mai 2020, en vue d'être autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments est rejetée.

**Article 2** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre et notifiée à Monsieur Christophe Duret.

.../...

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Christophe Duret. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à DIJON, le 31 juillet 2020

**Le directeur général,**

*Signé*

**Pierre PRIBILE**

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-05-006

Arrêté Haut Doubs Repassage signé

*Arrêté portant agrément ESUS entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'association Haut Doubs  
Repassage*



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**Affaire suivie par Anne CORBIERE**

Unité départementale du Doubs

Tél : 03 63 01 71 60

mél : anne.corbiere@direccte.gouv.fr

**Arrêté n°**

Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)  
pour « l'Association Haut Doubs Repassage »

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

**Vu** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

**Vu** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

**Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

**Vu** l'arrêté n°25-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS

**Vu** l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

**Vu** la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 25/07/2020 par Monsieur Jean-Marc VOIRIN, président de l'Association Haut Doubs Repassage reconnue complète le 27/06/2020

**Considérant**, au vu des éléments présentés, que l'association Haut-Doubs Repassage remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

## ARRÊTE

### Article 1

L'Association Haut Doubs Repassage, dont le siège social se situe 7 rue Claude Chappe–25300 PONTARLIER, référencée par le n° de SIRET 41943762900043 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

### Article 2

L'Association Haut Doubs Repassage perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

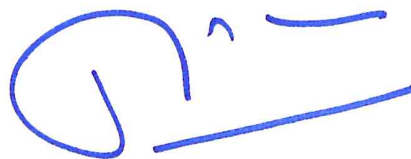
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **- 5 AOUT 2020**

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2020-08-04-004

Demandes d'autorisation d'exploiter-récépissés de dossiers  
juillet 2020

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
09/03/20	09/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	09/07/20	LOISIL Olivier	Ouroux en Morvan	1,70	Ouroux en Morvan	04/06/20
09/03/20	09/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	09/07/20	LOISIL Olivier	Ouroux en Morvan	0,39	Ouroux en Morvan	04/06/20
10/03/20	10/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	10/07/20	ROULLIER Lionel	Ouroux en Morvan	3,89	Ouroux en Morvan	04/06/20
10/03/20	10/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	10/07/20	ROULLIER Lionel	Ouroux en Morvan	0,60	Ouroux en Morvan	04/06/20
28/01/20	04/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	04/07/20	EARL DES BRUYERES (LECHEVIN Marc-Antoine)	Tronsanges	1,67	Tronsanges	04/06/20
09/01/20	04/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	04/07/20	SCEA DU BREUIL (MARCEAU Laurence, et Alexis)	Premery	9,63	Saxi Bourdon	04/06/20
30/01/20	02/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	02/07/20	SAS DOMAINE CHATELAIN (CHATELAIN Geneviève, Nathalie, Jean-Claude, Vincent)	Saint Andelain	0,22	Saint Laurent l'Abbaye	04/06/20
03/03/20	03/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	03/07/20	SCEA DE LA VALLEE GERMAINE (NAULT Viridiana et Baptiste)	Saint Andelain	61,99	Donzy, Pougny	04/06/20
04/03/20	04/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	04/07/20	BOUTRY Anthony	Billy Chevannes	27,72	Thaix	04/06/20
16/02/20	08/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	08/07/20	HUET Denis	Poilly lez Gien	32,35	Dampierre sous Bouhy	04/06/20
09/03/20	09/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	09/07/20	EURL VENEAU Dylan (VENEAU Dylan)	Arquian	22,71	Alligny Cosne, Saint Père, Saint Vérain	04/06/20
09/03/20	09/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	09/07/20	SCEA DE PATRY (MADELENAT Nicolas et Laurent)	Saint Jean aux Amognes	46,24	La Fermeté	04/06/20
11/03/20	11/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/07/20	VIROT Sébastien	Chatillon en Bazois	14,17	Mont et Marré	04/06/20



12/03/20	12/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	12/07/20	GAEC DE MONTAUTE (GUILLIEN Bénédicte, Michel et Denis)	Sardy les Epiry	4,00	Sardy les Epiry	04/06/20
12/03/20	12/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	12/07/20	ROCHAS Bastien	Alligny Cosne	14,20	Alligny Cosne	04/06/20
13/03/20	13/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	13/07/20	GAEC DE RONDEFAYE (LATRACE Maxime et Antoine)	Ternant	128,98	Saint Seine, Tazilly, Ternant	04/06/20
13/03/20	13/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	13/07/20	GAEC DE RONDEFAYE (LATRACE Maxime et Antoine)	Ternant	110,33	Marly sous Issy (71), Saint Seine, Tazilly, Ternant	04/06/20
12/03/20	12/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	12/07/20	GAEC SEGUIN (CLOUZARD Séverine et SEGUIN Christophe)	Moux en Mor- van	164,06	Alligny en Morvan, Dom- pierre en Morvan (21), Moux en Morvan, La Roche en Brénil (21)	04/06/20
24/03/20	24/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	24/07/20	SCEA SAINT HUBERT (Nicolas et Roger PETIT)	La Fermeté	49,40	Sauvigny les Bois et La Fer- meté	02/07/20
28/02/20	16/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	16/07/20	GAEC DE GONGE (BACHELIN Edith et André)	Ville Langy	1,91	Ville Langy	02/07/20
25/02/20	13/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	13/07/20	RABIANNT Martine	Millay	13,99	Millay	02/07/20
04/03/20	30/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	30/07/20	GAEC DE LA PIERRE (DELAPIERRE Denis, SAGETTE Christophe)	Bouhy	1,72	Bitry	02/07/20
06/01/20	14/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	14/07/20	BERLO Olivier	Brassy	4,16	Ouroux en Morvan	02/07/20
09/03/20	09/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	09/07/20	LE RETIF Anne-Marie	Pougues les Eaux	0,12	Pougues les Eaux	02/07/20
12/03/20	12/03/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	12/07/20	DOMAINE DENIZOT (DENIZOT Jennifer et Thibault)	Verdigny	2,11	Saint Andelain, Tracy sur Loire	02/07/20

Le directeur départemental,

  
Nicolas HARDOUIN

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-27-006

Arrêté modificatif portant refus et autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL DE  
LA COUHÉE à Saint-Didier-en-Bresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE MODIFICATIF**

**portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 16/12/2019 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DE LA COUHÉE
	Commune	SAINT DIDIER EN BRESSE, 71620
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean-Michel BOULEY
	Surface demandée dans les communes	100,99 ha CIEL, TOUTENANT, VERDUN SUR LE DOUBS, 71350 ; SAINT DIDIER EN BRESSE, 71620 ; LA RACINEUSE, 71310 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'Earl de la Couhée est en concurrence sur 2,64 ha (parcelles A209, A210, commune de Saint-Didier-en-Bresse), avec une demande émanant du Gaec Champ du Puits à Saint-Didier-en-Bresse (71620, Saône-et-Loire) et complétée le 9 mars 2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 9 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le courrier conjoint du 15 mai 2020, émanant de l'Earl de la Couhée et de l'Earl Contant à Ciel (71350, Saône-et-Loire), par lequel ces derniers effacent toute concurrence entre eux. L'Earl Contant retire de sa demande les parcelles ZS14, ZV45, ZV46, commune de Ciel et ZD49, ZD50, ZE42, ZE43, ZE115, commune de Verdun-sur-le-Doubs. L'Earl de la Couhée retire sa demande sur les 6,79 ha demandés par l'Earl Contant, à savoir les parcelles ZB24, ZB25, ZB114, ZV44, ZV47, commune de Ciel ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl de la Couhée qui exploite avant reprise 151,89 ha (250,45 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de volailles) avec 1,37 UTA avant reprise (1 exploitant à titre principal + 1 apprentie à mi-temps) et 2,37 UTA après reprise (2 exploitants à titre principal + 1 apprentie à mi-temps), soit une SAUp par UTA passant de 182,81 ha avant reprise à 151,15 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Champ du Puits qui exploite 242 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal), soit une SAUp par UTA de 121 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, à l'intérieur de la priorité 2, de l'Earl de la Couhée qui totalise 45,96 points, tandis que le Gaec Champ du Puits obtient 74,25 points ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles B288, B289, B290, B297, B298, B300, commune de La Racineuse, A410, A412, A425, A426, A428, A431, A432, A433, A434, A435, A436, A438, A439, A440, A441, A442, A443, A444, A446, A447, A448, A450, A451, A454, A455, A456, A458, A459, A460, A461, A483, A484, A485, A486, A500, B332, B37, B38, B39, B40, B43, B44, B45, B46, B47, B48, B49, B50, B51, B52, B53, B54, B55, B56, commune de Saint-Didier-en-Bresse, C190, C197, C204, C207, C208, C209, C211, C323, C324, C325, C326, C328, C409, C410, C413, C414, C431, C432, C434, C435, C436, C437, commune de Toutenant, représentant une surface de 85,50 ha, ne comportent pas de concurrence ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la communes de Saint-Didier-en-Bresse, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité équivalente à son concurrent, mais avec plus de 20 points d'écart.**

Références Cadastrales	Surface
parcelles A209, A210, commune de Saint-Didier-en-Bresse	2 ha 64 a

**Soit une surface totale de 2 ha 64 a.**

### ARTICLE 2 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Ciel, La Racineuse, Saint-Didier-en-Bresse, Toutenant, et Verdun-sur-le-Doubs, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence.**

Références Cadastrales	Surface
Parcelles ZS14, ZV45, ZV46, commune de Ciel	6 ha 59 a
Références Cadastrales	Surface
parcelles B288, B289, B290, B297, B298, B300, commune de La Racineuse	21 ha 22 a
Références Cadastrales	Surface
parcelles A410, A412, A425, A426, A428, A431, A432, A433, A434, A435, A436, A438, A439, A440, A441, A442, A443, A444, A446, A447, A448, A450, A451, A454, A455, A456, A458, A459, A460, A461, A483, A484, A485, A486, A500, B332, B37, B38, B39, B40, B43, B44, B45, B46, B47, B48, B49, B50, B51, B52, B53, B54, B55, B56, commune de Saint-Didier-en-Bresse	36 ha 51 a
Références Cadastrales	Surface
Parcelles C190, C197, C204, C207, C208, C209, C211, C323, C324, C325, C326, C328, C409, C410, C413, C414, C431, C432, C434, C435, C436, C437, commune de Toutenant,	27 ha 77 a
Références Cadastrales	Surface
Parcelles ZD49, ZD50, ZE42, ZE43, ZE115, commune de Verdun-sur-le-Doubs	6 ha 26 a

**Soit une surface totale de 98 ha 35 a.**

### ARTICLE 3 :

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;**

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl de la Couhée, à Monsieur Jean-Michel Bouley, propriétaire preneur en place, à Madame Denise Chalumeau, à Messieurs Roger Very et Bruno Cahuet, propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Ciel, Saint-Didier-en-Bresse, La Racineuse, Toutenant et Verdun-sur-le-Doubs, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **27 JUIL. 2020**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-27-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des Structures agricoles à l'EARL CONTANT à Ciel

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 26/02/2020 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL CONTANT CIEL, 71350
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Jean-Michel BOULEY 6,79 ha CIEL, 71350

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est sans concurrence, après retrait de la demande des parcelles ZS14, ZV45, ZV46, commune de Ciel et ZD49, ZD50, ZE42, ZE43, ZE115, commune de Verdun-sur-le-Doubs. Ces parcelles étaient en concurrence avec une demande complétée le 16 décembre 2019, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 9 mars 2020, et émanant de l'Earl de la Couhée à Saint-Didier-en-Bresse (71620, Saône-et-Loire). Le retrait a été opéré par courrier conjoint du 15 mai 2020, émanant des 2 concurrents. L'Earl de la Couhée retire sa demande sur les 6,79 ha demandés par l'Earl Contant, à savoir les parcelles ZB24, ZB25, ZB114, ZV44, ZV47, commune de Ciel ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans ses visioconférences du 09/04/2020 et 22/06/2020;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Ciel, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence.

Références Cadastres	Surface
parcelles ZB24, ZB25, ZB114, ZV44, ZV47, commune de Ciel	6 ha 79 a

Soit une surface totale de 6 ha 79 a.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Contant, à Monsieur Jean-Michel Bouley, preneur en place, à Mesdames Mireille Fouhecourt et Bernadette Bourdeux, à Monsieur Jean-Pierre Borey, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Ciel, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **27 JUIL. 2020**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-23-006

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du  
contrôle des Structures agricoles à l'EARL DESCHAMPS  
à Morlet

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE MODIFICATIF**

**portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 20/11/2019 concernant :

DEMANDEUR	NOM	Earl DESCHAMPS
	Commune	MORLET, 71360
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Earl MEREAU Marc
	Surface demandée	29,48 ha
	dans les communes	COLLONGE LA MADELEINE, MORLET, SAISY, 71360

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** la décision de refus partiel de 26,48 ha, signée le 12 mars 2020 par le préfet de région Bourgogne Franche Comté à l'encontre de l'Earl Deschamps ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'Earl Deschamps était en concurrence sur 26,48 ha (parcelles A25, A26, A33, commune de Collonge-la-Madeleine, A76, A135, A164, A165, A193, A194, A195, A230, A246, A290, A293, A306, A310, A462, B90, B101, B126, B141, B143, B308, B312, C18, C23, C42, C46, C49, C70, C85, C171, C173, C188, C207, C216, C217, C218, C225, C234, C247, C280, C283, C340, C549, D1, commune de Morlet, G21, commune de Saisy), avec une demande complétée le 17 octobre 2019 et émanant du Gaec de Morlet à Morlet (71360, Saône-et-Loire), et dont le terme du délai de publicité était fixé au 16 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- l'Earl Deschamps qui exploite 177,53 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal), soit une SAUp par UTA de 177,53 ha avant reprise et 207,01 ha après reprise, passe de priorité 2 à hors priorité au cours de sa demande ;
- Le Gaec de Morlet qui exploite 337,08 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal), soit une SAUp par UTA de 112,36 ha avant reprise et 152,83 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, du Gaec de Morlet qui totalise 51,77 points, tandis que l'Earl Deschamps obtient 5 points ;

**CONSIDÉRANT** le courriel du 4 mai 2020, comportant les signatures conjointes de l'Earl Deschamps et du Gaec de Morlet, par lequel ceux-ci forment recours gracieux à l'encontre de la décision de refus partiel d'exploiter de l'Earl Deschamps, signée le 12 mars 2020. Le Gaec de Morlet renonce par cet écrit à l'autorisation d'exploiter obtenue le 12 mars 2020 sur les parcelles A25, A26, A33, commune de Collonge-la-Madeleine, A230, A246, A290, A293, A306, A462, B90, B101, B141, B143, B308, B312, C18, C23, C42, C46, C49, C85, C173, C188, C207, C216, C217, C218, C225, C234, C247, C280, C283, C340, C549, D1, commune de Morlet, représentant une surface totale de 18,77 ha. L'Earl Deschamps demande à être autorisée à les exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles A190, A384, commune de Morlet, représentant une surface totale de 3 ha, ne présentent pas de concurrence ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 22/06/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Morlet et Saisy, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est d'une priorité équivalente à son concurrent, mais avec plus de 20 points d'écart.**

Références Cadastres	Surface
parcelles A76, A135, A164, A165, A193, A194, A195, A310, B126, C70, C171, commune de Morlet,	7 ha 52 a
Références Cadastres	Surface
parcelle G21 , commune de Saisy	0 ha 19 a

**Soit une surface totale de 7 ha 71 a.**

### ARTICLE 2 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Morlet, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu que ces parcelles sont sans concurrence.**

Références Cadastres	Surface
parcelles A190, A384, A230, A246, A290, A293, A306, A462, B90, B101, B141, B143, B308, B312, C18, C23, C42, C46, C49, C85, C173, C188, C207, C216, C217, C218, C225, C234, C247, C280, C283, C340, C549, D1, commune de Morlet	13 ha 33 a

Références Cadastres	Surface
parcelles A25, A26, A33, commune de Collonge-la-Madeleine	8 ha 44 a

**Soit une surface totale de 21 ha 77.**

### ARTICLE 3 :

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;**

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Deschamps, à l'Earl Mereau Marc, exploitant antérieur, à Messieurs Marc et Maurice Mereau, Bernard Pillot, propriétaires, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Morlet, transmis pour affichage aux communes de Collonge-la-Madeleine et Saisy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **23 JUL. 2020**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-27-007

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des  
Structures agricoles à M. Ludovic PERRAUDIN à  
Charbonnat



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTE

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 29/05/2020 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Ludovic PERRAUDIN CHARBONNAT 71320
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Bernard THAVOT 6,18 ha CHARBONNAT 71320

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale et successive (parcelles C257, C272, C456, C457, C469, C572, commune de Charbonnat) avec une demande complétée le 27 décembre 2019, dont le terme du délai de publicité était fixé au 9 mars 2020, et émanant du Gaec des Roies à Charbonnat (71320, Saône-et-Loire). Cette demande a fait l'objet, le 24 juin 2020, d'une autorisation d'exploiter portant sur les 6,18 ha demandés ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec des Roies, qui exploite 173,34 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 57,78 ha, et au sein duquel s'installe un JA avec un PPP en cours, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Ludovic Perraudin, qui exploite 93,44 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 93,44 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec des Roies qui totalise 170 points, tandis que Monsieur Ludovic Perraudin obtient 80 points;



**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 23/07/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Charbonnat, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est à égalité de priorité avec son concurrent, mais avec plus de 20 points d'écart.**

Références Cadastres	Surface
parcelles C257, C272, C456, C457, C469, C572,	6 ha 18 a

**Soit une surface totale de 6 ha 18 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ludovic Perraudin, à Monsieur Bernard Thavot, preneur en place, à l'indivision Semon-Forest, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Charbonnat, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **27 JUL. 2020**  
Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-017

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DU  
MOULIN DU BOURG à Sens-sur-Seille



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur le gérant  
EARL DU MOULIN DU BOURG  
LE BOURG  
71330 SENS SUR SEILLE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Mme. DESROCHES Aurélie dans l'EARL DU MOULIN DU BOURG sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 20 avril 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20200070**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-025

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL L'ÉTABLE  
DES VINS à Verzé



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur le gérant  
EARL L'ETABLE DES VINS  
143 Rue d'Escolles  
71960 VERZE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 3,27 ha sur les communes de ST-GENGOUX-DE-SCISSÉ et PÉRONNE portant sur :

\* 1,01 ha sur la commune de ST-GENGOUX-DE-SCISSÉ (références cadastrales : C596, C597, C1027, C1028),

\* 2,26 ha sur la commune de PERONNE (références cadastrales : A228, A229, A263, A264, B298, B299, B300, B307, B308, B309, B1094, B532P, B917P, B497).

Ce dossier a été réceptionné le 2 mars 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : COV024.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-026

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de la CHEVRE  
CERONNAISE à Céron



**PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame Monsieur les gérants  
EARL LA CHEVRE CERONNAISE  
Les Jumatis  
71110 CERON**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

\* 12,41 ha sur la commune de CERON (références cadastrales : F123, F125, F130, F131, F360 et F363).

Ce dossier a été réceptionné le 17 septembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20190514.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-016

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DE  
CROIZY à Laizy





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur le gérant  
SCEA DE CROIZY  
Les FERRONS  
71190 LAIZY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 45,52 ha, lesquels faisaient partie de votre exploitation et vous ont été retirés fin 2019 par décision de justice.

Ce dossier a été réceptionné le 18 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20200067**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-021

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DE MIOT  
à Champlecy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**SCEA DE MIOT  
Chatelvilain  
71120 CHAMPLECY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjole

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

\* 23,47 ha sur la commune de CHAMPLECY (références cadastrales : D22, D98, D99, D173, D189, D208, D209, D210, D250, D172).

Ce dossier a été réceptionné le 20 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : COV36.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-015

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA ELEVAGE  
DE LA LIE à Chevagny-lès-Chevrières



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur le gérant  
SCEA ELEVAGE DE LA LIE  
Lieu Dit Le Moulin Journet  
71960 CHEVAGNY LES CHEVRIERES**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la transformation de l'exploitation individuelle de Jean-Yves ERMANN en SCEA ELEVAGE DE LA LIE, sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 14 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20200066**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-08-03-013

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. Alan  
GRÉGOIRE à Charnay-lès-Mâcon



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur GRÉGOIRE Alan  
4 lotissement LE CLOS DU CHAMPS  
FOSSE  
71850 CHARNAY-LES-MÂCON**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 03 août 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

\* 1,35 ha soit 7,30 ha pondérés compte tenu de surfaces en vignes sur la commune de DAVAYÉ (références cadastrales : B140, B141, B142, ZB305, ZB307, ZB308).

Ce dossier a été réceptionné le 7 mai 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **COV135**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-023

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. Baptiste  
LACOUR à Saint-Sernin-du-Bois





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur le gérant  
Baptiste LACOUR  
Le Mesvrin  
71200 ST SERVIN DU BOIS**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

\* 10,60 ha sur la commune de LE CREUSOT (références cadastrales : F349, F408, F454, AK197, AK215, AK257).

Ce dossier a été réceptionné le 14 mai 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : COV090.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-012

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. Cédric JOLY à  
Lays-sur-le-Doubs



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur le gérant  
JOLY Cédric  
18 route de Charette  
71270 LAYS SUR LE DOUBS**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 30,64 ha sur les communes de CHARETTE-VARENNES, FRETTERANS, LAYS-SUR-LE-DOUBS et LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, portant sur :

\* 5,57 ha sur la commune de CHARETTE-VARENNES (références cadastrales : A107, ZB17 (J), ZB17 (K), ZB18, ZB19),

\* 3,86 ha sur la commune de FRETTERANS (références cadastrales : ZI129, ZI130, ZI131)

\* 19,28 ha sur la commune de LAYS-SUR-LE-DOUBS (références cadastrales : AC17 (A), AD6, AD13, ZC31, ZC34, ZC35, ZH17, ZH28, ZH67, ZI62, ZI63, ZI89, ZL27, ZL28, ZM9, ZM13, ZM14, ZM20)

\* 1,93 ha sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (références cadastrales : AK78, AK79, AK80).

Ce dossier a été réceptionné le 30 janvier 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20200050.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-08-03-012

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. Yann GINOLIN  
à Étang-sur-Arroux



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Monsieur GINOLIN Yann  
La Gauthière  
71190 ÉTANG-SUR-ARROUX**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 03 août 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

\* 10,20 ha sur la commune de MESVRES (références cadastrales : B103, B104, B106, B114, B115, B116, B117, B381, B407, F333).

Ce dossier a été réceptionné le 10 juin 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **COV122**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-024

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de Mme Angélique  
JACQUOT à Sassenay



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame la gérante  
JACQUOT Angélique  
37 rue du mont  
71530 SASSENAY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 23,41 ha sur les communes de SASSENAY et VIREY-LE-GRAND portant sur :

\* 20,63 ha sur la commune de SASSENAY (références cadastrales : AA30, ZH11, ZH16, ZH20, ZK29, ZK30, ZK39, ZK41, ZM2, ZT48, ZT74, ZT75, ZT76, ZT77, ZT126 ),

\* 2,78 ha sur la commune de VIREY-LE-GRAND (références cadastrales : ZD62).

Ce dossier a été réceptionné le 4 mai 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : COV078.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-018

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de Mme Irène AULAS  
à Saint-Laurent-en-Brionnais





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame Irène AULAS  
7 ROUTE DES GUERNES  
71800 ST LAURENT EN BRIONNAIS**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

\* 4,17 ha sur la commune de ST-LAURENT-EN-BRIONNAIS  
(références cadastrales : B0187, B0189, B0190, B0192, B0193, B145, B048, B052, B053).

Ce dossier a été réceptionné le 13 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **COV013**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-08-03-011

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de Mme Isabelle  
AUGOYAT à Navour-sur-Grosne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame AUGOYAT Isabelle  
Le Demangeot - BRANDON  
71520 NAVOUR-SUR-GROSNE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 03 août 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

\* 9,56 ha sur la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE (références cadastrales : A75, A76, A618, A620, A79, A78, A74, A73, A77, A242 ).

Ce dossier a été réceptionné le 15 mai 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **COV091**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-014

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de Mme Lorine  
DELONGUY à Saint Forgeot



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame la gérante  
DELONGUY Lorine  
Le Cluselier  
71400 ST FORGEOT**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 48,23 ha sur les communes d'AUTUN et BROYE portant sur :

\* 36,93 ha sur la commune d'AUTUN (références cadastrales : G225, G226, G230, G231, G250, G251 (J), G251 (K), G252, G255, G261, G263, G264, G265, G324, G362, G363, G364, G365, G366, G479),

\* 11,30 ha sur la commune de BROYE (références cadastrales : B535, B536, B538, B548, B610).

Ce dossier a été réceptionné le 7 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20200062**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBER

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-022

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de Mme Nina  
MAGNIN à Villeneuve-en-Montagne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame MAGNIN Nina  
L'Orme  
71390 VILLENEUVE-EN-MONTAGNE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

\* 12,86 ha sur la commune de MARCILLY-LES-BUXY (références cadastrales : F779, F799, F818, F820, ZI21, ZI22, ZI24, ZI45, ZK50).

Ce dossier a été réceptionné le 3 avril 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **COV058**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-013

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de Mme Véronique  
PABION à Cormatin





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame la gérante  
PABION Véronique  
1 la bergerie le haut  
71460 CORMATIN**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

\* 0,53 ha sur la commune de CORMATIN (références cadastrales : ZE15).

Ce dossier a été réceptionné le 18 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020054**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-020

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE SAINT  
LAURENT à Château



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Messieurs les gérants  
GAEC DE SAINT LAURENT  
DOMAINE DE SAINT LAURENT  
71250 CHATEAU**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Mme. MACERA Amélie dans le GAEC DE SAINT LAURENT sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 3 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **COV22**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-011

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES  
VERCHERES DU HAUT à Issy-l'Eveque



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Messieurs les gérants  
GAEC DES VERCHERES DU HAUT  
Les Verchères  
71760 ISSY L EVEQUE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif :

\* à la transformation de l'EARL GAUTHE PASCAL ET NATHALIE en GAEC DES VERCHERES DU HAUT ;

\* et à l'entrée d'un nouveau associé-exploitant, Sébastien COGNARD, sans modification de surface et avec création d'un atelier hors-sol.

Ce dossier a été accusé réception au 13/02/2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20200048.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-20-019

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter du GAEC DU JARDIN  
DE MOULIN BAYARD à Baudemont



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Messieurs les gérants  
GAEC DU JARDIN DE MOULIN  
BAYARD  
MOULIN BAYARD  
71800 BAUDEMONT**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 20 juillet 2020

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la création d'un GAEC à partir de l'exploitation individuelle de TATE Frédéric (dont la surface est de 2,25 Ha, et de 32,69 Ha en surface pondérée), et à l'entrée de DUPLATRE Christophe dans le GAEC DU JARDIN DE MOULIN BAYARD sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 18 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : COV021.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-08-03-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Messieurs BABEY  
Paul et Martin une surface agricole à BLAMONT (25)

*Arrêté portant autorisation d'exploiter à Messieurs BABEY Paul et Martin une surface agricole à  
BLAMONT (25)*





## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée le 09/12/2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 31/12/2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	BABEY Paul et Martin 2908 GRANDFONTAINE - SUISSE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant cédant	HOSTETTLER FREDERIC à DAMVANT (SUISSE)
	Surface demandée	17ha55a70ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BLAMONT (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT à ECURCEY (25)	24/06/20	17ha55a70ca	<b>17ha55a70ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/03/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est successive à celle de Messieurs BABEY Paul et Martin car parvenue au terme du délai de publicité fixée au 05/03/2020, elle ne peut pas engendrer de refus d'exploiter à Messieurs BABEY Paul et Martin concernant les parcelles en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 8, l'agrandissement d'une exploitation agricole ne rentrant pas dans le cadre des priorités 6 et 7 du SDREA,
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient d'exploitation fixé à 1) ;

**CONSIDÉRANT** le calcul réalisé sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est de 0,774 avant reprise et 0,845 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de Messieurs BABEY Paul et Martin répond au rang de priorité 8,
- la candidature du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT répond au rang de priorité 6 ;

en conséquence, la candidature de Messieurs BABEY Paul et Martin et celle en demande successive du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT sont toutes deux reconnues prioritaires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à BLAMONT dans le département du Doubs :

- ZA n°03 (1,5180ha)
- ZA n°04 (2,4730ha)
- ZA n°52 (3,6640ha)
- ZA n°51 (1,76ha)
- ZA n°53 (1,7190ha)
- ZA n°90 (2,4680ha)
- ZA n°82 (3,9550ha)

Soit une surface totale de **17ha55a70ca**.

*Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.*

#### ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 03/08/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-08-03-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BUCHER  
DU SOLEIL LEVANT une surface agricole à BLAMONT

(25)

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT une surface  
agricole à BLAMONT (25)*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée le 05/03/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 24/06/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT
	Commune	2515 ECURCEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant cédant	HOSTETTLER FREDERIC à DAMVANT (SUISSE)
	Surface demandée	17ha55a70ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BLAMONT (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
BABEY Paul et Martin (2908 GRANDFONTAINE – SUISSE )	31/12/19	17ha55a70ca	<b>17ha55a70ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/03/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est successive à celle de Messieurs BABEY Paul et Martin car parvenue au terme du délai de publicité fixée au 05/03/2020, elle ne peut pas engendrer de refus d'exploiter à Messieurs BABEY Paul et Martin concernant les parcelles en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par Messieurs BABEY Paul et Martin, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient d'exploitation fixé à 1),
- en priorité 8, l'agrandissement d'une exploitation agricole ne rentrant pas dans le cadre des priorités 6 et 7 du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** le calcul réalisé sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est de 0,774 avant reprise et 0,845 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT répond au rang de priorité 6,
- la candidature de Messieurs BABEY Paul et Martin répond au rang de priorité 8 ;

en conséquence, la candidature en demande successive du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT et celle de Messieurs BABEY Paul et Martin sont toutes deux reconnues prioritaires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à BLAMONT dans le département du Doubs :

- ZA n°03 (1,5180ha)
- ZA n°04 (2,4730ha)
- ZA n°52 (3,6640ha)
- ZA n°51 (1,76ha)
- ZA n°53 (1,7190ha)
- ZA n°90 (2,4680ha)
- ZA n°82 (3,9550ha)

Soit une surface totale de **17ha55a70ca**.

*Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.*

#### ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 03/08/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-08-03-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU  
GRAND CLOS une surface agricole à LAVANS LES  
QUINGEY, LE VAL, PESSANS (25)

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU GRAND CLOS une surface agricole à  
LAVANS LES QUINGEY, LE VAL, PESSANS (25)*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée le 05/12/2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 10/12/2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU GRAND CLOS
	Commune	25440 PESSANS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROUSSEL Gérard à POINTVILLERS – LE VAL (25)
	Surface demandée	37ha60a28ca en aménagement parcellaire
	Surface en concurrence	<b>31ha29a78ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	LAVANS LES QUINGEY, LE VAL, PESSANS (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement avec aménagement parcellaire présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande du GAEC DU GRAND CLOS a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GUINET Mathilde et GUINET Stéphane (futur GAEC) à POINTVILLERS – LE VAL (25)	20/02/20	155ha44a45ca dont <b>34ha90a08ca du cédant ROUSSEL Gérard</b>	<b>31ha29a78ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/02/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'installation aidée avec agrandissement de MME GUINET Mathilde au sein d'un futur GAEC avec M. GUINET Stéphane, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** les résiliations de bail conditionnelles signées par les membres du GAEC DU GRAND CLOS et les propriétaires concernés, par lesquelles le GAEC DU GRAND CLOS abandonne les parcelles ci-après pour une surface totale de 36ha65a32ca située sur les communes de CHAPELLE SUR FURIEUSE (39), AIGLEPIERRE (39) et BUFFARD (25), sous réserve qu'il obtienne l'autorisation d'exploiter la surface de 37ha60a28ca demandée au titre d'un aménagement parcellaire

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Abandon des parcelles sur la commune de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE (39)					
Réf. Cadastrale	Surface en ha	Réf. Cadastrale	Surface en ha	Réf. Cadastrale	Surface en ha
AC n°252	0,1358	F n°70	0,5540	E n°151	0,4640
B n°103	0,5640	AD n°91	0,1128	E n°162	0,2990
E n°35	0,3900	AD n°93	0,0583	E n°219	0,4500
E n°39	0,4665	AD n°94	0,1145	E n°230	0,1860
E n°40	0,3430	AD n°134	0,2825	E n°236	0,5320
E n°105	0,3520	AD n°136	0,5120	E n°243	0,0642
E n°106	0,2700	AD n°137	1,2556	E n°248	0,6220
E n°110	0,4533	AD n°139	0,9184	F n°63	0,4540
E n°113	0,3545	AD n°154	1,5868	AB n°34	0,1966
E n°114	1,5030	AD n°162	0,1680	AB n°93	0,3380
E n°137	0,1600	AD n°163	0,1075	AB n°483	0,0920
E n°138	0,0620	AD n°164	0,1090	AC n°234	0,1951
E n°140	0,0614	AD n°169	0,1996	AC n°235	0,2976
E n°156	0,5640	AD n°195	0,9541	AC n°239	0,2845
E n°158	0,1910	AD n°340	0,1729	AC n°250	0,0406
E n°255	0,2360	AH n°3	0,8109	AC n°251	0,0460
E n°263	0,4810	AH n°31	0,3640	AD n°129	0,1149
E n°269	0,1370	AH n°47	0,0460	AD n°131	0,0484
F n°9	0,3810	AH n°79	0,0260	AD n°132	0,7850
F n°17	0,4490	AH n°81	0,1586	AD n°138	0,2119
F n°34	0,3945	AH n°85	0,4529	AD n°161	0,3600
F n°37	0,1950	E n°49	0,3005	AD n°188	0,2525
F n°42	0,6170	AC n°241	0,4023	AD n°204	0,1577
F n°49	0,0490	AC n°367	0,5593	AD n°206	0,4541
F n°54	0,1725	AC n°158	0,1365	AH n°57	0,1124
F n°60	0,2410	AC n°244	0,1946		
F n°64	0,2310	E n°71	0,0560		

soit une surface de 27ha12a66ca

Abandon des parcelles sur la commune d'AIGLEPIERRE (39)	
Réf. Cadastrale	Surface en ha
ZD n°123	1,8206
ZD n°22	0,4480

soit une surface de 2ha26a86ca

Abandon des parcelles sur la commune de BUFFARD (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD n°33	3,0370
ZD n°39	4,2210

soit une surface de 7ha25a80ca

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU GRAND CLOS est de 1,530 avant reprise et de 1,533 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de MME GUINET Mathilde et M. GUINET Stéphane (futur GAEC) est de 2,056 (Stéphane GUINET) avant reprise et de 1,133 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'agrandissement permettant un aménagement du parcellaire destiné à réaliser une meilleure homogénéité d'îlots de culture,
- en priorité 7 l'installation aidée lorsque le coefficient d'exploitation de l'exploitation du demandeur après reprise est supérieur à 1, la surface objet de la demande qui conduit à dépasser ce seuil, soit dans le cas présent, la totalité de la surface en concurrence ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex



**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC DU GRAND CLOS répond au rang de priorité 3,
- que la candidature de MME GUINET Mathilde et M. GUINET Stéphane (futur GAEC) répond au rang de priorité 7 ;

**CONSIDÉRANT** que la candidature du GAEC DU GRAND CLOS est reconnue prioritaire par rapport à celle de MME GUINET Mathilde et M. GUINET Stéphane (futur GAEC) ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02/07/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### **ARRÊTE**

##### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées dans le département du Doubs, objet de la concurrence :

**LAVANS LES QUINGEY** : ZD 20 (0,1380 ha) ; ZD n°21 (0,1330 ha) ; ZD n°19 (0,2560 ha)

**LE VAL** : 399 ZA 54 (0,5940 ha) ; 399 A 670 (0,1225 ha) ; 399 A 343 (0,2055 ha) ; ZB 66 (0,14 ha) ; ZB 25 (0,7120ha) ; ZB 26 (0,8370 ha) ; ZB 67 (0,8360 ha) ; A 600 (0,2027 ha) ; ZB 81 (0,0530 ha) ; ZB 07 (2,5380 ha) ; A 705 (0,0790 ha) ; A 769 (0,1045 ha) ; B 75 (0,7485 ha) ; 399 ZA 47 (1,6190 ha) ; A 527 (0,09 ha) ; A 529 (0,05 ha)

**PESSANS** : ZC 115(0,8203 ha) ; ZD 28 (0,4280 ha) ; ZA 66 (1,5220 ha) ; ZC 103 (0,6819 ha) ; ZD 30 (2,4160 ha) ; ZC 26 (0,21 ha) ; ZD 15 (3,9830 ha) ; ZC 06 (1,2390 ha) ; ZC 07 (0,3320 ha) ; ZC 09 (1,9445 ha) ; ZC 10 (1,1278 ha) ; ZC 11 (0,20 ha) ; ZC 37 (0,5170 ha) ; ZC 38 (0,6090 ha) ; ZC 47 (0,7280 ha) ; ZC 28 (1,0850 ha) ; ZC 29 (2,5630 ha) ; ZC 105 (0,9826 ha) ; ZD 39 (0,45 ha)

**soit une surface totale de 31ha29a78ca.**

##### ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles de sa demande ,situées dans le département du Doubs, pour lesquelles il n'existe pas de concurrence :

**PESSANS** : ZD 16 (1,1340 ha)

**LE VAL** : 399 ZB 14 (1,0190 ha) ; ZB 27 (1,4960 ha) ; A 506 (0,0980 ha) ; ZB 24 (2,5580 ha)

soit une surface totale de **6ha30a50ca.**

*Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.*

##### ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

##### ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 03/08/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-08-03-007

Arrêté portant autorisation partielle à MME GUINET  
Mathilde et M. GUINET Stéphane (futur GAEC) à  
exploiter une surface agricole à CESSEY, CHOUZELOT,  
~~ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION PARTIELLE À MME GUINET Mathilde et M. GUINET Stéphane (futur~~  
~~GAEC) à exploiter une surface agricole à CESSEY, CHOUZELOT, SAMSON, LOMBARD,~~  
~~PESSANS, LE VAL, QUINGEY, RONCHAUX, VORGES LES PINS~~  
~~PESSANS, LE VAL, QUINGEY, RONCHAUX, VORGES LES PINS~~

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée le 20/02/2020 pour le cédant ROUSSEL Gérard à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 20/02/2020 et celle déposée le 20/02/202 pour le cédant GUINET Stéphane, dossier réputé complet le 24/06/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM	MME GUINET Mathilde et M. GUINET Stéphane (futur GAEC)
	Commune	25440 POINTVILLERS – LE VAL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROUSSEL Gérard à POINTVILLERS – LE VAL (25)
	Surface demandée	34ha90a08ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>31ha29a78ca</b>
	Dans les communes	LAVANS LES QUINGEY, LE VAL, PESSANS (25)
	Cédant	GUINET Stéphane à POINTVILLERS – LE VAL
	Surface demandée	120ha54a37ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>Néant</b>
	Dans les communes	CESSEY, CHOUZELOT, SAMSON, LOMBARD, PESSANS, LE VAL, QUINGEY, RONCHAUX, VORGES LES PINS

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'installation aidée avec agrandissement de MME GUINET Mathilde au sein d'un futur GAEC avec M. GUINET Stéphane, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU GRAND CLOS à PESSANS (25)	10/12/19	37ha60a28ca	<b>31ha29a78ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/02/2020 pour la partie en concurrence de la demande relative au cédant ROUSSEL Gérard et fixée au 29/06/2020 pour celle relative au cédant GUINET Stéphane ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement avec aménagement parcellaire présentée par le GAEC DU GRAND CLOS, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande du GAEC DU GRAND CLOS a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les résiliations de bail conditionnelles signées par les membres du GAEC DU GRAND CLOS et les propriétaires concernés, par lesquelles le GAEC DU GRAND CLOS abandonne les parcelles ci-après pour une surface totale de 36ha65a32ca située sur les communes de CHAPELLE SUR FURIEUSE (39), AIGLEPIERRE (39) et BUFFARD (25), sous réserve qu'il obtienne l'autorisation d'exploiter la surface de 37ha60a28ca demandée au titre d'un aménagement parcellaire

<b>Abandon des parcelles sur la commune de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE (39)</b>					
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>
AC n°252	0,1358	F n°70	0,5540	E n°151	0,4640
B n°103	0,5640	AD n°91	0,1128	E n°162	0,2990
E n°35	0,3900	AD n°93	0,0583	E n°219	0,4500
E n°39	0,4665	AD n°94	0,1145	E n°230	0,1860
E n°40	0,3430	AD n°134	0,2825	E n°236	0,5320
E n°105	0,3520	AD n°136	0,5120	E n°243	0,0642
E n°106	0,2700	AD n°137	1,2556	E n°248	0,6220
E n°110	0,4533	AD n°139	0,9184	F n°63	0,4540
E n°113	0,3545	AD n°154	1,5868	AB n°34	0,1966
E n°114	1,5030	AD n°162	0,1680	AB n°93	0,3380
E n°137	0,1600	AD n°163	0,1075	AB n°483	0,0920
E n°138	0,0620	AD n°164	0,1090	AC n°234	0,1951
E n°140	0,0614	AD n°169	0,1996	AC n°235	0,2976
E n°156	0,5640	AD n°195	0,9541	AC n°239	0,2845
E n°158	0,1910	AD n°340	0,1729	AC n°250	0,0406
E n°255	0,2360	AH n°3	0,8109	AC n°251	0,0460
E n°263	0,4810	AH n°31	0,3640	AD n°129	0,1149
E n°269	0,1370	AH n°47	0,0460	AD n°131	0,0484
F n°9	0,3810	AH n°79	0,0260	AD n°132	0,7850
F n°17	0,4490	AH n°81	0,1586	AD n°138	0,2119
F n°34	0,3945	AH n°85	0,4529	AD n°161	0,3600
F n°37	0,1950	E n°49	0,3005	AD n°188	0,2525
F n°42	0,6170	AC n°241	0,4023	AD n°204	0,1577
F n°49	0,0490	AC n°367	0,5593	AD n°206	0,4541
F n°54	0,1725	AC n°158	0,1365	AH n°57	0,1124
F n°60	0,2410	AC n°244	0,1946		
F n°64	0,2310	E n°71	0,0560		

soit une surface de 27ha12a66ca

<b>Abandon des parcelles sur la commune d'AIGLEPIERRE (39)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en ha</b>
ZD n°123	1,8206
ZD n°22	0,4480

soit une surface de 2ha26a86ca

<b>Abandon des parcelles sur la commune de BUFFARD (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZD n°33	3,0370
ZD n°39	4,2210

soit une surface de 7ha25a80ca

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de GUINET Mathilde et GUINET Stéphane (futur GAEC) est de 2,056 (Stéphane GUINET) avant reprise et de 1,133 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU GRAND CLOS est de 1,530 avant reprise et de 1,533 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'agrandissement permettant un aménagement du parcellaire destiné à réaliser une meilleure homogénéité d'îlots de culture,
- en priorité 7 l'installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1), la surface objet de la demande qui conduit à dépasser ce seuil, soit dans le cas présent, la totalité de la surface en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC DE LA CROIX DE PIERRE répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DU GRAND CLOS répond au rang de priorité 3 ;

**CONSIDÉRANT** que la candidature de MME GUINET Mathilde et M. GUINET Stéphane (futur GAEC) est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC DU GRAND CLOS ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02/07/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées dans le département du Doubs, objet de la concurrence :

**LAVANS LES QUINGEY** : ZD 20 (0,1380 ha) ; ZD n°21 (0,1330 ha) ; ZD n°19 (0,2560 ha)

**LE VAL** : 399 ZA 54 (0,5940 ha) ; 399 A 670 (0,1225 ha) ; 399 A 343 (0,2055 ha) ; ZB 66 (0,14 ha) ; ZB 25 (0,7120ha) ; ZB 26 (0,8370 ha) ; ZB 67 (0,8360 ha) ; A 600 (0,2027 ha) ; ZB 81 (0,0530 ha) ; ZB 07 (2,5380 ha) ; A 705 (0,0790 ha) ; A 769 (0,1045 ha) ; B 75 (0,7485 ha) ; 399 ZA 47 (1,6190 ha) ; A 527 (0,09 ha) ; A 529 (0,05 ha)

**PESSANS** : ZC 115(0,8203 ha) ; ZD 28 (0,4280 ha) ; ZA 66 (1,5220 ha) ; ZC 103 (0,6819 ha) ; ZD 30 (2,4160 ha) ; ZC 26 (0,21 ha) ; ZD 15 (3,9830 ha) ; ZC 06 (1,2390 ha) ; ZC 07 (0,3320 ha) ; ZC 09 (1,9445 ha) ; ZC 10 (1,1278 ha) ; ZC 11 (0,20 ha) ; ZC 37 (0,5170 ha) ; ZC 38 (0,6090 ha) ; ZC 47 (0,7280 ha) ; ZC 28 (1,0850 ha) ; ZC 29 (2,5630 ha) ; ZC 105 (0,9826 ha) ; ZD 39 (0,45 ha)

**soit une surface totale de 31ha29a78ca.**

### ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter toutes les parcelles de sa demande relative au cédant GUINET Stéphane, situées dans le département du Doubs, pour lesquelles il n'existe pas de concurrence, soit une surface totale de **120ha54a37ca.**

*Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.*

### ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 03/08/2020  
Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-08-03-010

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC HENRIET une  
surface agricole à PELOUSEY (25)

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC HENRIET une surface agricole à PELOUSEY (25)*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée le 27/02/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 24/06/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC HENRIET 25170 CHAUCENNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Surface en concurrence successive Dans la (ou les) commune(s)	EARL LA FERME DE BARBAND à PELOUSEY (25) 5ha46a60ca <b>5ha46a60ca</b> PELOUSEY (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Autorisation d'exploiter implicite	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
ZUANELLA Laura et PLACE Antoine (EARL LA FERME DE BARBAND) à PELOUSEY (25)	05/08/19	79ha50a64ca	<b>5ha46a60ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/06/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation implicite d'exploiter le 05/08/2019 au titre des installations aidées de MME ZUANELLA Laura et M. PLACE Antoine (EARL LA FERME DE BARBAND) est toujours valable ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC HENRIET est successive à celle de MME ZUANELLA Laura et M. PLACE Antoine (EARL LA FERME DE BARBAND), elle ne peut engendrer de refus d'exploiter à Messieurs BABEY Paul et Martin concernant les parcelles en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex



**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC HENRIET est de 1,801 avant reprise et de 1,817 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de MME ZUANELLA Laura et M. PLACE Antoine (EARL LA FERME DE BARBAND) est de 0,252 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 3 l'installation aidée avec reprise totale de l'exploitation du cédant sans autre agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC HENRIET répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de MME ZUANELLA Laura et M. PLACE Antoine (EARL LA FERME DE BARBAND) répond au rang de priorité 3 ;

En conséquence la candidature du GAEC HENRIET est reconnue non prioritaire par rapport à celle de MME ZUANELLA Laura et M. PLACE Antoine (EARL LA FERME DE BARBAND) ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à PELOUSEY dans le département du Doubs, objet de la concurrence :

- ZB n°37 (5,4660 ha)

### ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
  - par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 03/08/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de  
Dijon

BFC-2020-08-10-001

arrêté n°19-2020 subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

N° 19-2020

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

**Vu** l'arrêté ministériel n°JUSK2003287A du 23 juin 2020 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-437-BAG du 04 Septembre 2018 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON**

ARRETE

**I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

**1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°) :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

## **2- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

## **3- Validation des ordres à payer**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

## **4- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visées par un délégataire identifié par le présent arrêté.

## **5- Dépenses d'intervention**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

## **II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5**

### **1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

### **2- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat spécifiques aux affaires immobilières**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les marchés et devis supérieurs à 10 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

### **3- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire**

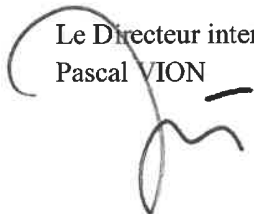
Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10/08/2020

Le Directeur interrégional,  
Pascal VION



## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 19-2020

### Annexe 1 (A, B, C) : Etablissements au 10 août 2020

<b>Etablissement</b>	<b>Chef d'établissement (1A)</b>	<b>Adjoint au Chef d'établissement (1B)</b>	<b>Responsable Financier (1C)</b>
Maison d'arrêt d'Auxerre	Matthieu FRACSO	Bruno EVRARD	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Thierry TOURNAT	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Jean-Michel LAURENT		Christelle PITTION
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE		Néant
Maison d'arrêt de Blois	Gérald PIDOUX	Denis GUILLERM	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Michel KACI	Amaury JEZEQUEL	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Claude LONGOMBE	Fabrice BOUCHARIN	Sophie BEDMISTER
Centre Pénitentiaire de Châteauroux	Séverine DUPART	Manon ESTEBENET	Maud MAILHEBLAU
Maison d'arrêt de Dijon	Pauline ROSSIGNOL	Jeanne-Judith ABOMO-TUTARD	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Valérie PRATS	Laure SUAREZ	Nathalie GIMENEZ
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick DELANNE	Mohamed MESSAOUDI	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Marcel GUIRIABOYE	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Abélard NDOMBI	Saïd BENZAÏNE	Néant
Maison d'arrêt de Nevers		Christian MBEA	Néant
Centre Pénitentiaire Orléans-Saran	Danièle BOILLÉE	José BERTHEAU-AGAPITO	Pascal MATHON
Maison Centrale de Saint-Maur	Anne FAIVRE-LECADRE	Régis LAVOUX	Françoise RAJI
Maison d'arrêt de Tours		Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Renaud LASSINCE	Maxime MICHEL	Magali PETIT-VINCENT
Maison d'arrêt de Vesoul	Ménil BINKOUMINA	Michèle PATOUT	Néant

**Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 19-2020**

Annexe 2 (A, B) : SPIP au 10 août 2020

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (2A)</b>	<b>Adjoint (2B)</b>
<b>SPIP 18 - Cher</b>	Jean-Marcellin BABIN	Eric LOSTANLEN
<b>SPIP 21 – Côte-d'Or</b>	Joël JALLET	Charlotte DODIER
<b>SPIP 25-39 – Doubs et Jura</b>	Isabelle LARROQUE	Ange SOUALEM
<b>SPIP 28 –Eure-et-Loir</b>	François MONTESO	
<b>SPIP 36 - Indre</b>	Gilles LOUSTALOT	
<b>SPIP 37 – Indre-et-Loire</b>	Olivier TREMINE	Jérôme FORTIER
<b>SPIP 41 – Loir-et-Cher</b>	Cécile LECOIN	
<b>SPIP 45 - Loiret</b>	Christine LOPEZ	Zora BENHAMOUDA
<b>SPIP 58 - Nièvre</b>	Martine GVRESIAK	Kolade KOUFEIDJI
<b>SPIP 71 – Saône-et-Loire</b>	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Marie-Anne TOMBAL
<b>SPIP 89 - Yonne</b>	Anne-Noëlle HEITZ	
<b>SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort</b>	Roland BERTHET	Catherine SIEFERT

Annexe 3 (A, B, C) : Direction interrégionale siège au 10 août 2020

<b>Département</b>	<b>Chef département (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>
Département du Budget et des Finances (DBF)	Laurence CUCCIA	Abderrahim MOUSSAID
Département des Affaires Immobilières (DAI)		Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et des Détention (DSD)	Véronica GISCON	Mickaël SANCHEZ
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Christophe TOURTOIS	Christian OBIN
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christophe GALET	Sandra CADOT
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Laurent BORNES	Didier MOLLE
<b>Services Spécifiques (C)</b>		
	<b>Responsable (3C)</b>	
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Marie-Françoise ORABONA	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Lynda BOUDJEMA	
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Marc DEVAUX	



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de  
Dijon

BFC-2020-08-10-002

Décision 10 août 2020 portant délégation de signature à  
Veronica GISCON



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

### DECISION DU 10 août 2020

N° 18-2020 portant délégation de signature à

Madame Véronica GISCON, cheffe du département de la sécurité et de la détention

### LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

Vu le code de procédure pénale (CPP)  
et notamment ses articles R57-6-23, R57-7-64, R57-7-67, R57-7-70, R57-7-76, R57-8-87, D76, D80, D82, D84, D301, D323, D365;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017;

Vu l'arrêté ministériel n°3885157-98491 portant mutation de Madame Véronica GISCON, directrice des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale de Dijon en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Vu la note DISP n°221-2020 portant prise de fonctions de Madame Véronica GISCON en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention le 10 août 2020.

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à  
Madame Véronica GISCON  
Cheffe du Département Sécurité Détention

Pour les décisions suivantes :

- Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (cf art R57-8-7 du CPP).
- Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées (cf art. D76, D80 et D82 du code de procédure pénale).

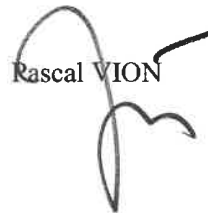
Page 1 sur 2

- Ordre de transfèrement individuel ou collectif à l'intérieur de la région pénitentiaire Grand-Centre de la direction interrégionale de Dijon (cf. art D301 et D84 du CPP).
- Décision en matière d'isolement des personnes détenues (cf art. R 57-7-64, R 57-7-67, R57-7-70 et R57-7-76 du CPP).
- Restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après une évasion (cf art R57-6-23 et art D323 du CPP).
- Autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix (cf art. R 57-6-23 et D365 du code de procédure pénale).
- Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, Grand-Centre (cf art R57-6-23 et art. D393 du code de procédure pénale).

Fait à Dijon, le 10 août 2020

Le Directeur interrégional,

Rascal VION



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-06-001

Arrêté N°20-165 BAO Portant modification d'un agrément  
d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la  
santé publique.



Arrêté N° *20-165 BAO* Portant modification d'un agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- VU** l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° DRAAF 2015-05 du 06 février 2015 portant renouvellement d'un agrément de groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2020-117-B du 13 mars 2020 portant modification d'un agrément de groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Pascal MARTENS, représentant légal du GDS BFC, par mail en date du 17 juillet 2020 ;

**Considérant** que le courrier du 05 février 2020 adressé par le Directeur général de l'alimentation au Directeur des affaires juridiques, ayant pour objet « Demande d'avis juridique sur la détention et la délivrance des médicaments vétérinaires pour les groupements agréés pharmacie » est à ce jour sans réponse,

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé à la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire de Bourgogne (FRGDS), sise à DIJON (21000) sous le n° PH04570, attribué le 06 février 2015 par l'arrêté n° DRAAF 2015-05, et modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-117-B du 13 mars 2020, est modifié comme prévu aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2 :** La durée de validité de l'agrément susvisé est prorogée jusqu'à la parution de l'avis du service des affaires juridiques du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, au bénéfice du Groupement de défense sanitaire de Bourgogne Franche-Comté (GDS BFC), sise 1 rue des Coulots à BRETENIERE (21110), pour son activité correspondant à celle de l'ancienne Fédération régionale des groupements de défense sanitaire de Bourgogne (FRGDS).

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours, sous un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- 6 AOUT 2020

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-10-003

Arrêté préfectoral n° 20-166 BAG portant modification des  
statuts de l'établissement public de coopération culturelle  
BIBRACTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral N° 20 -166 BAG**  
portant modification des statuts  
de l'établissement public de coopération culturelle  
BIBRACTE

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1431-1 et suivants, R1431-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-94 BAG du 21 novembre 2007, portant création de l'établissement public de coopération culturelle BIBRACTE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-66 BAG du 12 décembre 2013, portant approbation de l'adhésion du Centre National de la Recherche Scientifique à l'établissement public de coopération culturelle BIBRACTE, et des statuts modifiés de cet établissement public qui y sont annexés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-32 BAG du 8 février 2017, portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle BIBRACTE, en les adaptant aux contextes des démarches Grand Site de France et d'obtention de l'appellation "Musée de France";
- VU** la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Morvan en date du 15 octobre 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 novembre 2019 ;
- VU** le courrier du Président du Centre National de la Recherche Scientifique en date du 20 novembre 2019 ;
- VU** le courrier du Directeur général des patrimoines au Ministère de la culture en date du 5 décembre 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 16 décembre 2019 ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration du Centre des Monuments Nationaux en date du 3 décembre 2019 et du 12 mars 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 19 juin 2020 ;



**Considérant** l'accord unanime de ses membres sur la modification des contributions financières inscrites aux statuts de l'établissement public de coopération culturelle BIBRACTE ;

Sur proposition de M. Le secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRETE

**Article 1er :** L'alinéa 5 de l'article 16 « Apports et contributions financières des personnes publiques membres » des statuts de l'établissement public de coopération culturelle BIBRACTE est modifié comme suit :

« Le montant minimum annuel des contributions de chacun est arrêté comme suit :

- État, Ministère de la Culture	2.400.000 euros
- Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	145.000 euros
- Conseil départemental de la Nièvre	100.000 euros
- Conseil départemental de la Saône-et-Loire	100.000 euros »

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Dijon) dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 3 :** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, M. le président du Conseil départemental de la Nièvre, M. le président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan, M. le président du Centre des Monuments Nationaux, M. le président du Centre National de la Recherche Scientifique et Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes publiques membres de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et dont copie sera adressé à M. le directeur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Dijon, le **10 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Eric PIERRAT**

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-21-024

arrêté Site des Sources de la Seine

*Arrêté portant classement au titre des monuments historiques du site archéologique et paysager  
des sources de la seine à poncey-Sur-L'Ignon et Source-Seine (Côte d'Or)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 3 portant classement au titre des monuments historiques du site archéologique et paysager des sources de la Seine à PONCEY-SUR-L'IGNON et SOURCE-SEINE (Côte-d'Or)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 1945 portant classement au titre des monuments historiques de la parcelle n° 125 du cadastre, lieu-dit « Sur le Duy », renfermant les vestiges gallo-romains dits « des sources de la Seine » (correspondant aux parcelles n° 12 et 13, section D du cadastre actuel), à PONCEY-SUR-L'IGNON (Côte-d'Or),

Vu l'arrêté en date du 8 août 2016 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du site archéologique et paysager des sources de la Seine, situé sur la commune de SOURCE-SEINE (Côte d'Or), sur les parcelles n° 17, 18, 19, 20, 21, 23, 37 et non cadastrée, figurant au cadastre section AE, et sur la commune de PONCEY-SUR-L'IGNON (Côte d'Or), sur la parcelle non cadastrée, figurant au cadastre section D,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 10 juin 2014,

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques en date du 18 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de PONCEY-SUR-L'IGNON (Côte-d'Or) portant adhésion au classement de l'ancien chemin communal non cadastré, longeant au sud la parcelle n°13 section D du cadastre, en date du 4 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de SOURCE-SEINE (Côte-d'Or) portant adhésion au classement de la partie de l'ancien chemin communal débutant au nord entre les parcelles n° 17 et 20, section AE du cadastre, pour se prolonger jusqu'à la commune de PONCEY-SUR-L'IGNON, non cadastré, en date du 4 décembre 2014,

Vu la délibération du conseil de PARIS portant adhésion au classement des parcelles n° 17, 18, 19, 20, 21, 23 et 37, section AE du cadastre, situées sur la commune de SOURCE-SEINE, en sa séance des 26, 27, et 28 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du site archéologique et paysager des sources de la Seine présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la présence sur les lieux, à la fois d'un site archéologique de première importance lié au culte de ces sources à l'époque gallo-romaine, dont il est nécessaire de reconsidérer l'emprise, et d'un parc du XIX<sup>e</sup> siècle, constituant un exemple exceptionnel d'aménagement d'un parc hausmannien en milieu rural ;

arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est classé au titre des monuments historiques le site archéologique et paysager des sources de la Seine, situé à SOURCE-SEINE (Côte-d'Or), sur les parcelles n°17, 18, 19, 20, 21, 23, 37, figurant au cadastre section AE, et sur la partie de l'ancien chemin communal, non cadastré, débutant au nord entre les parcelles n°17 et 20 pour se prolonger jusqu'à la limite avec la commune de PONCEY-SUR-L'IGNON, et à PONCEY-SUR-L'IGNON (Côte-d'Or), sur la parcelle n°13, figurant au cadastre section D, et sur la partie de l'ancien chemin communal, non cadastré, longeant au sud cette parcelle, tel que cerné de rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à :

- pour les parcelles n°17,18,19, 20, 21, 23, 37, section AE du cadastre de la commune de SOURCE-SEINE, à la Ville de PARIS dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Paris, place de l'Hôtel de Ville, 75004 PARIS, et identifiée sous le n° de SIREN 217 500 016 du répertoire des entreprises,

- pour la partie de l'ancien chemin communal, non cadastré, débutant au nord entre les parcelles n°17 et 20, section AE du cadastre de la commune de SOURCE-SEINE, pour se prolonger jusqu'à la limite avec la commune de PONCEY-SUR-L'IGNON, à la commune de SOURCE-SEINE (Côte-d'Or), dont le siège est en mairie, 3 rue des Tilleuls, 21690 SOURCE-SEINE, et identifiée sous le n° de SIREN 200 018 695 du répertoire des entreprises, le dit chemin dépendant du domaine public de la commune de SOURCE-SEINE,

- pour la parcelle n°13, section D du cadastre de la commune de PONCEY-SUR-L'IGNON, à la commune de SAINT-SEINE-L'ABBAYE (Côte-d'Or) dont le siège est en mairie, 1 place de l'Eglise, 21440 SAINT-SEINE-L'ABBAYE, et identifiée sous le n° de SIREN 212 105 738 du répertoire des entreprises,

- pour la partie de l'ancien chemin communal, non cadastré, longeant au sud cette parcelle, à la commune de PONCEY-SUR-L'IGNON (Côte d'Or) dont le siège est en mairie, place de l'Eglise, 21440 PONCEY-SUR-L'IGNON, et identifiée sous le n° de SIREN 212 104 947 du répertoire des entreprises, le dit chemin dépendant du domaine public de la commune de PONCEY-SUR-L'IGNON,

Celles-ci en sont propriétaires par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne l'emprise de l'actuelle parcelle n°13 section D du cadastre de PONCEY-SUR-L'IGNON, à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 7 septembre 1945 susvisé, ainsi qu'à la totalité de l'arrêté d'inscription du 8 août 2016 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, propriétaires, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le : 21 JAN. 2020

Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur général des patrimoines  
Pour le chef du service du patrimoine  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

**Plan annexé à l'arrêté n° 3 portant  
classement au titre des monuments  
historiques du site archéologique et  
paysager des sources de la Seine,  
en date du**

Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur général des patrimoines  
Pour le chef du service du patrimoine  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés

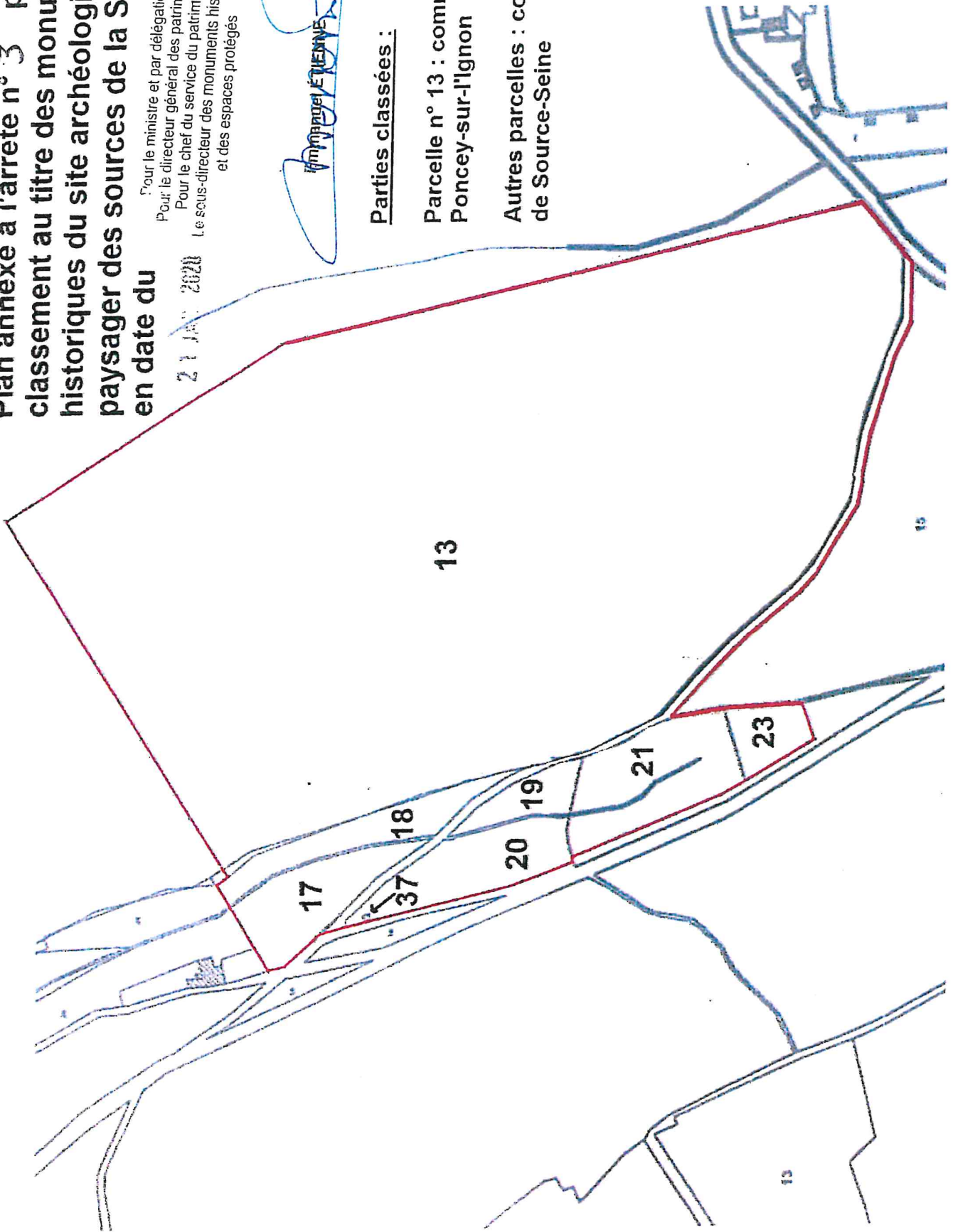
21 JAN 2020

*M. MANGEL ETIENNE*

**Parties classées :**

Parcelle n° 13 : commune de  
Poncey-sur-l'Ignon

Autres parcelles : commune  
de Source-Seine





Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2020-08-12-001

2020-08-12 LANGLOIS- délégation de signature

*Décision portant délégation de signature de Monsieur Vincent LANGLOIS, Lieutenant  
Pénitentiaire nommé Chef de Détention par intérim*



# DELEGATION DE SIGNATURE

DIJON, le 11 août 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
DE DIJON

MAISON D'ARRÊT DE DIJON  
N° 339 / VM / PR

## Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-6, R. 57-7-8, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant Madame Pauline ROSSIGNOL, en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

**Madame Pauline ROSSIGNOL, cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON**

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent LANGLOIS, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention par intérim, à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :

- De désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline, R.57-7-5, R.57-7-18 CPP ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, R.57-7-5, R.57-7-18 CPP ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues, R.57-7-15 CPP ;
- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires, R.57-7-5, R.57-7-7 CPP ;
- de décider de surseoir à l'exécution totale ou partielle des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage et fixation du délai de suspension de la sanction, R.57-7-5, R.57-7-54, R.57-7-55 CPP ;
- de dispenser d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires, R.57-7-60, R.57-7-5 CPP ;
- de révoquer de tout ou partie du sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline, R.57-7-5, R.57-7-56 CPP ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours, R.57-7-5, R.57-7-28 CPP ;
- de transmettre une copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires DIJON, au juge l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure, R.57-7-28 CPP ;
- de décider des classements en activités des personnes détenues, R.57-9-2, D.446 CPP ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice d'une activité par une personne détenue, R. 57-7-22, R.57-7-23, R.57-6-20, D.432-4 CPP ;





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- de mettre en œuvre la procédure et procéder à l'animation des débats contradictoires dans le cadre des retenues au profit du Trésor, du déclassement des activités (travail, formation, etc...) et des retenues de correspondance, L.122-1 du code des relations entre le public et l'Administration ;
- de décider du déclassement d'activités des personnes détenues à l'issue de la procédure contradictoire, R.57-6-20, D.432-4 CPP ;
- de décider d'une retenue au profit du Trésor en cas de dommages causés ou d'une retenue de courriers à l'issue de la procédure contradictoire, R.57-6-24, R.57-8-15, D.332 CPP ;
- de réaliser l'audience arrivants du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée de la personne détenue, R.57-6-18 CPP ;
- de présider la commission pluridisciplinaire unique et la commission pluridisciplinaire unique des mineurs, D.90 CPP ;
- de mettre en œuvre les mesures de contrôle pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement, D.278 CPP ;
- de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation, R.57-8-12 CPP ;
- de suspendre à titre conservatoire les permis de visite, R.57-8-10 CPP ;
- de décider des affectations et réaffectations des personnes détenues en cellule, D.93, R.57-6-24 CPP ;
- de répondre aux requêtes formulées par les personnes détenues, R.57-6-20 CPP ;
- de décider des mesures de fouilles, individuelles ou par secteur des personnes détenues, R.57-7-79 CPP ;
- de décider de l'utilisation de moyens de contrainte, R.57-7-83, R.57-6-18, R.57-6-20, D.294, D.306, D.397 CPP ;
- de décider de la composition de l'escorte en cas d'extraction ou de transfert, D.308 CPP ;
- de décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en possession des personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, R.57-6-18 CPP ;
- de signer une décision de réintégration en urgence d'un PSE, d'un semi-libre, d'un permissionnaire ou d'un placé extérieur, après compte rendu préalable à la direction ou à la permanence direction, D.124 CPP ;
- de décider l'autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids, R.57-6-18 CPP ;
- de décider de l'autorisation pour un condamné d'opérer le versement à l'extérieur depuis la part disponible de son compte nominatif, R.57-6-18, D.300 CPP ;
- de refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine, R.57-6-18 CPP ;
- de décider l'autorisation à titre exceptionnel pour la personne détenue de faire l'acquisition d'objet ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine, R. 57-6-18 CPP ;
- De décider des mesures de placement et de lever l'isolement le cas échéant dans le cadre d'une procédure d'urgence ou de prolongation ; mettre en œuvre la procédure afférente et en informer les magistrats référents, R.57-7-64, R.57-7-65, R.57-7-66, R.57-7-67, R.57-7-70, R.57-7-72, R.57-7-74, R.57-7-76, R.57-7-78 CPP.

Reçu notification

A DIJON, le

L'intéressé

*[Handwritten signature]*

Jeanne-Judith AROMO-TUTARD

Directrice adjointe  
MAISON D'ARRÊT DE DIJON



MAISON D'ARRÊT DE DIJON  
72 bis rue d'Auxonne  
21 033 DIJON cedex  
tél : 03.80.66.47.32 / fax 03.80.67.20.57

